

# ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

## ZAC du Triangle de Gonesse

Document soumis à avis  
simple de la CDPENAF

Coordination technique : Marc ALECIAN  
Votre interlocuteur CETIAC : Katiane VIOLLIN et Julie SEEGERS

Projet porté par

 **grandparis**  
aménagement

# SOMMAIRE

<b>01</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ</b>
<b>02</b>	<b>ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE</b>
<b>03</b>	<b>EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE</b>
<b>04</b>	<b>MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE &amp; ANNEXES</b>

<b>01a</b>	<b>Description du projet concerné</b>	<b>9</b>
	Situation géographique du projet	
	Fiche d'identité du projet	
	Compatibilité avec les documents de planification	
	Activité agricole concernée par le projet	
<b>01b</b>	<b>Délimitation des périmètres d'étude</b>	<b>15</b>
	Contexte agricole départemental	
	Définition des périmètres d'étude	
<b>02a</b>	<b>Agriculture et filières du territoire</b>	<b>23</b>
	L'agriculture sur le périmètre élargi	
	Démarches qualité et labellisation	
	Circuits courts et filières de proximité	
	Production alimentaire du périmètre élargi	
	Aptitudes et potentiel agronomique	
	Fonctionnalité de l'agriculture locale	
	Fonctionnalité agricole du site d'étude	
	Rôles socio-environnementaux de l'agriculture	
	Agriculture et changement climatique	
	Initiatives locales de soutien à l'agriculture	
	Les filières agricoles	
<b>02b</b>	<b>Synthèse de l'état initial de l'économie agricole</b>	<b>38</b>
	Valeur ajoutée de l'économie agricole	
	Synthèse et dynamiques de l'économie agricole	
<b>03a</b>	<b>Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs</b>	<b>40</b>
	La séquence Eviter, Réduire ou Compenser	
	Mesures d'évitement	
	Mesures de réduction	
	Bilan des mesures Eviter et Réduire	
<b>03b</b>	<b>Incidences positives et négatives du projet</b>	<b>49</b>
	Effets cumulés avec d'autres projets	
	Analyse des incidences sur l'économie agricole	
	Bilan des impacts du projet	
<b>03c</b>	<b>Mesures de compensation agricole collective</b>	<b>53</b>
	Compensation agricole collective	
	Recherche des mesures de compensation	
	Choix des mesures de compensation	
	Mesure de compensation agricole collective	
<b>04a</b>	<b>CETIAC conseil en compensation agricole</b>	<b>57</b>
	Méthodologie CETIAC	
	Bibliographie & Glossaire	

# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Les trois conditions cumulatives

**Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural) :** introduction du dispositif de compensation agricole

**Décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) :** obligation de réaliser une étude préalable pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale)

**Décret du 14 octobre 2021 (n°021-1348) :** possibilité de consigner tout ou partie du financement des mesures de compensation agricole collective à la Caisse des Dépôts et Consignations

### ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

D'après le Décret, les trois conditions cumulatives de soumission d'un projet à la réalisation de l'étude préalable agricole sont :

#### CONDITION DE NATURE

Le projet doit être soumis à étude d'impact environnemental systématique



#### CONDITION DE LOCALISATION

Situé sur une zone valorisée par une activité agricole dans les 3 à 5 dernières années



#### CONDITION DE CONSISTANCE

La surface perdue définitivement doit être de plus de 1ha

Seuil arrêté dans le Val d'Oise

Pour que le projet soit soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole, les trois conditions d'application du Décret n°1190-2016 du 31 août 2016 relatif à la compensation agricole collective doivent être cumulées.

3 ans en AU ou 5 ans en A et N

### CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

En effet, les caractéristiques du projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse sont les suivantes :

Le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact environnemental systématique



La 1<sup>ère</sup> condition est remplie

#### EXPLOITATION AGRICOLE

Des activités agricoles de grandes cultures sont constatées sur l'emprise potentielle du projet dans les 3 dernières années.



La 2<sup>ème</sup> condition est remplie

#### SURFACE CONCERNÉE

La surface totale concernée par le projet est de 63,7 ha (état initial 2024)



La 3<sup>ème</sup> condition est remplie

Ainsi le projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse cumule les trois conditions d'application du Décret n°1190 2016 relatif à la compensation agricole collective, il est donc soumis à la réalisation de l'étude préalable agricole.

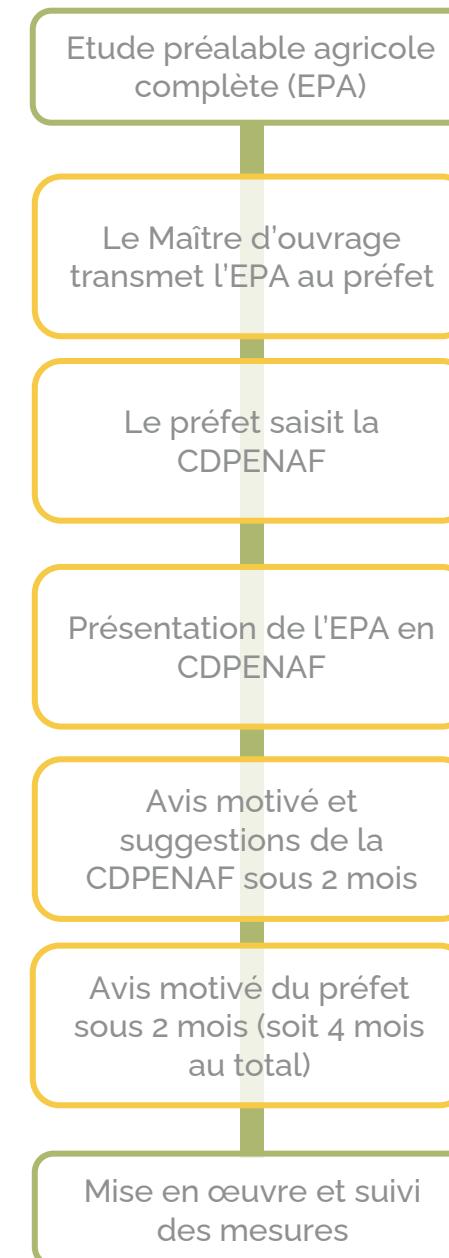
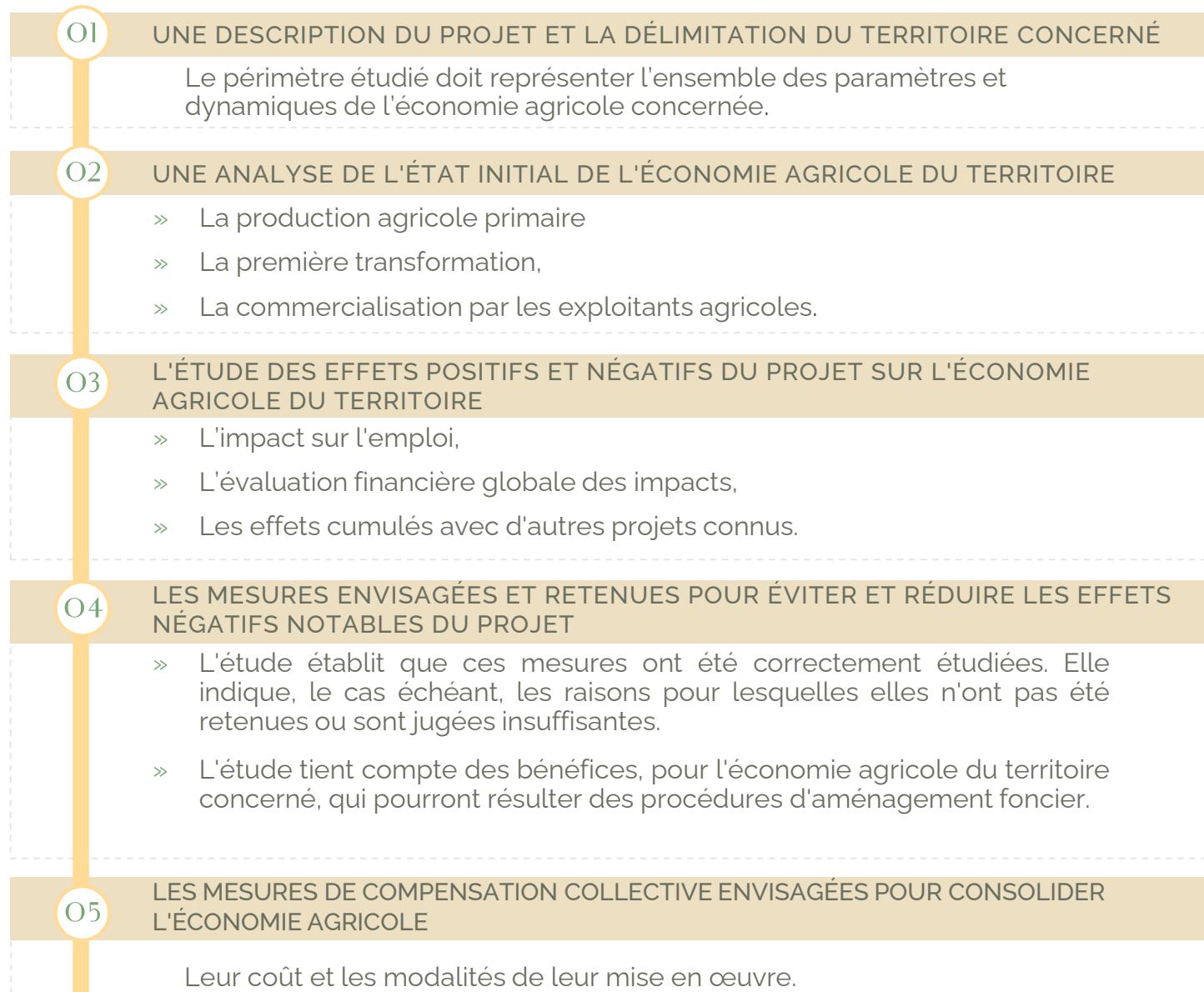
# LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE

## Le contenu de l'étude préalable agricole et l'instruction

Le projet remplissant les trois conditions cumulatives du Décret n°2016-1190 du 31 août 2016, une étude préalable agricole doit être réalisée selon les cinq étapes détaillées ci-dessous.

A noter que la méthodologie complète de CETIAC est détaillée en fin d'étude.

### Le contenu de l'étude préalable agricole



Ces étapes structurent la présente étude préalable agricole relative au projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse

# LE PORTEUR DU PROJET CONCERNÉ PAR L'ÉTUDE

Maître d'ouvrage et présentation du projet



## Un groupement d'aménageurs publics

Grand Paris Aménagement – fédéré à l'EPA Orly Rungis Seine Amont et actionnaire des SPLA-IN Grand Paris Sud et Roissy Pays de France – est un groupement d'aménageurs public, qui intervient au service des maires et des collectivités, à l'échelle de la région Ile-de-France.

La diversité de son intervention, tout comme la pluralité de ses modes d'intervention (en mandat pour l'Etat dans le cadre d'opérations d'intérêt national, en concession d'aménagement pour le compte de communes et d'intercommunalités ou en compte propre par prise d'initiative) font de Grand Paris Aménagement un opérateur singulier.

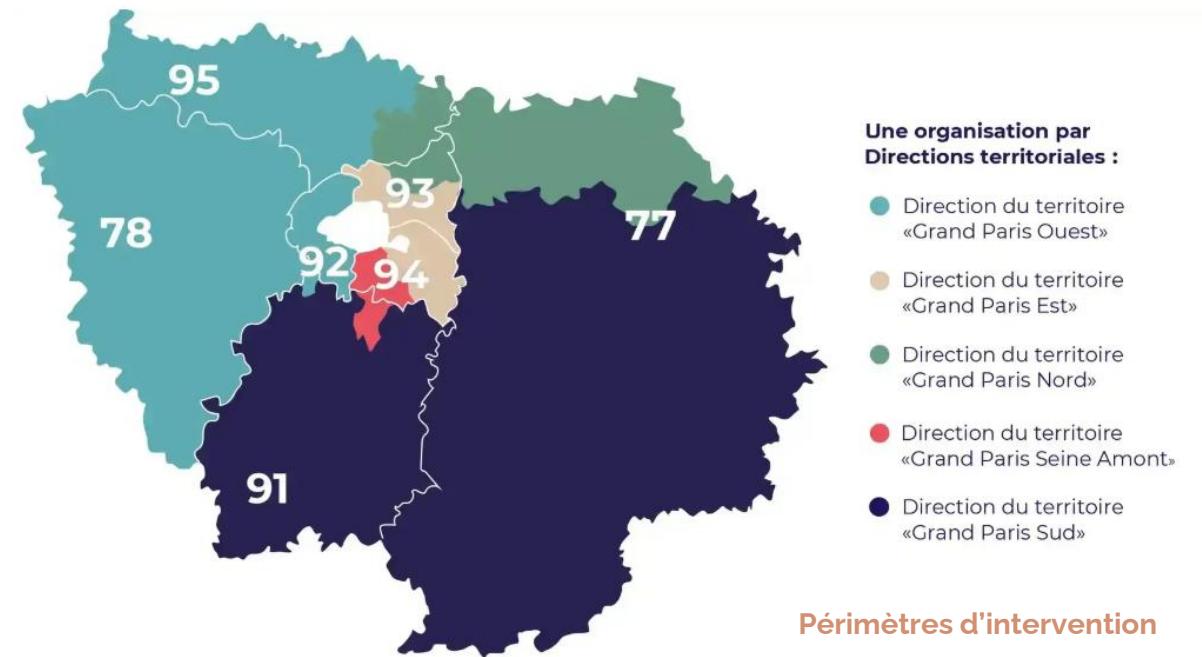
Le territoire régional est découpé en plusieurs directions territoriales (voir carte ci-contre).

GPA accompagne les collectivités dans une diversité importante d'opérations d'aménagements, de requalification, d'études et de stratégies plus globales :

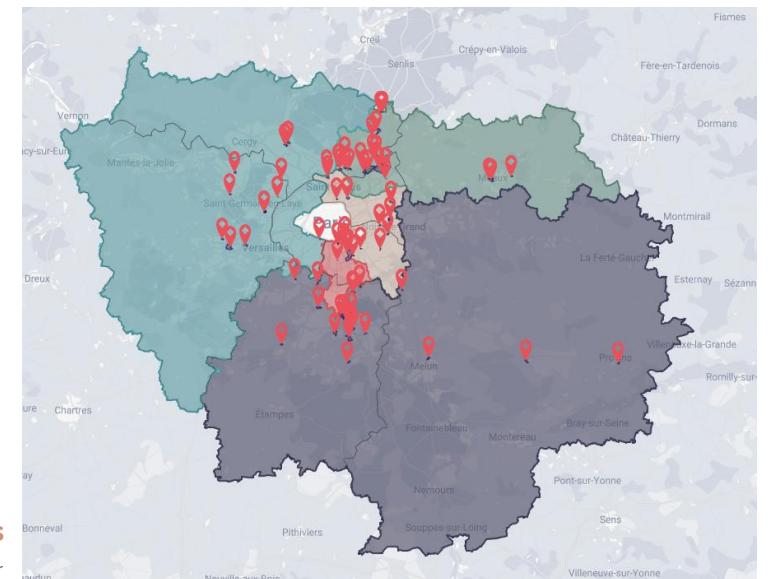
Aménagement de territoires en zones urbaines et rurales	Requalification d'activité économique
Études urbaines	Développement économique et territorial
Rénovation urbaine	Requalification de l'habitat privé dégradé
Stratégie foncière en appui à des projets identifiés	Renaturation, protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers
Aménagement de quartiers de gare	Accompagnement de la mutation des tissus pavillonnaires
Accompagnement des collectivités dans leurs relations avec les grands acteurs économiques	Revitalisation de centre-ville
Micro aménagement urbain	Gestion foncière pour compte de tiers

### Offre de services proposée aux collectivités

Source : grandparisamenagement.fr



Source : grandparisamenagement.fr



### Carte des opérations

Source : grandparisamenagement.fr

# DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

En préambule de l'étude, les trois conditions cumulatives du Décret sont bien remplies par le projet. Une présentation du porteur du projet et du contexte de l'étude a été réalisée. Une description du projet sera détaillée dans un objectif de clarification des étapes et caractéristiques attendues. Plusieurs périmètres d'étude seront proposés, plus ou moins élargis afin de prendre en compte l'ensemble des composantes de l'économie agricole du territoire

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

## 01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01a Description du projet concerné

01b Délimitation des périmètres d'étude

# 01

# DESCRIPTION DU PROJET CONCERNÉ

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Compatibilité avec les documents de planification
- Activité agricole concernée par le projet

01a

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU PROJET

## Gonesse, dans la CA Roissy Pays de France

Le projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse ici présenté est situé dans la commune de Gonesse, à l'extrémité Est du département du Val d'Oise (95). Gonesse se trouve dans la partie Val d'Oise de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, qui se situe à cheval entre ce département et la Seine-et-Marne (77).

Au dernier recensement (INSEE, 2021), la population communale était de 25 963 habitants à Gonesse.

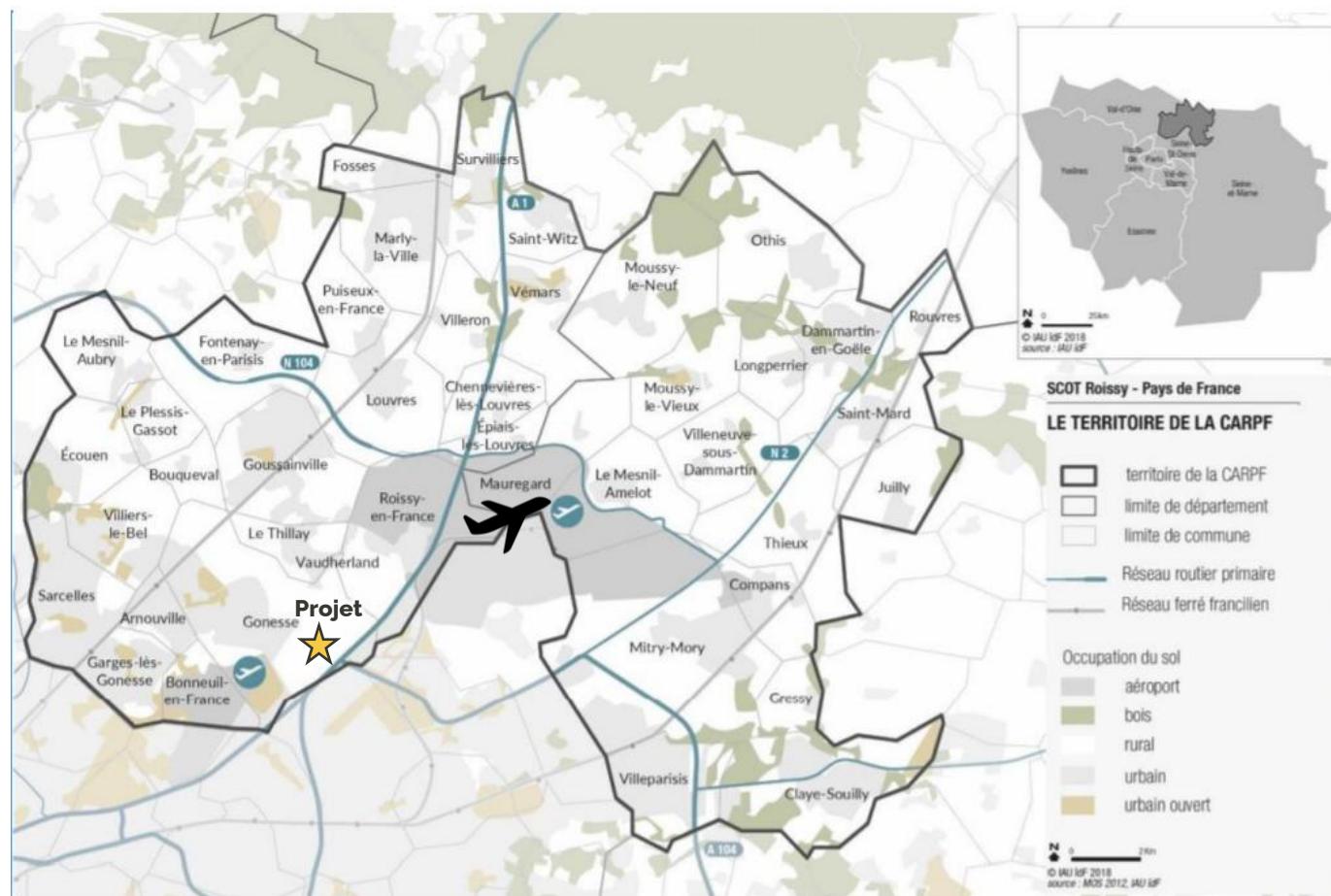
## La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

La CARPF est à cheval sur les 2 départements du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. Elle regroupe 350 000 habitants sur 42 communes (342 km<sup>2</sup>). C'est un territoire singulier aux enjeux spécifiques : la CARPF rassemble sur son territoire 2 aéroports dont l'aéroport Roissy Charles de Gaulle ainsi qu'une grande concentration d'activités autour des aéroports, mais aussi de grands espaces agricoles notamment au nord et à l'est de l'agglomération.

Le projet est situé dans la partie Val d'Oise de l'agglomération, à l'Est de la commune de Gonesse, à proximité des infrastructures de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.



  Limites communales    
   Limites départementales    
 0 250 m N    
**Localisation du projet**  
 Carte CETIAC



## Chiffres clés de la CARPF

42 communes, 2 départements  
concernés et 2 aéroports

342 km<sup>2</sup>

350 000 habitants dont 25 900 sur la  
commune de Gonesse

## Territoire de la CARPF

Extrait du SCoT de Roissy Pays de France

# FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

## Caractéristiques du projet

Surface totale = 121 ha

### Le projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse

Objet du projet **Aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Implanter des **activités économiques tertiaires et productives**, notamment thématiques sur les filières de la bio économie.
- Aménager un **pôle gare multimodal** autour de la future gare GPE.
- Implanter des **équipements publics structurants** pour le territoire, répondant notamment au besoin de développer l'offre de formation sur le territoire.
- Au sein de la lisière agricole, **accueillir des projets de production agricole** à vocation expérimentales, sociale, pédagogiques.

L'aménagement sera **échelonné dans le temps**, en fonction des opportunités des porteurs de projet.

Surface totale du projet **121 ha**  
(comprenant les accès au sud de la ZAC)

Portage

**grandparis**  
aménagement

Maitrise foncière L'EPFIF est actuellement propriétaire de la majorité des surfaces au sein du projet, avant un rachat prévu par GPA



### Organisation spatiale de la programmation

Source : Grand Paris Aménagement, Plan guide d'aménagement, mai 2025

#### SOBRIÉTÉ DANS L'USAGE DE LA RESSOURCE

##### / OBJECTIFS

- GARANTIR LE MEILLEUR USAGE DU SOL SUIVANT LES BESOINS FONCTIONNELS DE CHAQUE AMÉNAGEMENT
- LIMITER LES IMPACTS D'ARTIFICIALISATION ET D'IMPERMÉABILISATION DES SOLS

#### CONSTRUCTION D'UN ÉCOSYSTÈME DURABLE

##### / OBJECTIFS

- IMPLANter UNE STRUCTURE ÉCOLOGIQUE ROBUSTE À L'ÉCHELLE DU SITE
- DÉVELOPPER UNE ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE REMARQUABLE AUTOUR DE LA BIOÉCONOMIE ET DES FILIÈRES CONNEXES

#### MUTABILITÉ DU PROJET DANS LE TEMPS

##### / OBJECTIFS

- ASSURER LE CARACTÈRE ADAPTABLE ET ÉVOLUTIF DES ÎLOTS BÂTIS SUIVANT L'ÉVOLUTION DES ENTREPRISES
- GARANTIR LA FLEXIBILITÉ DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS POUR S'ADAPTER AUX USAGES DANS LE TEMPS

### Les orientations d'aménagement du projet

Source : Grand Paris Aménagement, Plan guide d'aménagement, janvier 2024

# COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

## Schémas directeurs et documents d'urbanisme

Le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse est compatible avec les orientations du SDRIF ainsi qu'avec celles du SCoT Roissy Pays de France.

Le projet est en revanche actuellement non compatible avec le PLU de Gonesse. Des procédures de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la DUP du projet seront effectuées.

### La compatibilité au SDRIF

Concernant l'orientation « urbanisation préférentielle », le périmètre du projet est couvert par trois pastilles de 25 hectares chacune, soit une capacité d'urbanisation de l'ordre de 75 hectares. De plus, la commune de Gonesse bénéficie de 16 hectares de capacité d'urbanisation non cartographiés. Le projet d'aménagement est compatible avec cette orientation. En effet, le projet prévoit d'urbaniser environ 80 ha au total : sur les 121,8 ha de surface totale de ZAC, une partie est déjà urbanisée et une partie ne sera pas urbanisée, notamment la lisière agricole.

### La compatibilité au SCoT

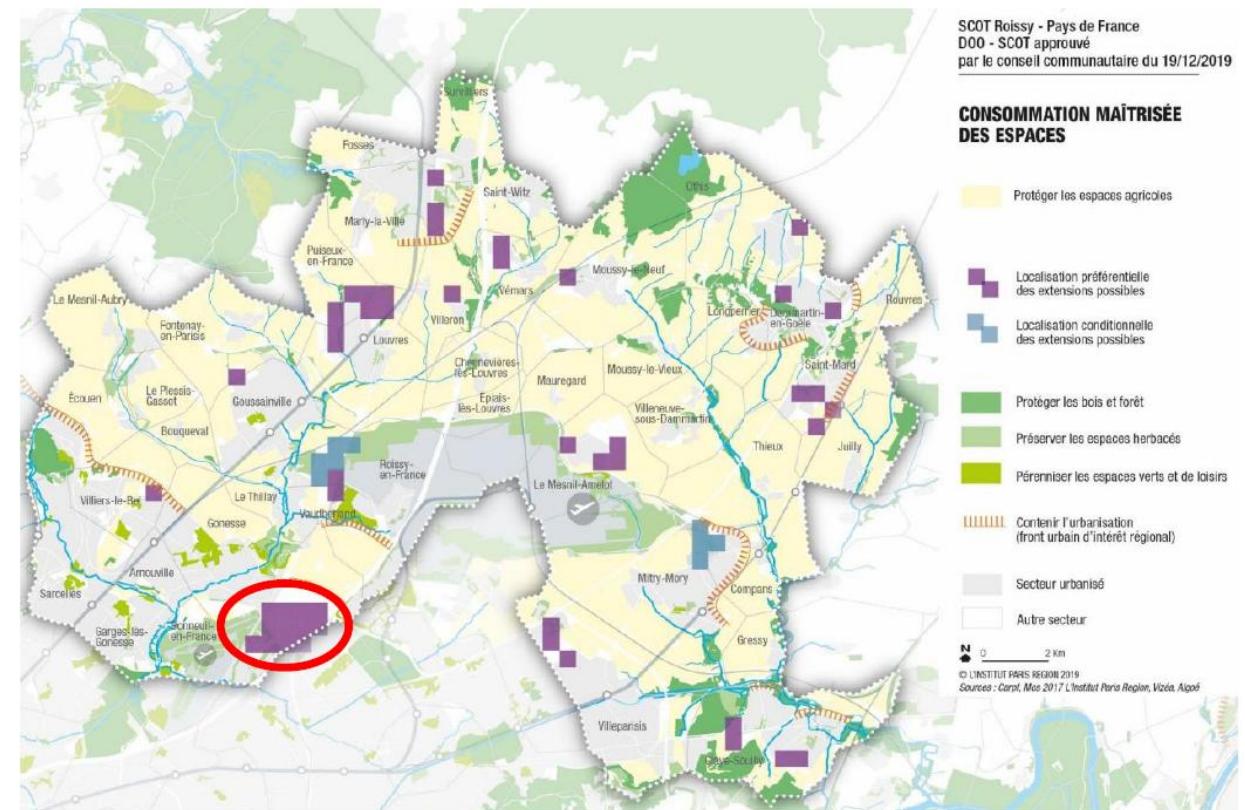
Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) est un outil de planification urbaine, qui prévoit le développement et l'organisation du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Le SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été approuvé le 19 décembre 2019. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), composé de prescriptions écrites et de cartes au 1/150 000, s'organise autour de 5 axes en cohérence avec les orientations définies dans le PADD :

1. Valoriser et préserver les ressources naturelles du territoire ;
2. Répondre aux enjeux de développement du territoire dans le cadre d'une consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers maîtrisés ;
3. Améliorer les déplacements au sein du territoire en développant les mobilités durables ;
4. Favoriser un territoire inclusif solidaire et garantir la qualité du cadre de vie ; a. Répondre aux besoins en logement et en hébergement ;
5. Conforter le développement économique du territoire. a. Orientations communes à l'ensemble des sites d'activités économique ;

Pour assurer la sobriété d'usage et ainsi être compatible avec les axes 2,3 et 4 du DOO, le projet favorisera les programmes bâtis denses et verticalisés. Il rationalisera également le plan de déplacement et limitera les surfaces de stationnement. De plus, pour construire un écosystème durable et ainsi être compatible avec les axes 1 et 4, le projet encouragera les synergies entre programmes économiques et développera des trames paysagères et forestières. Par ailleurs, une lisière agricole sera créée. Enfin, pour garantir la mutabilité du projet dans le temps et ainsi être compatible avec l'axe 5, le projet encadrera les opérations de construction pour assurer leur caractère évolutif, mutable et réversible. Une maîtrise foncière publique sera par ailleurs assurée grâce au développement du bail à construction.

Finalement, concernant la localisation des projets et les potentiels d'urbanisation indiqués par le SCoT, le Triangle de Gonesse fait partie des localisation préférentielles des extensions prévues par le SCoT, comme le montre la carte ci-contre.

La prescription n°44 stipule que la carte ci-contre définit en violet la localisation préférentielles des extensions possibles. Le volume s'inscrit dans la limite de 300 ha sur la commune de Gonesse, ce qui excède nettement la surface du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse.



Carte « Consommation maîtrisée des espaces »

Extrait du DOO du SCoT de Roissy Pays de France

### La compatibilité au plan local d'urbanisme (PLU) de Gonesse

Le PLU de Gonesse a été approuvé le 25 septembre 2017 et amendé par la modification simplifiée n°1 du 10 septembre 2018. Des modifications sont en cours (M2, M3 et M4).

Le projet est actuellement incompatible avec le PLU en vigueur, et plus particulièrement avec l'OAP Triangle de Gonesse. La mise en compatibilité du PLU comporte ainsi la modification du zonage, du règlement du PADD, ainsi qu'une nouvelle OAP. Une modification du PLU est prévue via une procédure de demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Informations extraites du Dossier d'enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (notice explicative)

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LA ZAC

## Productions et assolements agricoles

Le projet est situé dans un contexte périurbain, à proximité de l'urbanisation de la région parisienne. Les assolements agricoles de ce secteur sont tournés vers les céréales, oléagineux et cultures industrielles telles que les betteraves sucrières.

Le secteur du projet est seulement concerné par des cultures de céréales.

### Un secteur très urbain

Le projet se situe à proximité d'un secteur très urbain (aéroport Roissy Charles de Gaulle à l'est, département de Seine-Saint-Denis au sud). Cette proximité avec l'urbanisation peut impacter la fonctionnalité des parcelles agricoles : difficultés de circulation, incivilités (dépôts de déchets notamment).

### Les assolements agricoles autour du projet

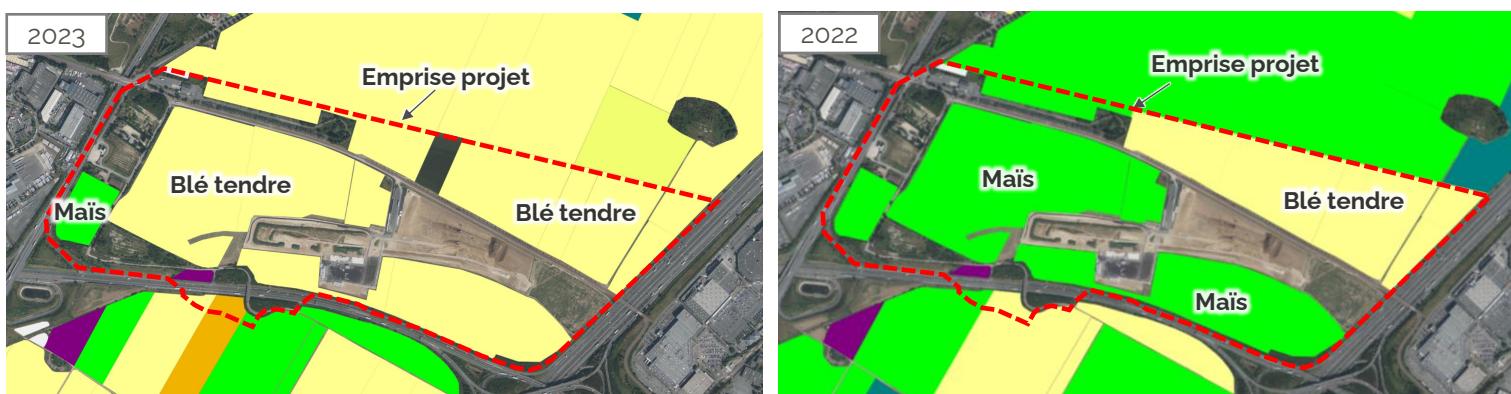
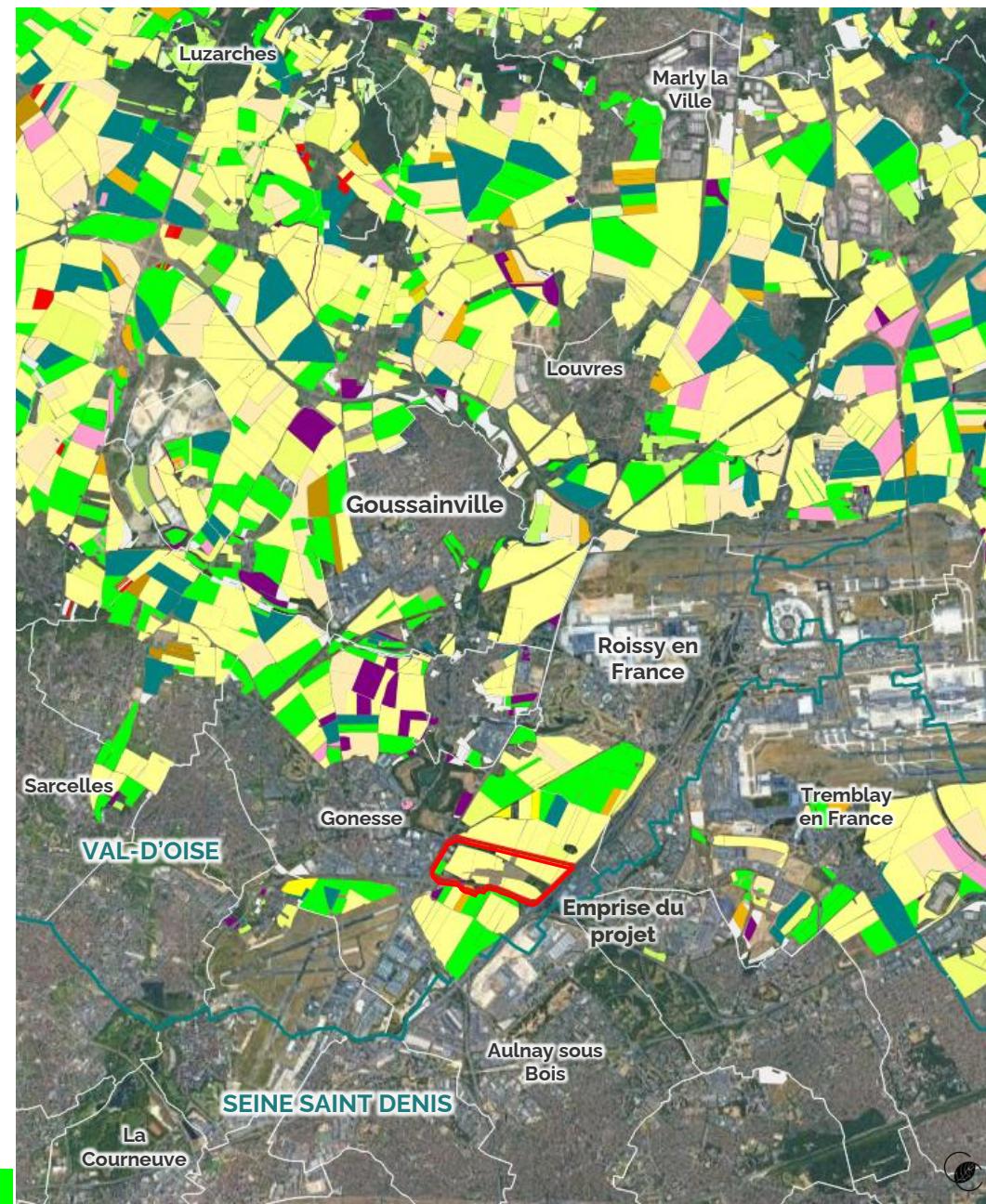
Les assolements rencontrés majoritairement sur le territoire se caractérisent par une forte présence de céréales et oléoprotéagineux ainsi que des cultures industrielles telles que les betteraves sucrières et la pomme de terre. Quelques parcelles de chanvre sont également cultivées.

A noter également des parcelles en pépinière à proximité du projet ainsi que plusieurs parcelles en verger plus au nord. Ces productions ne sont pas présentes dans l'emprise du projet.

### Des assolements simplifiés dans l'emprise du projet

Les productions dans l'emprise du projet sont moins diversifiées que sur les parcelles voisines : les assolements sont composés de blé tendre et de maïs depuis 2019.

La simplification de ces assolements agricoles est en lien avec les particularités de l'exploitation de cette zone, en convention d'occupation temporaire suite à l'acquisition des parcelles pour le projet (voir précisions page 13).



Assolements agricoles en 2022 et 2023 dans l'emprise projet

(source RPG)



Source RPG 2023

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LA ZAC

## Les surfaces agricoles actuelles

Les surfaces agricoles actuelles au sein de l'emprise de la ZAC sont de 80,71 ha.

Les surfaces occupées par les travaux de la ligne 17 sont de 22ha.

### Le projet de la ligne 17

Le projet de la ligne 17 s'étend sur 13 communes dans les départements de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne. Elle reliera neuf gares entre Saint-Denis - Pleyel et Le Mesnil-Amelot en moins de 25 minutes. Un arrêt est prévu sur la commune de Gonesse, au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse. Le projet de la ligne 17 est porté par la Société du Grand Paris. Compte tenu de l'antériorité du projet par rapport au décret relatif à la compensation agricole collective de août 2016, le projet de la ligne 17 n'est pas soumis à étude préalable agricole.

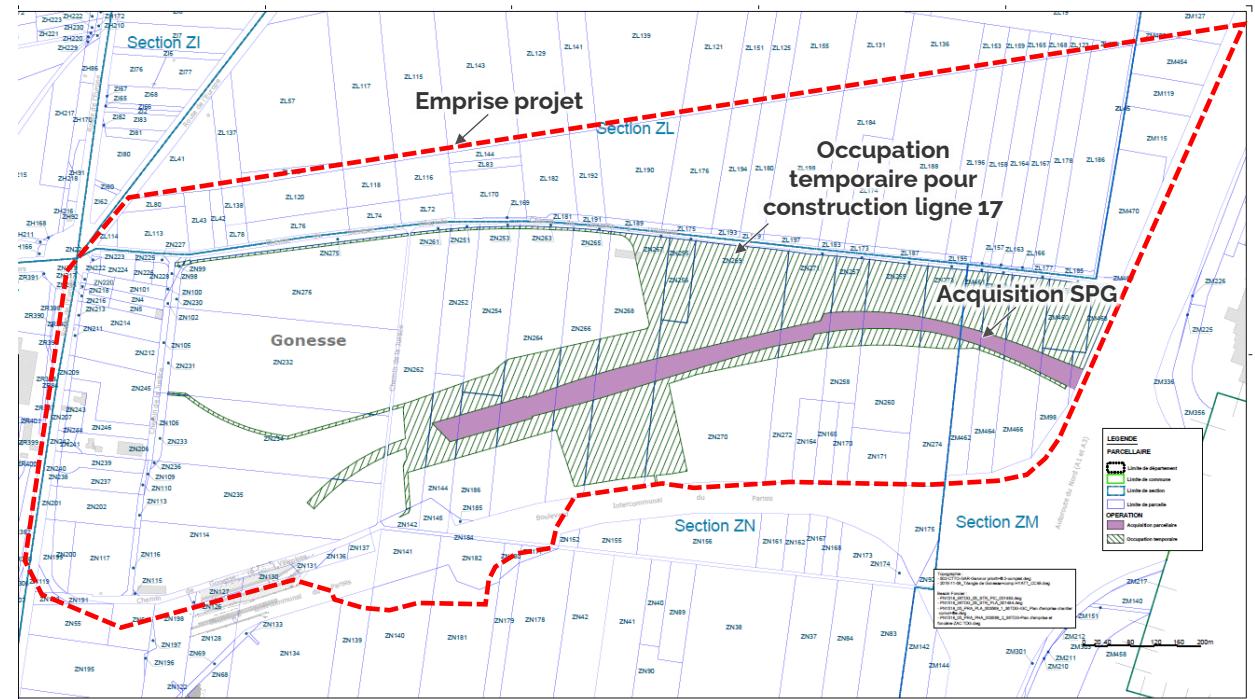
### Les surfaces agricoles dans l'emprise du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse en 2023-2024

Les surfaces agricoles au sein de l'emprise de la ZAC en 2023-2024 sont les suivantes, d'après les déclarations PAC et les constatations sur place :

	Surface agricole déclarée en 2023	Parcelle cultivée non déclarée en 2023	Total
Partie nord BIP	77,53 ha	1,74 ha	79,27 ha
Partie sud BIP	1,44 ha		1,44 ha
Total déclaré	78,97 ha		
<b>Total agricole</b>		<b>80,71 ha</b>	

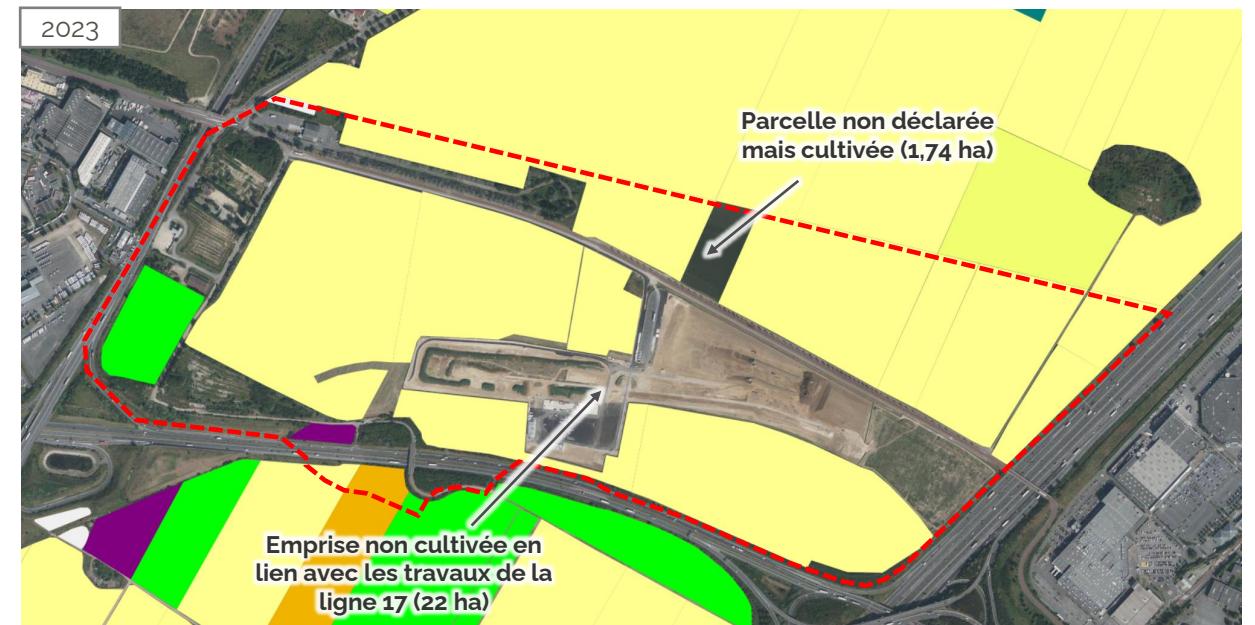
Remarque : les déclarations 2024 ne sont pas actuellement disponibles (janvier 2025) ; cependant, les surfaces non cultivées en 2023 correspondent aux surfaces utilisées pour la construction de la ligne 17, qui sont les mêmes en 2024. L'hypothèse est donc faite que les surfaces agricoles cultivées en 2024 sont équivalentes à celles de 2023.

## 80,7 ha agricoles au sein de l'emprise



Localisation des parcelles acquises ou occupées temporairement par la SGP en lien avec les travaux de la ligne 17

Source GPA



Occupation agricole au sein de l'emprise projet en 2023

Source RPG 2023, fonds de carte Géoportail

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## 12 exploitations agricoles concernées

Le projet présente des particularités notables dans sa valorisation agricole :

- » Il est exploité via une convention d'occupation temporaire suite à l'acquisition des terrains par l'EPFIF
- » Bien que la COT soit signée avec un seul agriculteur, un fonctionnement collectif a été mis en place avec les 12 agriculteurs initiaux de l'emprise, afin d'en partager la valorisation agricole

### La mise en place d'une convention d'occupation précaire sur l'emprise du projet

L'ensemble des parcelles sur l'emprise du projet ont fait l'objet de procédures d'acquisition foncière déléguées à l'EPFIF. Ainsi, l'EPFIF est devenu propriétaire des parcelles du projet en 2013.

Une convention d'occupation temporaire a été signée entre l'EPFIF et un exploitant agricole de la commune de Gonesse, lui donnant la possibilité d'exploiter les parcelles du projet.

A noter que le périmètre de la convention d'occupation temporaire évolue en fonction du projet. Ainsi, en 2018, l'EPFIF a cédé à la Société du Grand Paris les parcelles nécessaires à la réalisation de la Gare du Triangle de Gonesse ; ces parcelles ont donc été retirées de l'assiette foncière pouvant être exploitées via la concession temporaire consentie par l'EPFIF.

### Une forte particularité sur l'emprise du projet ; un fonctionnement collectif de l'exploitation agricole des parcelles

Bien que la convention d'occupation temporaire soit signée avec un seul agriculteur de Gonesse, l'exploitation des parcelles du projet est collective.

En effet, l'ensemble des charges et des chiffres d'affaire réalisés sur ces parcelles sont divisés entre les 12 agriculteurs qui étaient présents à l'origine sur ce secteur, au prorata de leur surface d'origine. La création d'un numéro spécifique dédié à la coopérative Agora permet de faciliter les démarches.

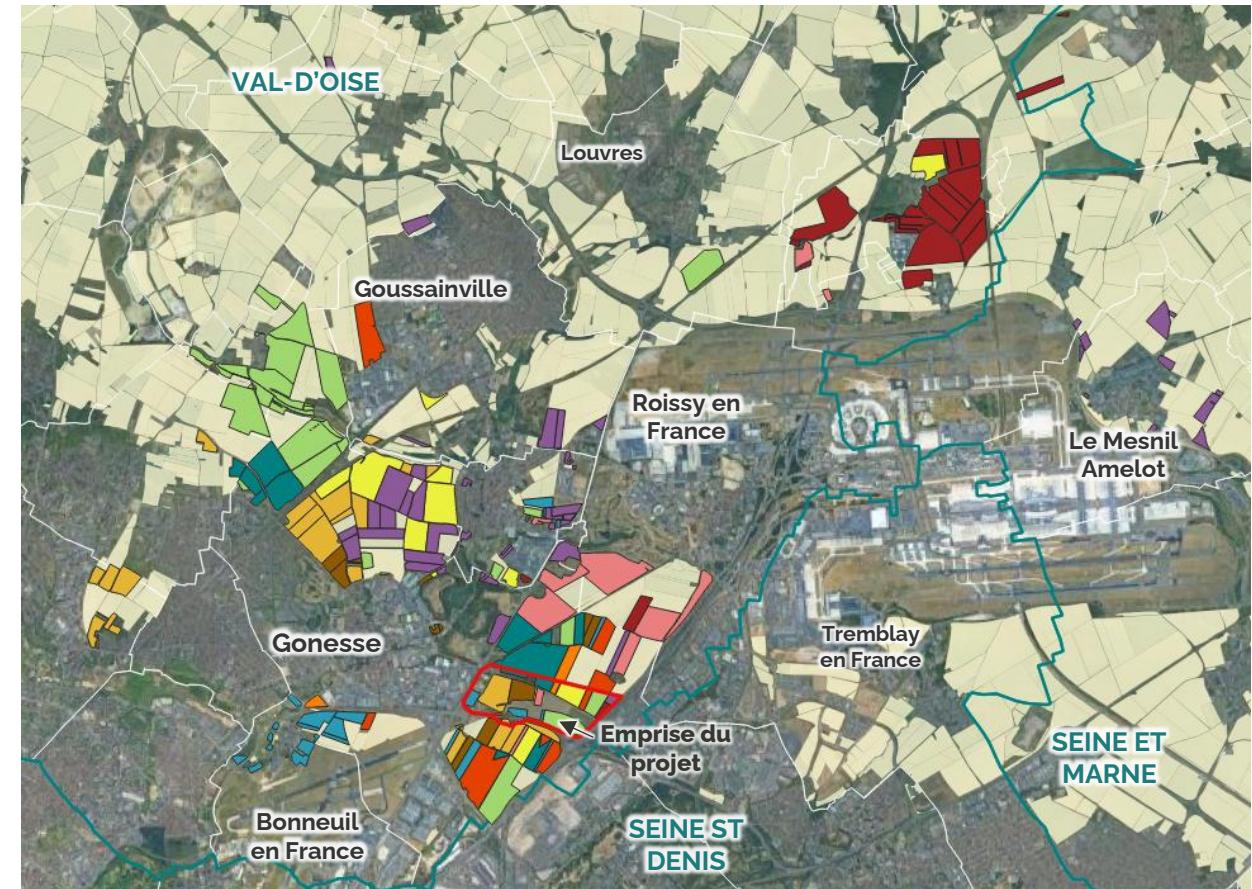
Une fois par an, les agriculteurs font le point sur les surfaces et sur la répartition des déclarations PAC, également au prorata des surfaces initiales de chacun.

Les travaux agricoles sont réalisés en prestation de service par 3 des agriculteurs du collectif.

Mise à part une exploitation agricole qui est majoritairement située dans le département des Yvelines (EA 6 sur les cartes ci-contre, en orange), les exploitations agricoles concernées ont leur parcellaire situé sur la commune de Gonesse et sur les communes voisines (voir carte ci-contre). Deux exploitations agricoles (EA 2 et 11) ont des parcelles situées sur le département voisin de la Seine-et-Marne, sur le territoire de la CA Roissy Pays de France.

A noter qu'aucune exploitation n'a de parcelle en Seine-Saint-Denis, potentiellement en lien avec la barrière formée par l'autoroute A1 qui passe juste à l'Est de l'emprise du projet.

Sur les parcelles au sud du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP), les agriculteurs exploitants sont partiellement les ayant droit sur les parcelles (voir page suivante). Sur le reste de la ZAC, les échanges de parcelles ont été réalisées lors des phases d'acquisition foncière : les exploitants déclarants PAC sont les ayant droit.



Une couleur par exploitation agricole      Parcelles agricoles

Précisions sur les exploitations concernées pages suivantes

Parcellaires des exploitations agricoles concernées par le projet

0 1 km N Source : RPG 2023

EA 1
EA 2
EA 3
EA 4
EA 5
EA 6
EA 7
EA 8
EA 9
EA 10
EA 11
EA 12



Zoom sur les exploitations agricoles concernées à l'échelle du projet

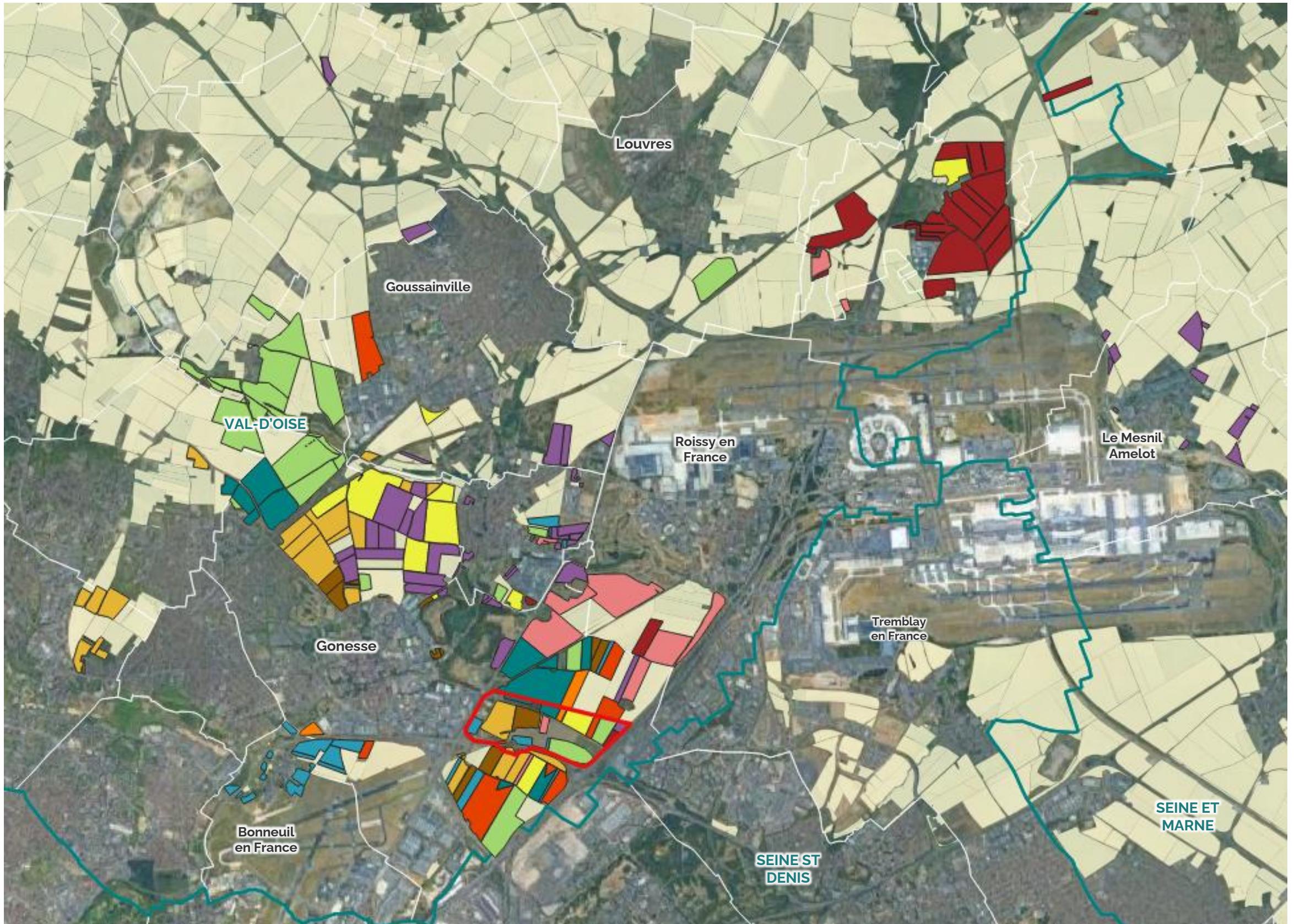
Une couleur par exploitation agricole

0 200 m N Source : RPG 2023

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

Détail des parcellaires des 12 exploitations agricoles concernées

- EA 1
- EA 2
- EA 3
- EA 4
- EA 5
- EA 6
- EA 7
- EA 8
- EA 9
- EA 10
- EA 11
- EA 12



Zoom sur les exploitations agricoles concernées à l'échelle du projet

Une couleur par exploitation agricole

0 200 m

Source : RPG 2023

# ACTIVITÉ AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

## Récapitulatif des exploitations concernées

### Exploitations agricoles en droit sur le périmètre de la ZAC au dessus du BIP et surfaces concernées

	SAU 2024 de l'exploitation agricole	Production	% de la zone agricole de la ZAC (en droit)	Particularités éventuelles	Surface agricole en 2024 sur l'emprise de la ZAC (en droit)
EA 1	63,57 ha	Céréales et oléoprotéagineux	8,8 %		7,0 ha
EA 2	213,7 ha	Céréales et oléoprotéagineux + betteraves sucrières (env 50ha) + pomme de terre conso (env 40ha)	3,40 %		2,7 ha
EA 3	86,29 ha	Céréales et oléoprotéagineux	3,50 %		2,8 ha
EA 4	283,49 ha	Céréales et oléoprotéagineux + betteraves sucrières (env 20ha) + jachère (env 15ha)	24,95 %		19,8 ha
EA 5	44,53 ha	Céréales et oléoprotéagineux + fruit ou légume annuel (8,5ha)	11,30 %	Production de fruit ou légume annuel mais hors périmètre projet	9,0 ha
EA 6	232 ha	Céréales et oléoprotéagineux + jachère (env 50ha)	2,20 %	94% de la SAU est située dans le nord des Yvelines (25km à vol d'oiseau) sur des surfaces contraintes par la pollution	1,7 ha
EA 7	143,56 ha	Céréales et oléoprotéagineux	0,57 %	Ne déclare pas à la PAC sur le parcellaire	0,5 ha
EA 8	131,01 ha	Céréales et oléoprotéagineux	3,16 %		2,5 ha
EA 9	125,5 ha	Céréales et oléoprotéagineux + betteraves sucrières (env 30ha) + pomme de terre conso (env 12ha)	10,65 %		8,4 ha
EA 10	168,19 ha	Céréales et oléoprotéagineux + plantes aromatiques et médicinales annuelles (4,3 ha)	20,39 %		16,2 ha
EA 11	194,31 ha	Pépinière (100ha) + Céréales et oléoprotéagineux + betteraves sucrières (14ha)	2,38 %	Pépiniériste	1,9 ha
EA 12	124,7 ha	Céréales et oléoprotéagineux	8,70 %		6,9 ha

**TOTAL nord BIP**
**79,27 ha**

### Exploitations agricoles déclarant à la PAC et en droit dans le périmètre de la ZAC au sud du BIP et surfaces concernées

	Surface déclarée à la PAC en 2023
EA 5	0,34 ha
EA 10	1,1 ha

	Surface <u>en droit</u> en 2023
EA 3	0,85 ha
EA 10	0,59 ha

**TOTAL sud BIP**
**1,44 ha**

# DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DE L'ÉTUDE

- Contexte agricole départemental
- Définition des périmètres d'étude

01b

# CONTEXTE AGRICOLE RÉGIONAL

## La Ceinture de Paris, Val d'Oise –

L'agriculture occupe une place importante sur la région Ile-de-France avec pratiquement la moitié de sa superficie valorisée par des productions agricoles.

L'ordre de grandeur est le même pour le département du Val d'Oise, avec un contraste marqué entre la petite région agricole de la ceinture de Paris où se situe le projet, très urbaine, et la petite région agricole du Vexin à proximité, largement tournée vers l'agriculture.

### La place de l'agriculture en Ile-de-France

Avec 5 026 exploitations et 568 836 ha de SAU (données RGA 2010) soit 48% de la région, l'Ile-de-France possède une agriculture encore puissante par sa capacité de production et par sa valorisation de l'espace.

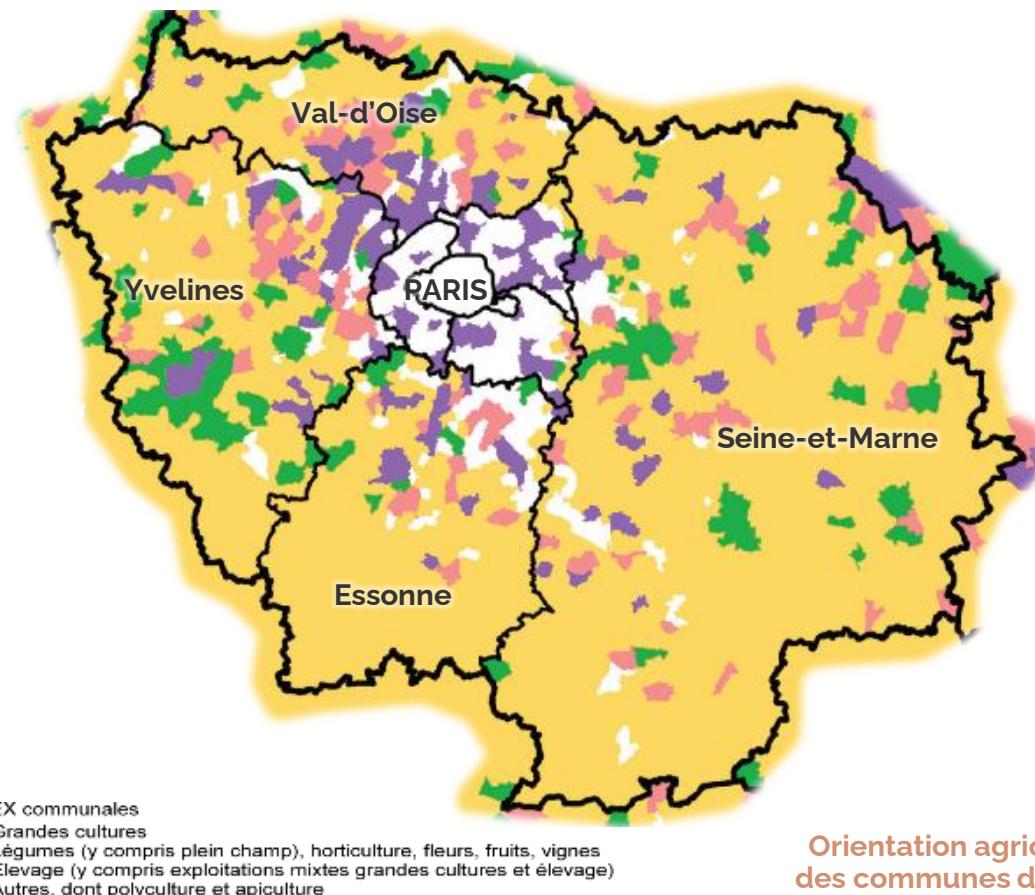
L'agriculture francilienne est marquée par la présence d'exploitations de grande taille, puissamment mécanisées et orientées vers les grandes cultures (productions principales de 76% des exploitations).

L'agriculture francilienne est très fortement confrontée à une pression de l'urbanisation (prix du foncier, artificialisation ...). Sur les 10 dernières années, ce sont environ 1 500 hectares agricoles qui disparaissent par an.

### L'agriculture du Val d'Oise

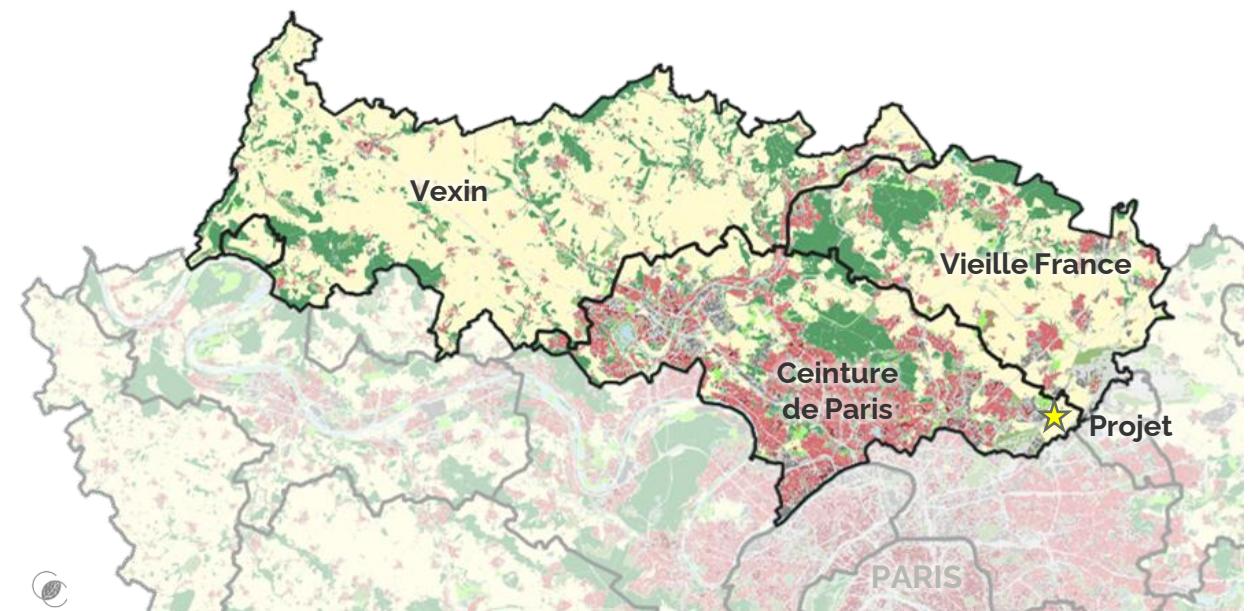
Le département du Val d'Oise dispose d'environ 55 500 ha de SAU, qui représentent 44% du territoire, pour 518 exploitations agricoles recensées au RGA 2020. Les 2/3 des exploitations sont en grandes cultures, avec une forte prédominance du blé tendre (42% de l'assolement total) et une présence marquée de la betterave (11% de l'assolement). La tendance est nettement à la diminution du nombre d'exploitations agricoles (-12% en 10 ans), parallèlement à l'augmentation de leur taille (+8,6% en 10 ans).

La petite région agricole de la ceinture de Paris est en continuité de l'urbanisation de l'agglomération parisienne : l'espace agricole y est résiduel face au développement de l'urbanisation et des activités. En revanche, les petites régions agricoles du Vexin – à proximité du projet – et de Vieille France, sont largement agricoles.



### Orientation agricole des communes d'Ile-de-France

Source : AGRESTE 2016



### Occupation du territoire suivant les petites régions agricoles

Données : MOS IdF 2017

Surface agricole : 44% du Val d'Oise et 48% de l'Ile-de-France  
Forte prédominance des grandes cultures, blé en tête

# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

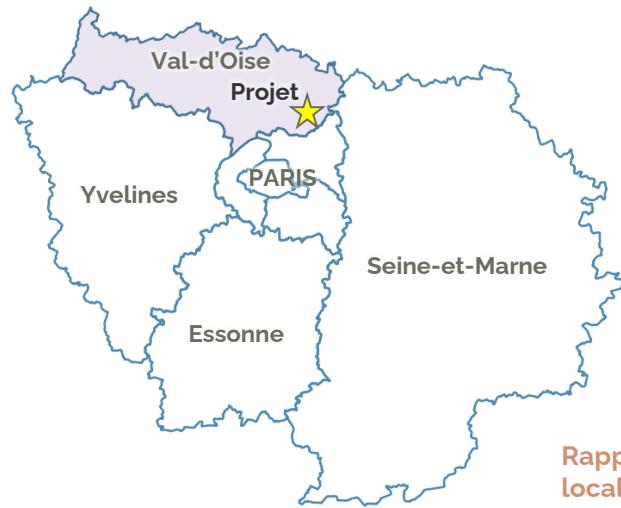
## Un projet à proximité de l'urbanisation mais des outils de filière éloignés

Les périmètres d'analyse de l'étude préalable agricole sont définis de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Ils peuvent donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations et des filières ainsi que la cohérence administrative.

L'étude définit en Ile-de-France plusieurs périmètres :

- le périmètre A qui est le périmètre d'impacts directs ; il comprend en principe les exploitations agricoles concernées
- Le périmètre B qui est le périmètre d'impacts indirects ou la zone d'influence du projet ; il comprend en principe les filières concernées

### La superposition des critères



Rappel de la localisation du projet

### Justifications

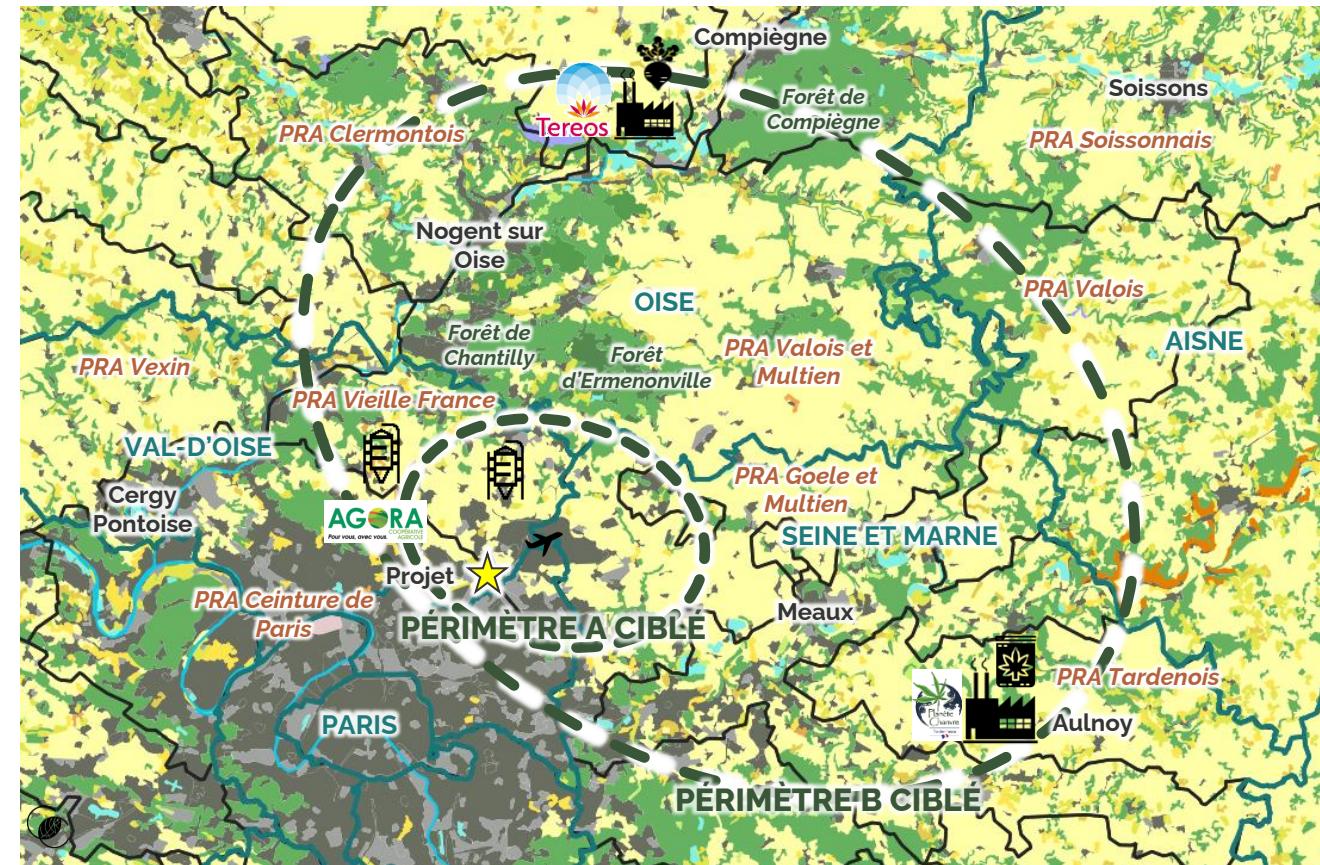
Le projet se trouve à l'interface entre :

- La forte urbanisation de la région parisienne (Gonesse, Arnouville, Sarcelles...) et des infrastructures aéroportuaires, où l'agriculture ne subsiste plus que sous la forme d'îlots agricoles (petite région agricole de la Ceinture de Paris, dans laquelle se trouve le projet)
- L'espace agricole de la petite région agricole Vieille France, dans laquelle la valorisation agricole reste importante, notamment en s'éloignant de l'urbanisation vers le nord. La petite région agricole est limitée au nord par les forêts de Chantilly et d'Ermenonville et au sud par la ceinture de Paris.

Les périmètres d'étude A et B pré-ciblent ces deux espaces afin d'être représentatifs des enjeux du projet.

Cependant, une partie des parcelles des exploitations agricoles concernées sont situées en Seine-et-Marne (voir les cartes des pages précédentes), dans la petite région agricole Goële-et-Multien, ce qui demande d'élargir le périmètre A ciblé.

De même, si un silo Agora est situé à Louvres à proximité immédiate du projet, les autres outils de filières (sucrierie Tereos à Chevrières et usine Planète Chanvre à Aulnoy) sont plus éloignés, nécessitant d'étendre le périmètre B ciblé.



Planète Chanvre

Sucrierie Tereos de Chevrières

Silo Agora

0 10 km N

Carte CETIAC d'après données CLC2018

Limites départementales
  Limites des petites régions agricoles

<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: grey; margin-right: 5px;"></span> Tissu urbain continu ou discontinu, réseaux routier/ferroviaires, aéroports, extraction de matériaux, décharges, chantiers</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightgrey; margin-right: 5px;"></span> Zones industrielles ou commerciales, espaces verts urbains</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: pink; margin-right: 5px;"></span> Zones portuaires</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: purple; margin-right: 5px;"></span> Aéroports</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Terres arables hors périmètres d'irrigation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Périmètres irrigués en permanence</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> Rizières</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: brown; margin-right: 5px;"></span> Vignobles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Vergers et petits fruits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: orange; margin-right: 5px;"></span> Oliveraies</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> Prairies et autres surfaces toujours en herbe</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: gold; margin-right: 5px;"></span> Surfaces essentiellement agricoles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightorange; margin-right: 5px;"></span> Territoires agroforestiers</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: green; margin-right: 5px;"></span> Forêts de feuillus</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: darkgreen; margin-right: 5px;"></span> Forêts de conifères</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: forestgreen; margin-right: 5px;"></span> Forêts mixtes</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Pelouses et pâturages naturels</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: limegreen; margin-right: 5px;"></span> Landes et broussailles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: green; margin-right: 5px;"></span> Végétation sclérophylle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightgreen; margin-right: 5px;"></span> Forêt et végétation arbustive en mutation</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: palegreen; margin-right: 5px;"></span> Végétation clairsemée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: grey; margin-right: 5px;"></span> Roches nues</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: black; margin-right: 5px;"></span> Zones incendiées</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightblue; margin-right: 5px;"></span> Glaciers et neiges éternelles</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: blue; margin-right: 5px;"></span> Zones intertidales</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: cyan; margin-right: 5px;"></span> Cours et voies d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: lightcyan; margin-right: 5px;"></span> Plans d'eau</li> </ul>
--	--	---



# DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

## Présentation des périmètres retenus

Conformément à la méthode régionale, trois périmètres d'études ont donc été établis, selon pré-analyse du contexte agricole local. Le périmètre B intègre les outils de filière tandis que le périmètre A intègre les parcelles des exploitations agricoles concernées (hormis une située en partie dans les Yvelines). Le site d'étude correspond aux parcelles agricoles directement concernées par le projet d'aménagement de la ZAC du Triangle de Gonesse.

### Le périmètre B

Comprend les outils de filière concernés par le projet et s'appuie principalement sur les limites des petites régions agricoles (Vieille France, qui inclut le projet, Valois-et-Multien, Goële-et-Multien) (pas de recherche de cohérence administrative à cette échelle)

→ Zone d'influence du projet (niveau filière)

Surface : 2 593 km<sup>2</sup>

### Le périmètre A

Comprend les exploitations agricoles concernées par le projet au sein d'un espace agricole cohérent, y compris au niveau des dynamiques locales portées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

→ Zone d'impact agricole potentiel direct

Surface totale : 342 km<sup>2</sup>

### Le site d'étude

Correspond à l'emprise du projet d'aménagement, c'est-à-dire à l'espace agricole directement concerné par le projet

→ Comprend l'agriculture directement concernée par le projet

Surface totale : 118 ha dont 80,7 ha agricoles



Zoom périmètre A

### Illustration des périmètres d'étude

Réalisation CETIAC

# ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Les deux périmètres sont issus d'une analyse des composantes agricoles du territoire. Sur ces deux périmètres, les filières agricoles seront caractérisées et approfondies pour connaître leurs enjeux et dynamiques.

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

02a Agriculture et filières du territoire

02b Synthèse de l'état initial de l'économie agricole

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

02

# AGRICULTURE ET FILIÈRES DU TERRITOIRE

- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Les filières agricoles
- Démarches qualité et labellisation
- Circuits courts et filières de proximité
- Production alimentaire du périmètre élargi
- Aptitudes et potentiel agronomique
- Fonctionnalité de l'agriculture locale
- Fonctionnalité agricole du site d'étude
- Rôles socio-environnementaux de l'agriculture
- Agriculture et changement climatique
- Initiatives locales de soutien à l'agriculture

02a

# AGRICULTURE SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## La dominance des cultures céréalières et industrielles

Périmètre A & site d'étude

L'agriculture du périmètre élargi est dominée par les cultures de céréales (blé tendre, orge et maïs) et de colza, ainsi que la culture de betteraves sucrières. Ces 2 filières représentent 89% de l'assolement agricole de la CARPF.

Les cultures spécialisées (pépinière, maraichage, arboriculture, horticulture) et d'élevage sont cependant présentes : bien qu'occupant seulement 6% des surfaces elles représentent 20% des exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire de la CARPF.

## Un territoire encore agricole à 58%, dominé par les cultures de céréales et les betteraves sucrières

En 2022, 16 570 ha étaient déclarés à la PAC, ce qui représente 58% de la superficie du périmètre A. L'espace agricole est largement tourné vers les céréales et oléoprotéagineux (76% de la SAU totale) ainsi que la culture de betteraves sucrières (13% de la SAU totale).

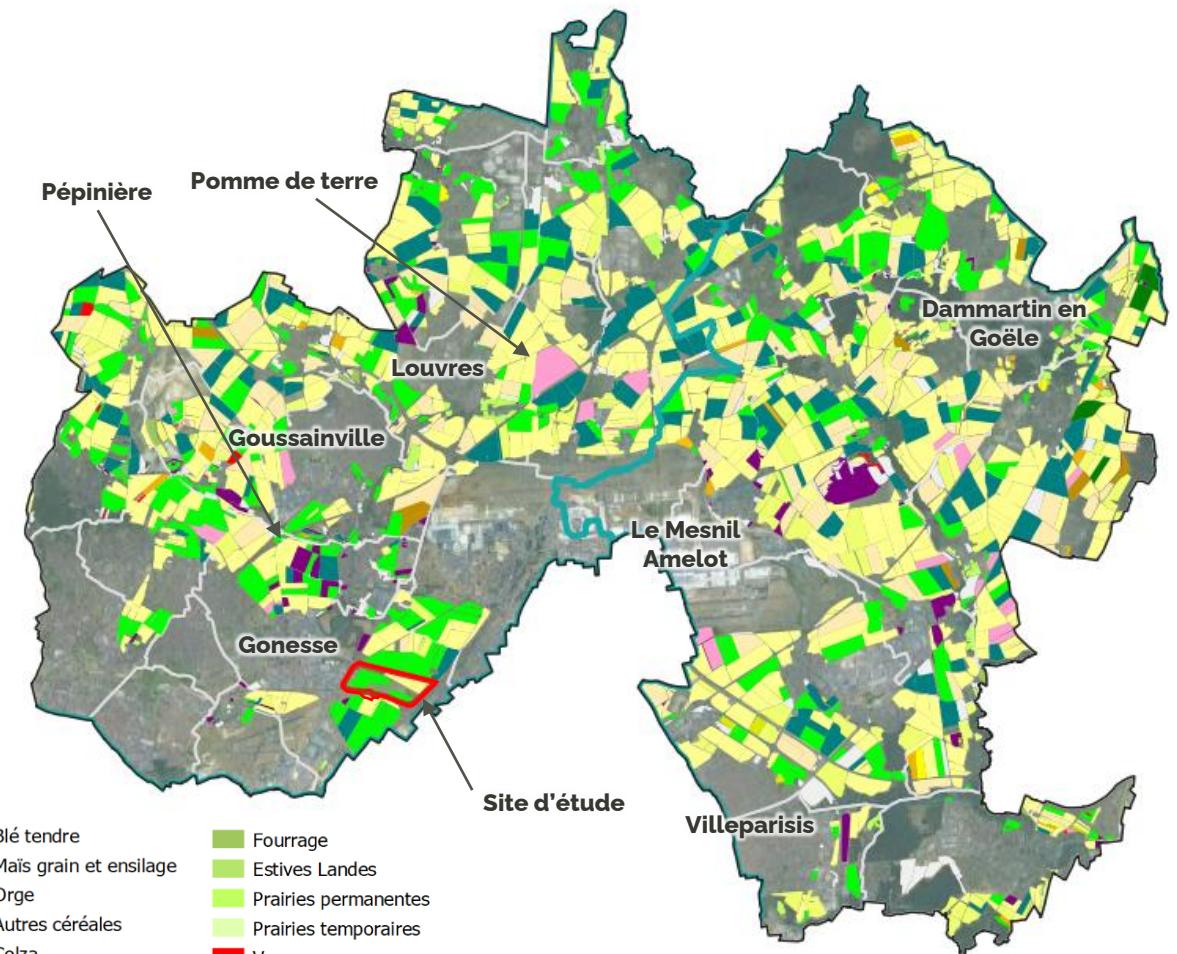
Les surfaces dédiées aux autres productions sont faibles :

- » 2% des surfaces sont valorisées en légumes plein champ et fleurs
- » 1% des surfaces sont destinées à l'élevage (prairies permanentes et temporaires, fourrages)
- » Environ 100 ha sont en pépinières, 55 ha en lin, 50ha en chanvre et 27 ha sont en vergers (respectivement 0,6%, 0,3% et 0,1% de la SAU du périmètre) ; les surfaces en maraichage spécialisé ne sont pas déclarées au RPG et donc non comptabilisées.

## 108 exploitations agricoles, de grande taille

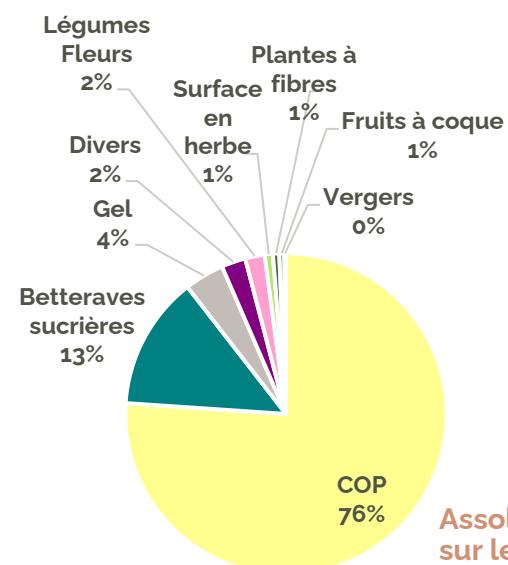
D'après le RGA 2020 (Recensement Général Agricole), 108 exploitations agricoles ont leur siège d'exploitation sur le périmètre A. 87 exploitations agricoles, soit 80% des exploitations du territoire sont classées en orientation technico-économique « céréales, oléo-protéagineux ou autres grandes cultures ». Toutefois, 3% des exploitations sont orientées vers l'arboriculture, 4% vers l'horticulture et 13% sont des exploitations d'élevage ou de polyculture-polyélevage.

La taille moyenne des exploitations agricoles est de 144 ha sur le territoire de la CARPF, contre 127,4 ha en moyenne sur la région Ile-de-France, soit une augmentation de 10,3% en 10 ans. Cette moyenne cache cependant de fortes disparités entre les différentes productions.



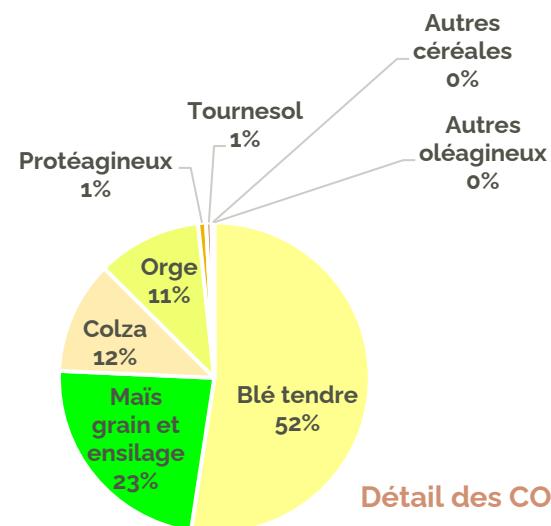
Assolements agricoles

0 2,5 km N RPG2022



Assolements agricoles sur le périmètre A

RPG2022



Détail des COP

RPG2022

16 570 ha agricoles  
soit 58% du territoire  
76% de COP et 13% de  
betteraves sucrières

# EMPLOIS AGRICOLES SUR LE PÉRIMÈTRE ÉLARGI

## Agrandissement et augmentation du travail à façon

Périmètre A & site d'étude

La tendance sur le territoire de la CARPF est à l'augmentation de la taille moyenne des exploitations agricoles, parallèlement à une diminution du nombre des exploitations agricoles. La structuration des exploitations agricoles est également en changement : augmentation des formes sociétaires, augmentation du travail à façon et baisse en parallèle de l'emploi agricole. Corrélé à un vieillissement des exploitants agricoles, les enjeux de transmission et de maintien de l'agriculture en place sont ainsi très importants.

### Un nombre d'exploitation en baisse (-20,6% entre 2010 et 2020) et une augmentation de leur taille

D'après les données du Recensement Général Agricole (RGA), le nombre d'exploitations agricoles sur le périmètre A était de 225 en 1988, de 166 en 2000, 136 en 2010 et 108 en 2020, soit une baisse du nombre d'exploitation de 52% depuis 1988 et 20,6% depuis 2010. La baisse sur les 10 dernières années sur le périmètre est plus importante qu'au niveau départemental (-11,6% dans le Val d'Oise et -10,4% en Seine-et-Marne) et qu'au niveau régional (-12%).

La diminution du nombre d'exploitants et co-exploitants (-27%) est plus importante que celle du nombre d'exploitations., on observe donc une **concentration** des exploitations en 10 ans.

### Une diminution des emplois agricoles sur le territoire et une augmentation du travail à façon

Le nombre d'ETP a baissé de 19% dans les 10 dernières années (257 ETP en 2010), ce qui est cohérent avec la baisse du nombre d'exploitations agricoles (-20,6%). Le nombre d'ETP des chefs d'exploitation a moins baissé en proportion que les emplois salariés permanents : -8% contre -15%.

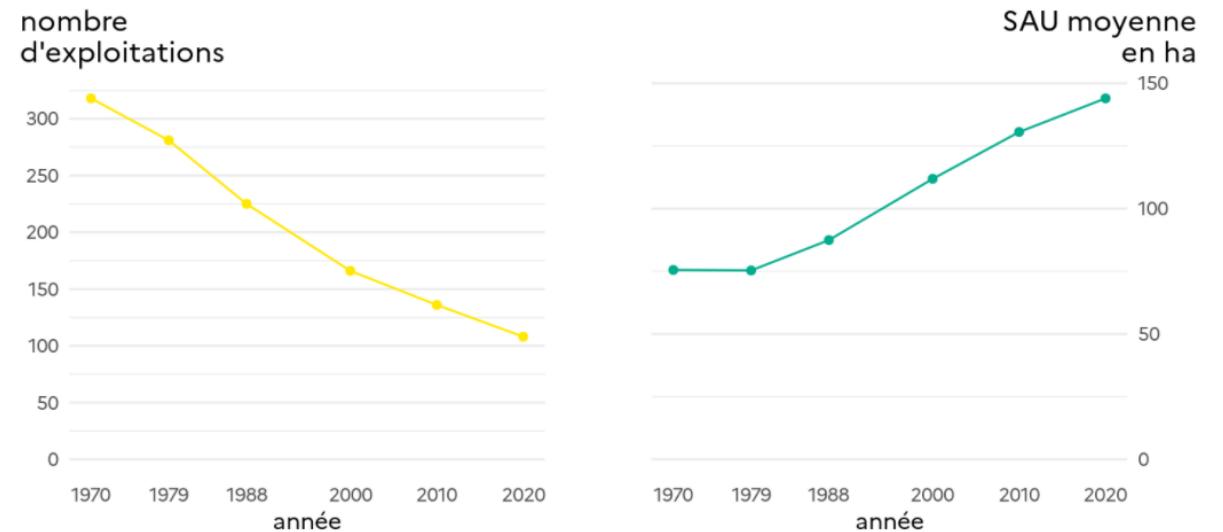
En revanche, les emplois saisonniers et occasionnels baissent très fortement, en nombre d'actifs (-27%) mais surtout en volume de travail : -60% entre 2010 et 2020. Ainsi, l'agriculture du territoire en 2020 crée moins d'emploi qu'en 2010 à l'échelle de la CARPF, en lien avec la diminution du nombre d'exploitations agricoles. mais elle crée également moins d'emploi à la surface. Ce dernier élément peut s'expliquer soit par une augmentation de la mécanisation, soit par une externalisation accrue des travaux agricoles (ces entreprises étant elles-mêmes plus mécanisées et n'étant pas comptabilisées dans les données de l'emploi).

Ainsi, les activités de travail à façon augmentent très fortement entre 2010 et 2020, avec un bond de 240% des exploitations agricoles concernées. Cet indicateur ne permet toutefois pas d'évaluer les surfaces cultivées par des entreprises de travail à façon.

### Un vieillissement des chefs d'exploitation et des enjeux forts de transmission

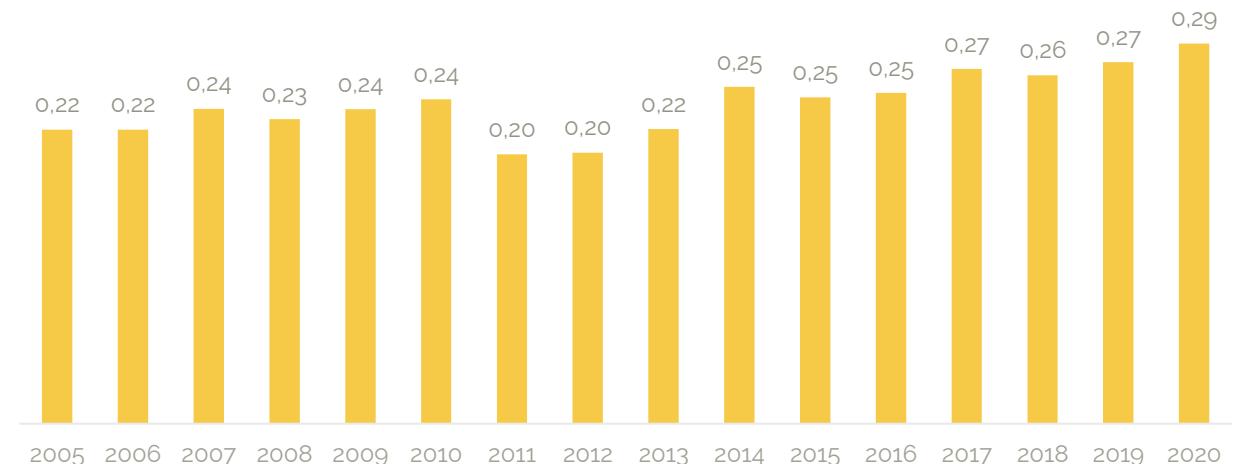
D'après les données du RGA2020, près d'1/3 des exploitants du territoire avait plus de 60 ans en 2020 sur la CARPF, et cette part est en augmentation (voir graphique ci-contre). L'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de 1 an pour s'établir à 54 ans, ce qui signifie que les installations ne permettent pas le renouvellement des exploitants. Ainsi, une forte accélération de la transmission des exploitations agricoles est à venir au vu des âges des exploitants actuels : de l'ordre de 10 exploitations agricoles/an en moyenne sur les 10 prochaines années, soit près de 1500 ha/an qui vont changer de main (96 chefs d'exploitations ayant plus de 50 ans en 2020, avec une taille moyenne des exploitations agricoles de 144ha de SAU). Le vieillissement des chefs d'exploitation agricole, associé à un déficit de reprise des exploitations n'est pas couplé sur ce territoire à un risque de déprise ou de friche. Toutefois, il est corrélé à une forte évolution des modèles agricoles sur le territoire : augmentation de la taille des exploitations agricoles, développement de formes sociétaires, agriculture externalisée par du travail à façon ...

Évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne  
CA Roissy Pays de France



Nombre et taille des exploitations agricoles

Données RGA2020



Part des chefs d'exploitation de plus de 60 ans

Sources des données : MSA

## 4 900 ha valorisés en 2020 par des exploitants de plus de 60 ans

# APTITUDES ET POTENTIEL AGRONOMIQUE

## Les limons de la Plaine de France

Périmètre A & site d'étude

Le potentiel agronomique est très bon pour l'ensemble des cultures (céréales et oléoprotéagineux, cultures industrielles telles que la betterave sucrière, cultures spécialisées de légumes...), tant au niveau du périmètre A que du site d'étude.

### Des très bons sols sur le périmètre A

Le périmètre A est situé sur la Plaine de France et, comme une grande partie du bassin parisien, est caractérisée par de très bons sols, de type « luvisols », issus de l'évolution de limons des plateaux. Ce sont de plus des sols très profonds, jusqu'à 7-8 m de profondeur sans cailloux, ce qui en fait des sols excellents pour les cultures céréalières, oléoprotéagineuses ainsi que les betteraves sucrières.

Source : *Référentiel Pédologique d'Île-de-France (Etude n°10100), (INRAE)*

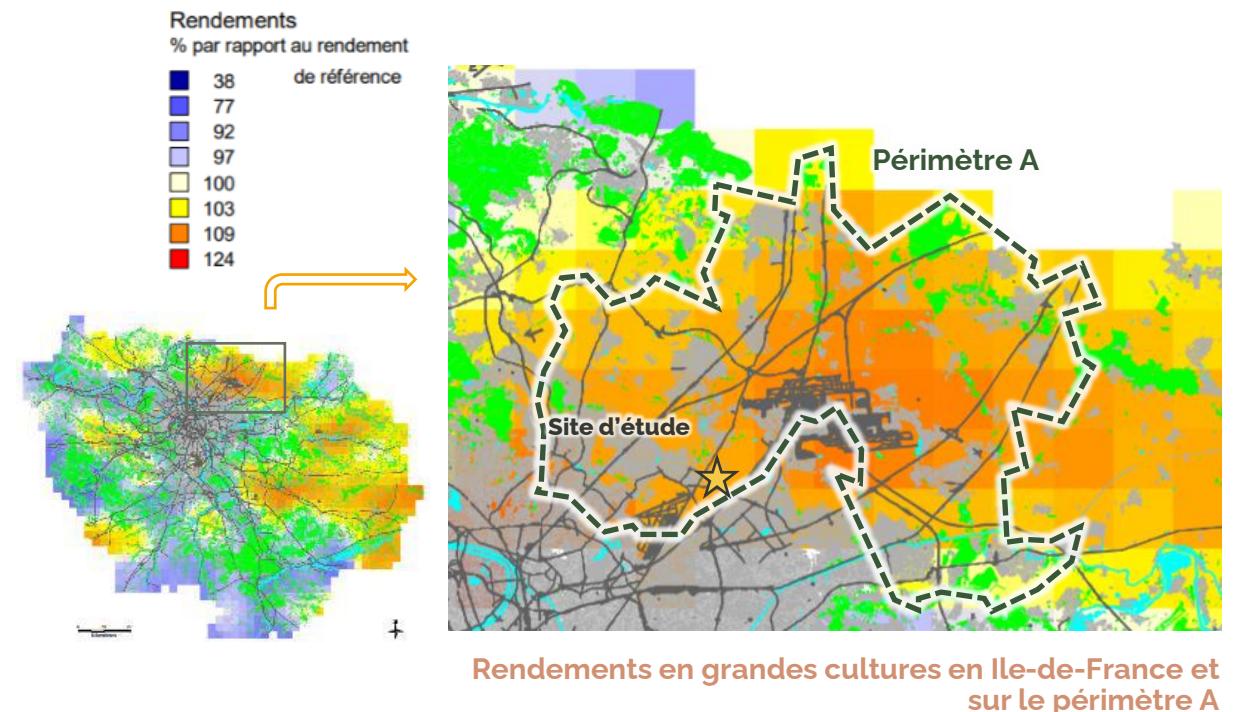
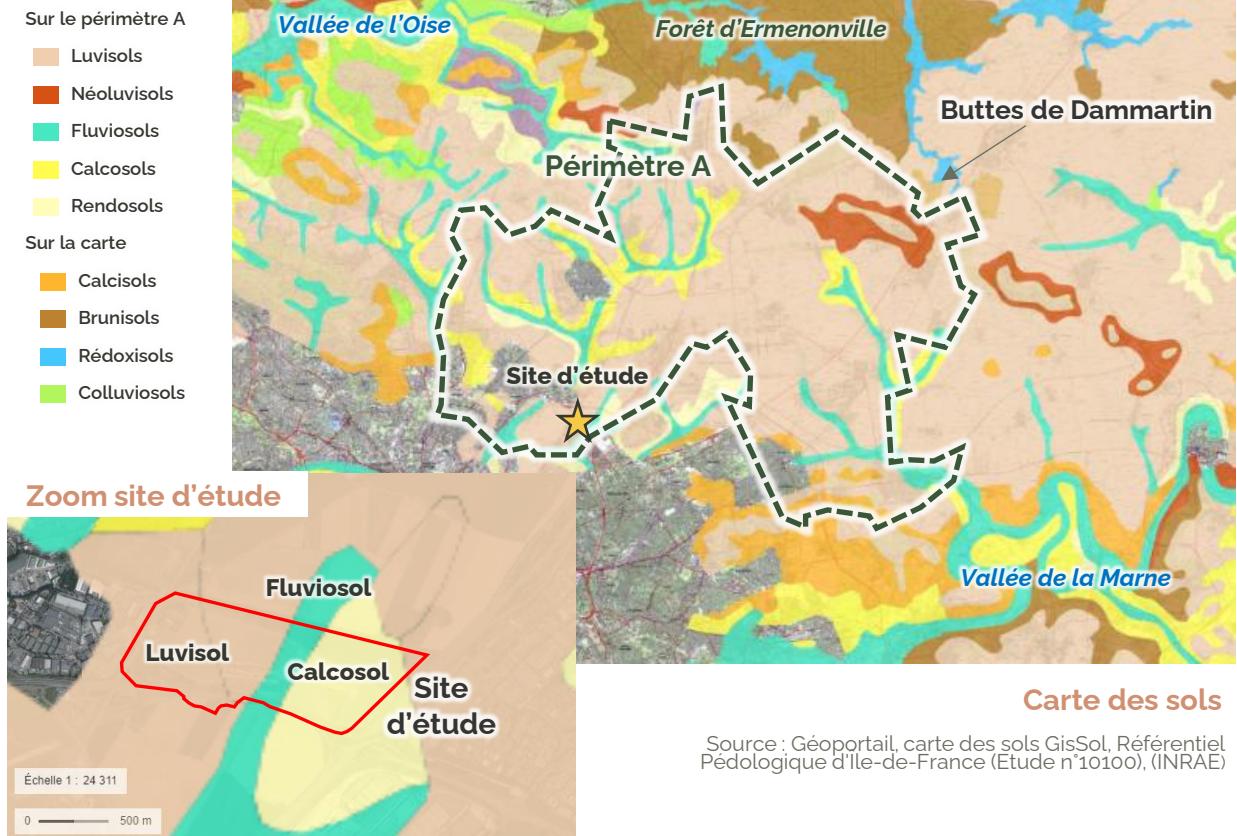
Les rendements en blé tendre sur le périmètre A sont proches des 90 quintaux/ha en moyenne, soit 10 à 15% de plus que la moyenne francilienne. Ces qualités pédologiques exceptionnelles sont à l'origine de la fonction de « grenier à blé » du secteur, et l'explication de la domination encore très forte de cette culture aujourd'hui.

Les sols sont également très favorables au développement de cultures spécialisées telles que les légumes, qui demande toutefois la mise en place d'irrigation (possible sur le secteur par forage).

### Ainsi que sur le site d'étude

Les parcelles du site d'étude sont en grande majorité situées sur des luvisols. De même qu'à l'échelle du périmètre A, leur potentiel agronomique est très bon pour les grandes cultures, avec des rendements mentionnés de 90 jusqu'à 110 q/ha les très bonnes années.

Les parcelles en cultures annuelles ne sont ni drainées ni irriguées.



# URBANISATION ET FONCIER AGRICOLE

Périmètre A & site d'étude

## Un territoire anciennement rural

Le périmètre A, et notamment sur la commune de Gonesse et les communes voisines, a connu une très forte et rapide urbanisation, passant d'une plaine agricole à une dense urbanisation.

Cette urbanisation s'accompagne d'enjeux de cohabitation entre les agriculteurs et les nouveaux habitants, ainsi que d'une tension importante sur le foncier agricole (forte pression foncière).

## Une forte et rapide transformation du territoire, d'une plaine agricole à un territoire péri-urbain

Les mutations du territoire de la CARPF ont été profondes : au recensement de 1851 la population du territoire est alors de 25 878 habitants ; le territoire est une vaste plaine agricole avec des villages. La population triple pratiquement en 1 siècle, avec notamment : arrivée du chemin de fer au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle et construction de nombreuses gares, permettant le développement des industries et des logements à proximité des gares,

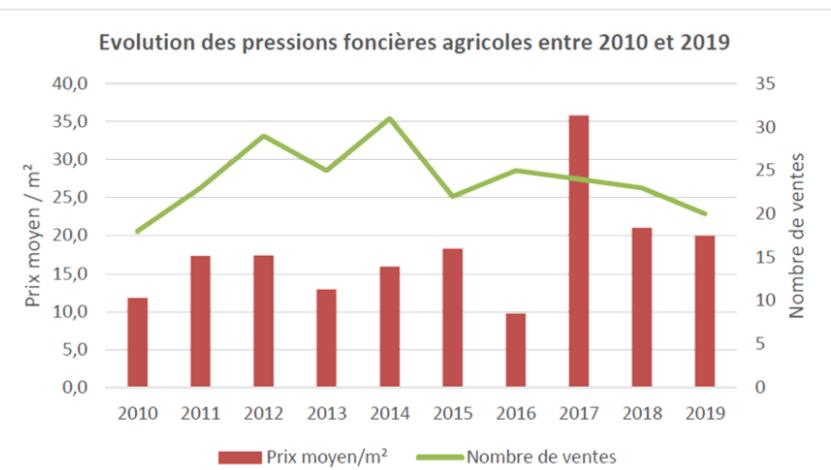
Depuis la fin de la première Guerre Mondiale, la population a été multipliée par 5,2 (66 893 habitants en 1946 contre 352 112 au dernier recensement), en lien notamment avec le développement de l'aéroport à partir de 1966 et de l'ensemble des infrastructures liées, ainsi que l'essor de la voiture individuelle et des pavillons. Ce sont alors surtout les communes du sud-ouest qui se développent (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Gonesse...) avec des taux d'accroissement allant jusqu'à 600%. L'essor démographique se poursuit ensuite mais à un rythme moins soutenu, passant de 206 698 habitants en 1968 à 348 720 habitants en 2014 (augmentation de 70%).

Depuis, entre 2013 et 2018, la population augmentait annuellement de 0,58 %.

Cette transformation de la CARPF en territoire péri-urbain, par l'urbanisation et ses effets annexes (ex : mitage, impacts sur les circulations), a eu des conséquences notables pour le secteur agricole et posent aujourd'hui des enjeux de cohabitation des usages et de mise en relation des populations agricoles et non-agricoles.

## Une forte pression foncière sur les espaces agricoles

Le territoire de la CARPF se caractérise par une pression foncière importante, majoritairement due à la dynamique de développement du territoire en zone urbaine ou à proximité des zones bâties.



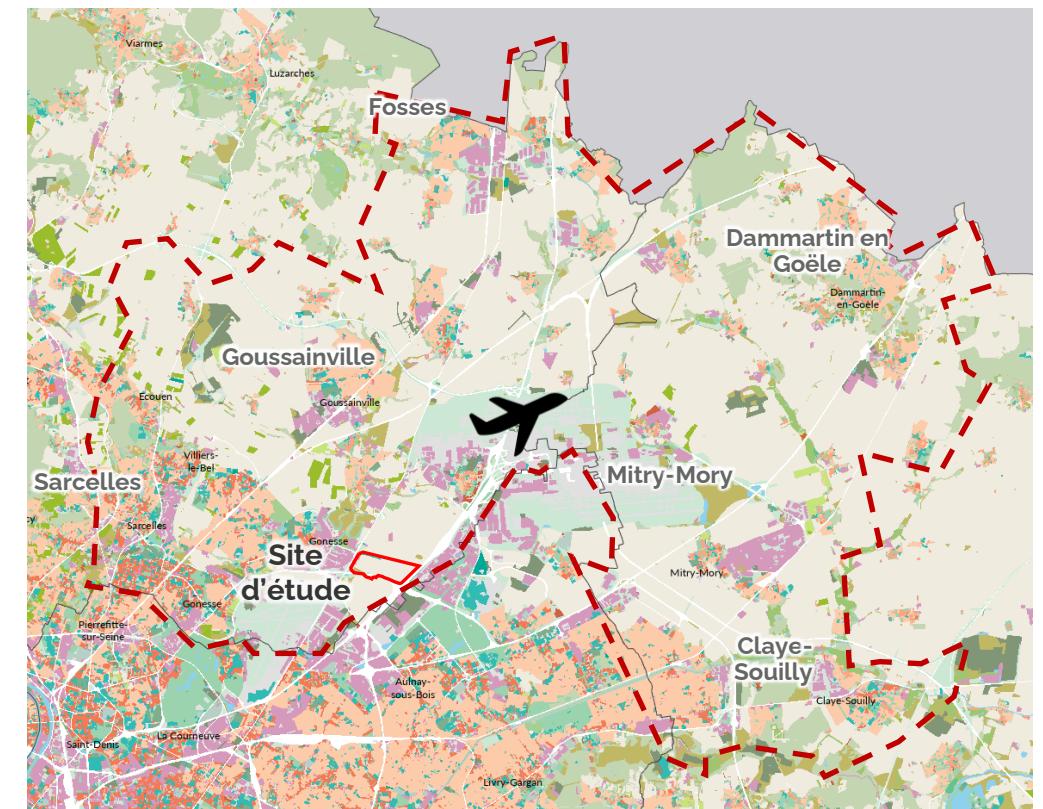
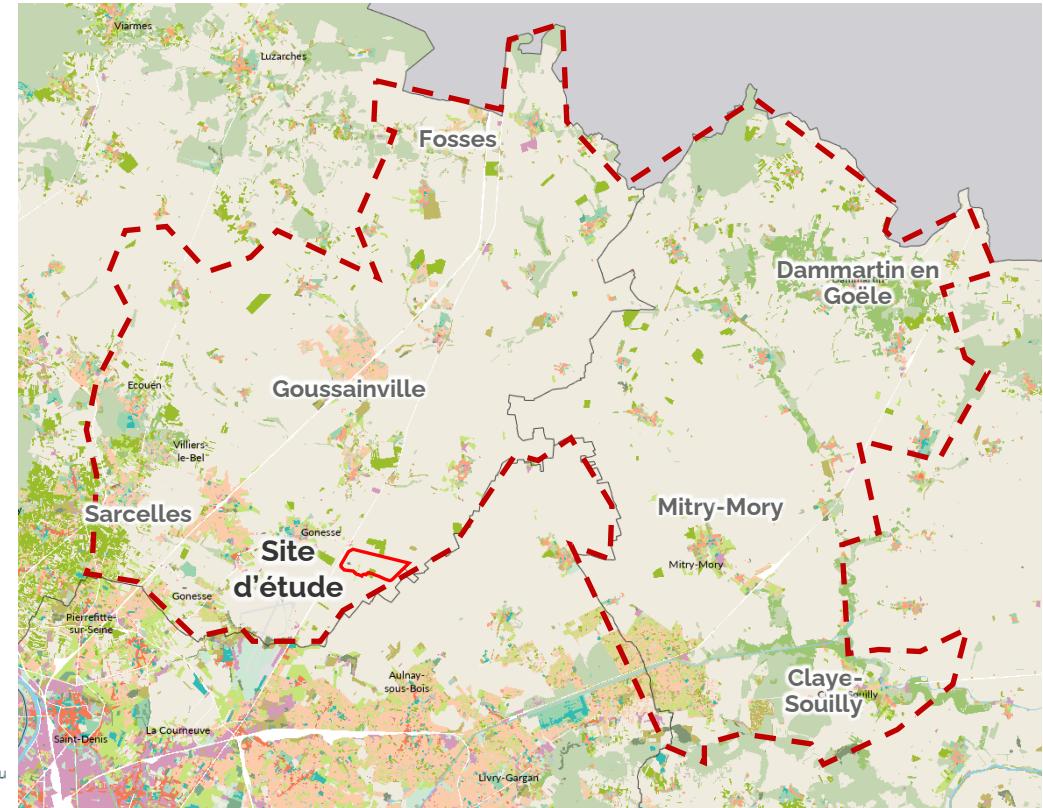
L'évolution des pressions foncières agricoles

Source : DIA SAFER 2010-2019, graph SAFER

D'après la SAFER IdF, plus de la moitié des ventes de foncier agricole sur le périmètre A, entre 2010 et 2019, ont été réalisées sous pression foncière, c'est-à-dire à des prix non compatibles avec le maintien de la vocation agricole, forestière ou naturelle des parcelles (au-delà de 30% au-dessus du prix).

Ces transactions portent préjudice à l'équilibre économique des exploitations et aux politiques publiques de préservation de ces espaces, puisqu'elles créent des références de prix sur lesquelles s'aligneront les ventes suivantes

- Occupation du sol
- Type d'occupation du sol
- Bois ou forêt
  - Peupleraies
  - Milieux semi-naturels
  - Grandes cultures
  - Vergers, pépinières
  - Marâchage, horticulture
  - Cultures intensives sous serres
  - Eau
  - Espaces verts urbains
  - Terrains de sport en plein air
  - Parcs d'équipements sportifs
  - Golfs
  - Hippodromes
  - Espaces ouverts de tourisme et/ou loisirs
  - Cimetières
  - Autres espaces ouverts
  - Habitat individuel
  - Habitat rural
  - Habitat collectif
  - Habitat autre
  - Activités
  - Equipements
  - Emprises de transport
  - Stationnement, gares
  - Carrières, décharges et chantiers



Occupation du sol sur le territoire de la CARPF en 1949 et 2017

Source : IAU Ile-de-France, données MOS et IGN

# FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE LOCALE

Périmètre A

## Des contraintes d'exploitation en lien avec la situation périurbaine du périmètre A

En lien avec la proximité urbaine sur le périmètre A, la fonctionnalité des espaces agricoles est globalement moyenne. Grâce à des échanges, la majorité des parcelles agricoles est fonctionnelle (parcelles planes de grandes tailles) mais les accès peuvent être difficiles, et les relations avec les habitants viennent compliquer le travail des agriculteurs.

### Des échanges parcellaires très nombreux sur une partie du périmètre

La fonctionnalité de l'espace agricole est liée à la taille et à la facilité de mécanisation des parcelles. Sur le périmètre A, les parcelles agricoles déclarées à la PAC sont globalement de grandes tailles et planes, ce qui les rend fonctionnelles à exploiter (taille moyenne des parcelles = 7ha). Cependant, la taille des parcelles PAC masque une particularité du territoire : certaines communes n'ont jamais procédé à un remembrement agricole et les parcelles cadastrales sur lesquelles s'attachent les baux ruraux sont très petites. Cela est en lien avec la proximité de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle et du développement associé, qui a généré de fortes attentes sur le foncier, bloquant les remembrements. Pour remédier à la non fonctionnalité de ces parcelles, petites et dispersées, les agriculteurs ont réalisé de très nombreux échanges de parcelles afin de les regrouper.

### Des difficultés importantes de circulation, en lien notamment avec des dépôts de déchets sauvages

Les difficultés de circulation agricole font parties des problèmes récurrents des agriculteurs du territoire, en lien direct avec l'urbanisation et les contraintes du milieu périurbain (importance des dépôts sauvages dans l'entrave aux circulations). Elles ont également un impact sur l'aval de la filière, notamment en cas de collecte de la production au champ. En 2021, une carte des circulations agricoles a été réalisée avec l'aide de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture Régionale (voir ci-contre).

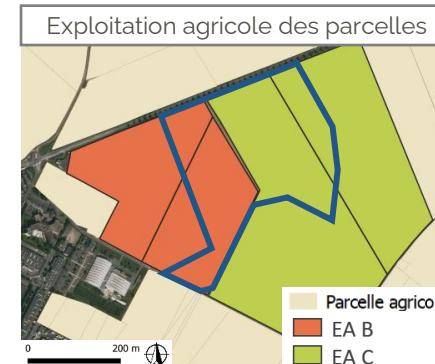
153 points de blocage ou posant des difficultés de circulation ont été identifiés sur ces cartes, pour plusieurs motifs, le 1er étant les dépôts sauvages (40 %), précédant les obstacles physiques de type mobilier urbain (16,3 %) et l'étroitesse des voies (13 %).

Les difficultés de circulation (densité de circulation et déchets) ont été signalées par les exploitants du site d'étude, à l'échelle du périmètre A.

### Des conflits d'usage fréquents avec les riverains

Outre les dépôts de déchets, les relations entre les agriculteurs et les riverains peuvent être tendues :

- » Conflits d'usage sur l'utilisation des chemins agricoles (conduisant les agriculteurs à fermer d'eux-mêmes certains chemins) voire sur les parcelles agricoles (installations de gens du voyage, rodéos de quads et de motos dans les parcelles...).
- » Sur certains secteurs, tensions lors de l'application des traitements phyto-sanitaires sur les cultures, faible acceptabilité des bâtiments d'élevage ainsi que des méthaniseurs
- » Problématique de vols sur les productions à plus forte valeur ajoutée (légumes, fruits et fleurs)



Situation « terrain » : 2 exploitations agricoles exploitent le lot, parcelles cultivées de grandes tailles

Situation réelle : 10 exploitations ayant des droits, parcellaire très petit et dispersé

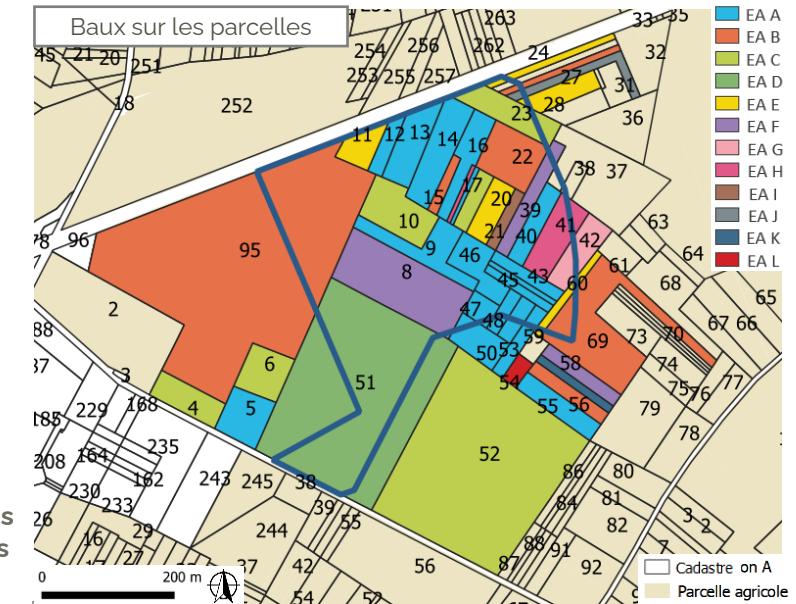
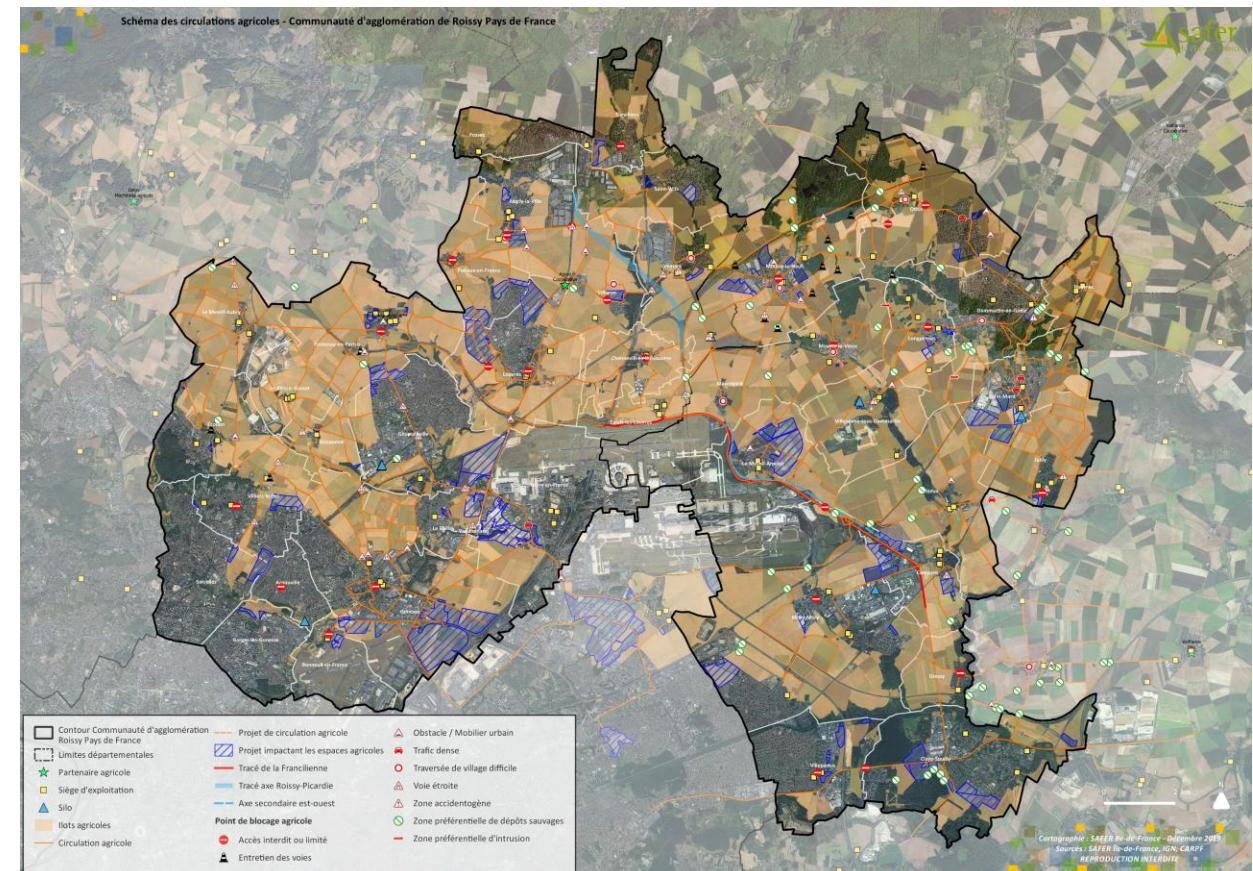


Illustration du morcellement foncier sur un projet au Mesnil-Amelot

Source des données : Jacques Battestini Consultant, carte Cetiac



Carte des circulations agricoles

Source : CARPF

# FONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE DU SITE D'ÉTUDE

## Une fonctionnalité des parcelles du site d'étude en baisse

Site d'étude

Les parcelles agricoles du site d'étude étaient grandes et planes ; leur accès est facilité par des chemins agricoles mais la fonctionnalité est diminuée par la proximité urbaine. Elles sont environ à 10km du silo Agora de Louvres (débouché des grandes cultures), avec un accès sans blocage majeur.

Comme sur l'ensemble du périmètre A, la circulation routière est dense, ce qui nécessite pour les exploitants agricoles d'éviter de circuler à certaines heures.

## Une fonctionnalité des parcelles en baisse

Les parcelles du site d'étude ne présentaient pas de difficultés pour leur valorisation agricole en soi : elles étaient de grande taille (plusieurs hectares) et planes. Leur morcellement depuis la construction de la gare réduit toutefois leur fonctionnalité. Le peu de visibilité sur l'exploitation agricole de ces parcelles complique leur valorisation pour les agriculteurs du collectif (anticipation difficile des rotations, des investissements...).

## Des accès aménagés mais des nuisances en lien avec le contexte périurbain

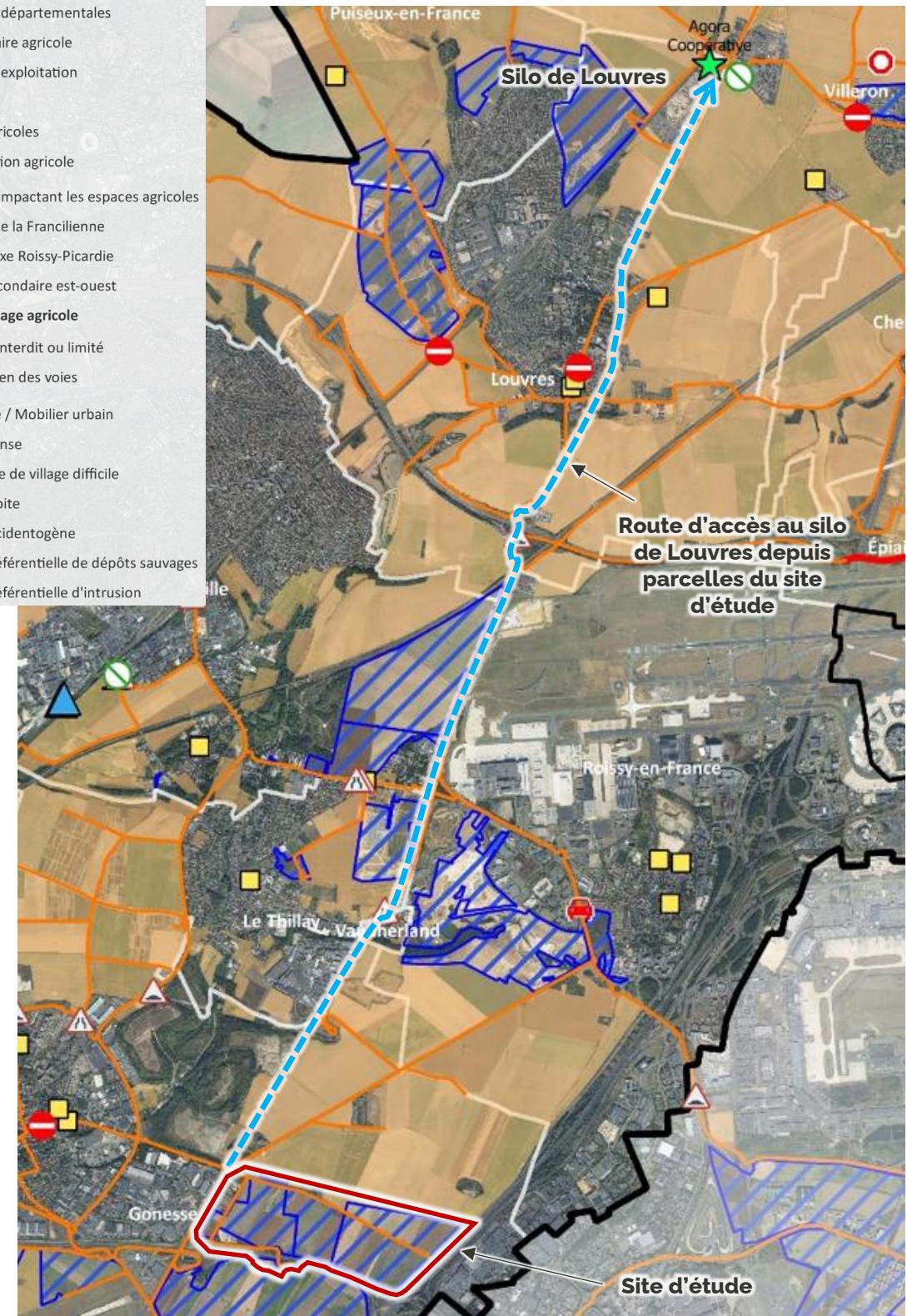
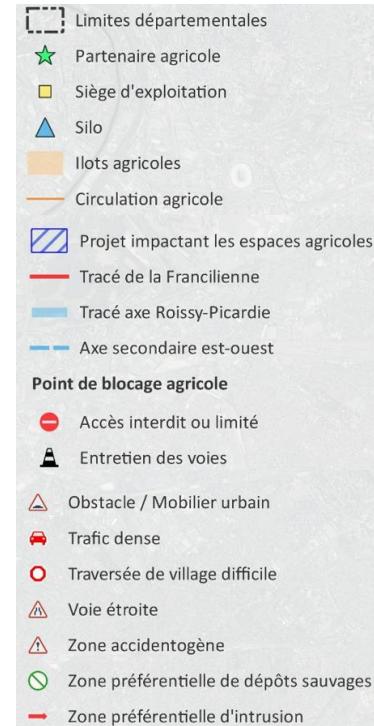
Deux chemins desservent l'accès aux parcelles du site d'étude : un chemin traverse le site d'ouest en est et permet l'accès notamment aux parcelles nord. Un second chemin d'axe nord-sud permet l'accès au reste des parcelles. Cet accès traverse le BIP (boulevard Intercommunal du Paris) pour desservir les parcelles au sud de la ZAC. Ces accès sont actuellement réservés aux seuls agriculteurs. Des difficultés sont signalées par les exploitants agricoles, notamment des dépôts de déchets sur les chemins (malgré des barrières en entrée de chemins), des intrusions diverses et la présence de moto cross en bordure et sur la voie bus (très accidentogène).

Le silo de Louvres est utilisé pour les productions du site d'étude ; il est situé à environ 10km au nord du site d'étude. Plusieurs voies étroites sont signalées le long de la route d'accès entre les parcelles du site d'étude et le silo de Louvres, bien que la route ne traverse pas les cœurs de ville.



0 200 m N

Accès aux parcelles du site d'étude  
Réalisation CETIAC sur fonds de carte Géoportail



Circulation entre le site d'étude, les sièges des exploitations concernées et le silo de Louvres (zoom sur la carte des circulations)

0 400 m N

Source de la carte des circulations :  
CARPF ; ajouts CETIAC

# DÉMARCHES QUALITÉ ET LABELLISATION

## Peu de bio mais des réflexions sur les pratiques agricoles

Périmètre A & site d'étude

L'agriculture biologique est faiblement présente sur le périmètre A (moins de 5% des surfaces). Différentes démarches qualité sont tout de même présentes sur le périmètre, notamment les filières qualité AgriConfiance et CRC et reflètent les expérimentations de pratiques par les agriculteurs (sans labour, semis direct).

L'enjeu sociétal est de taille, notamment vis-à-vis des enjeux climatiques et de biodiversité. Le site d'étude n'est pas concerné par une démarche qualité spécifique.

### De faibles surfaces en agriculture biologique

Les surfaces en agriculture biologique sont peu développées sur le périmètre A : seuls 27 ha sont recensés au RPG2022, ce qui représente 0,2% de la SAU du périmètre A. Cependant, l'observatoire de l'agriculture biologique réalisé par le GAB Ile-de-France montre des surfaces légèrement plus importantes : toutes les surfaces en agriculture biologique ne sont pas déclarées à la PAC. Les surfaces déclarées en agriculture biologique sont des céréales, des fourrages et quelques ha de légumes annuels.

6 agriculteurs étaient recensés en agriculture biologique en 2022 par le GAB IdF : 3 exploitations en maraîchage, 1 exploitation en grandes cultures, 1 exploitation en arboriculture (conversion en 2022) et 1 en autre production) (voir carte ci-contre).

Le site d'étude n'est pas concerné par une labellisation en agriculture biologique.

### Mais des dynamiques de changement de pratiques en grandes cultures

La recherche de réduction des charges par les exploitants concourt à l'adoption de techniques de réduction du labour. Ainsi, différents agriculteurs testent des techniques agro-écologiques comme le sans labour ou le semis-direct. Une centaine d'agriculteurs de la Plaine de France (au-delà du seul périmètre A) fait partie du « Cercle des agriculteurs », animé par la Chambre d'Agriculture, qui produit des bilans de santé végétale, et propose des « tours de plaine » et partages d'expérience entre agriculteurs pendant la saison de culture.

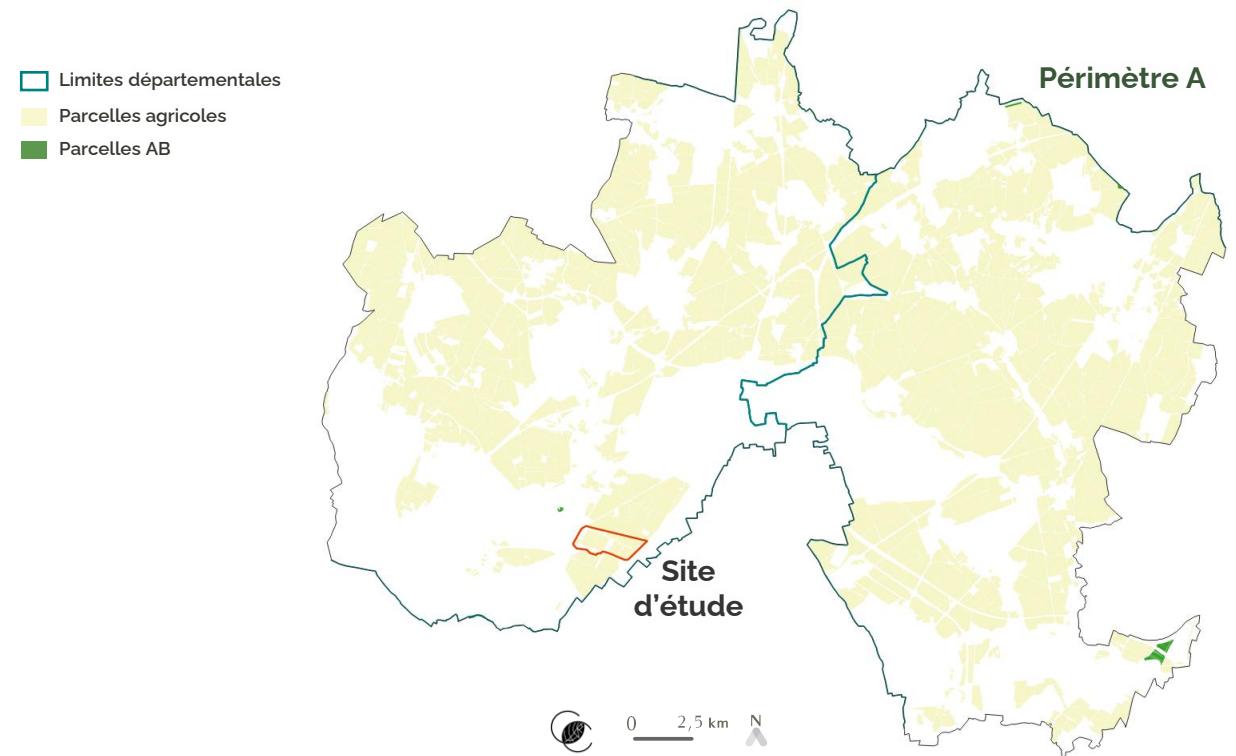
Les coopératives du périmètre accompagnent les dynamiques d'évolution de leurs adhérents et structurent ainsi des filières qualité, à destination majoritairement des filières agro-alimentaires longues : « Agri-confiance » porté par ValFrance, mise en place d'un pôle agro-écologique à Agora, filière Culture Raisonnée Contrôlée® (CRC voir encart ci-contre), filière Qualité Carrefour...

A noter que 3-4 exploitations agricoles du territoire sont engagées en agroforesterie via le GIEE Agrof'ile

### Des dynamiques freinées par les débouchés et la localisation

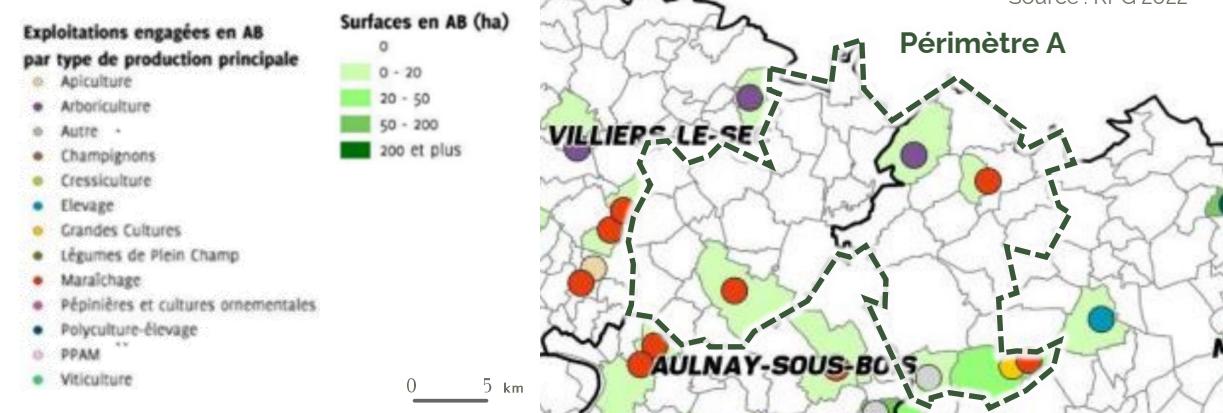
Un certain nombre de freins au développement des filières qualité sont notables :

- » Des débouchés peu importants pour la luzerne, élément clé de rotation en agriculture biologique (lié à l'absence d'élevage notamment)
- » Une faible structuration des filières sur l'agriculture biologique notamment (Coop Bio peu présente sur le secteur)
- » Une conjoncture économique actuellement difficile pour l'agriculture biologique, avec une contraction de la demande
- » La proximité avec l'aéroport et le milieu urbain empêche certaines parcelles d'être cultivées en CRC (cahier des charges) et peut amener les consommateurs à se questionner sur la qualité des produits



Carte des parcelles en agriculture biologique

Source : RPG 2022



Exploitations engagées en AB par type de production principale et par surfaces cultivées en AB par commune

Source : GAB IdF 2023

## 6 exploitations en AB

## Des dynamiques de changement de pratiques agricoles

# CIRCUITS COURTS / DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS

## Des recherches variées de diversification des exploitations agricoles

Périmètre A & site d'étude

Les exploitants agricoles du territoire font évaluer leurs activités, via leurs modes de commercialisation (ex. vente directe, distributeurs automatiques...) ou leurs activités agricoles et/ou non agricoles. De nombreuses initiatives individuelles ou collectives se développent sur le territoire depuis quelques années.

Toutefois, même si 14% des exploitations agricoles commercialisent tout ou partie de leur production en circuits courts, les volumes restent faibles et sont limités aux productions hors grandes cultures. Le site d'étude n'est pas concerné.

### Une diversification notable des modes de commercialisation en circuits courts sur les productions spécialisées (14% des exploitations) mais de faibles volumes

En 2021, la CARPF comptait 23 exploitations pratiquant la vente en circuits courts, parmi lesquelles 14 commercialisaient des légumes et /ou fruits, dont 3 sous forme de cueillette. 4 commercialisent des produits d'élevage (lait ou viande en caissette) et 3 des produits horticoles. Les modes de commercialisation sont les suivants :

- » Ventes à la ferme, dont plusieurs magasins,
- » 2 cueillettes (Compans et La Chapelle en Serval)
- » Ventes via des systèmes de paniers/AMAP/ruches,
- » Ventes via un marché,
- » Distributeur automatique,
- » Ventes en gros / via Rungis (permet de vendre des volumes plus importants, concerne surtout les arboriculteurs)

Bien que le nombre d'exploitations agricoles concernées soit assez important (14%), les volumes concernés restent faibles à l'échelle des volumes agricoles produits sur le périmètre A.

Une structuration des débouchés en vente directe existe via 8 associations dont 4 AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), auxquelles s'ajoute une Ruche qui dit oui ! Cependant, ces points de vente sont très peu alimentés par les producteurs du périmètre A.

La diversification des productions nécessite ainsi la maîtrise de nouvelles compétences en production et souvent en commercialisation.

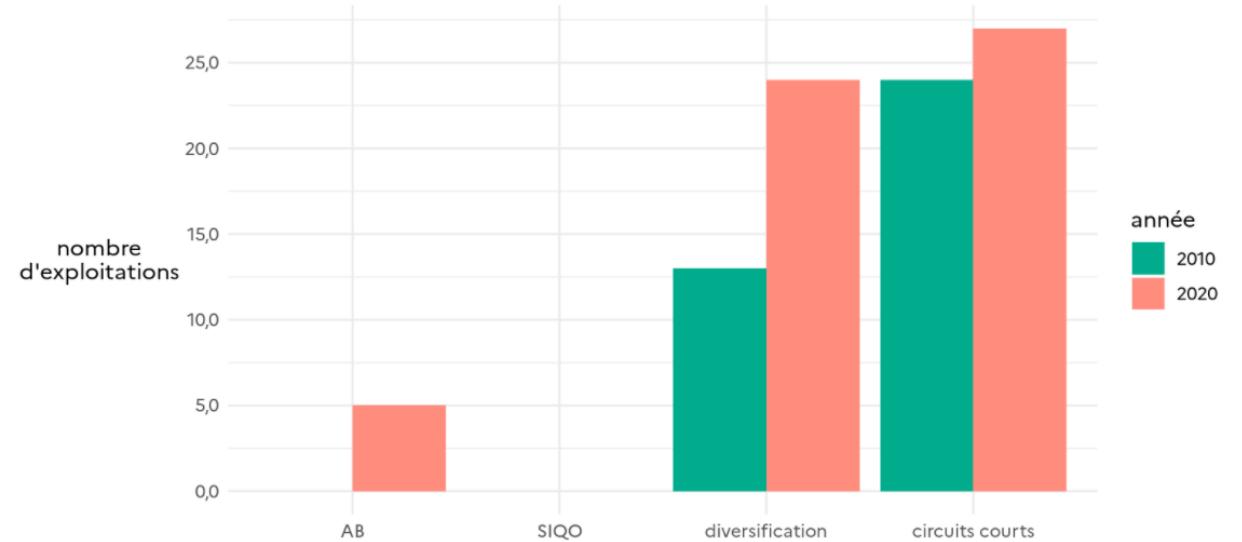
### Des dynamiques de diversification des productions chez les exploitants en grandes cultures

Une diversification des activités de productions s'observe sur le périmètre A, avec la création parfois de nouveaux ateliers au sein des exploitations agricoles :

- » Exemples d'installations d'un atelier spécialisé sur une exploitation agricole en grandes cultures afin de permettre l'installation d'un nouvel associé (classiquement le fils du chef d'exploitation) en dégageant une nouvelle valeur ajoutée (légumes plein champ, fraises...)
- » Différents projets sont en construction : mise en place d'une filière pain d'IDF, développement d'une filière noisette avec plantations de noisetiers...
- » D'autres pistes pourraient se développer au vu des enjeux actuels en matière d'autonomie protéique (plan protéines national), ou des dynamiques locales : chanvre, lin, légumineuses...

### Engagement dans une démarche de valorisation

CA Roissy Pays de France



source : Agreste – recensements agricoles 2010 et 2020p

### Engagement des exploitations agricoles de la CARPF dans une démarche de recherche de valorisation

Source : RGA 2020

### Des diversifications d'ateliers agricoles, notamment chez les exploitants en grandes cultures

Outre les productions agricoles, de nombreux agriculteurs cherchent également à diversifier leurs sources de revenus via d'autres types d'activités, complémentaires de leurs activités agricoles :

- » Réalisation de services de travaux agricoles pour les autres producteurs via des Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) : triplement des exploitations agricoles réalisant une activité de travail à façon (de 5 à 17 exploitations agricoles en 2020, pour un total de 16% des exploitations agricoles du périmètre)
- » Production énergétique liée à l'agriculture : méthanisation (1 méthaniseur en service à Thieux, 2 en projet)
- » Production énergétique non liée à l'agriculture : photovoltaïque sur toiture (2 exploitants concernés, contraintes liées au cadre réglementaire monuments/sites et paysages protégés en Val d'Oise)
- » Activités non agricoles liées à la présence de l'aéroport : des activités non réglementaires de stationnement de véhicules de voyageurs existent sur plusieurs exploitations.

# PRODUCTION ALIMENTAIRE DU PÉRIMÈTRE ÉLARGI

Périmètre A & site d'étude

## Couverture des besoins de la population du périmètre étudié

Au regard des différentes projections basées sur l'analyse des régimes alimentaires, les manques et excédents de certaines filières pour l'autosuffisance alimentaire du périmètre élargi sont modélisables. Sur le périmètre A, les surfaces agricoles sont théoriquement pratiquement suffisantes pour subvenir aux besoins en productions végétales, mais cela supposerait une importante diversification des productions végétales. Sur la base du régime actuel, avec les consommations animales, le périmètre A ne pourrait subvenir qu'à 15% des besoins de la population.

### Un bilan alimentaire excédentaire pour le territoire

Le potentiel alimentaire du périmètre élargi a été évalué sur la base théorique d'une méthode dite « Bilans Nationaux », représentatifs de la consommation française. Il faudrait environ 7 fois la surface agricole du périmètre A pour couvrir les besoins de la population locale.

L'agriculture du périmètre élargi subvient à une partie des besoins du bassin parisien, notamment en blé tendre et betteraves sucrières, productions excédentaires sur le périmètre. L'agriculture est spécialisée, cela explique les taux de couverture des besoins alimentaires locaux déficitaires pour l'ensemble des productions animales et pour les fruits et légumes, légumes secs, blé dur.

<b>SAU totale (RPG)</b>	<b>16 570 ha</b>
<b>Population</b>	354 451 habitants
<b>SAU / habitant (ha)</b>	0,05 ha/hab
<b>Couverture surfacique par rapport aux besoins</b>	<b>15%</b>
<b>Soit</b>	<b>62 j/an</b>

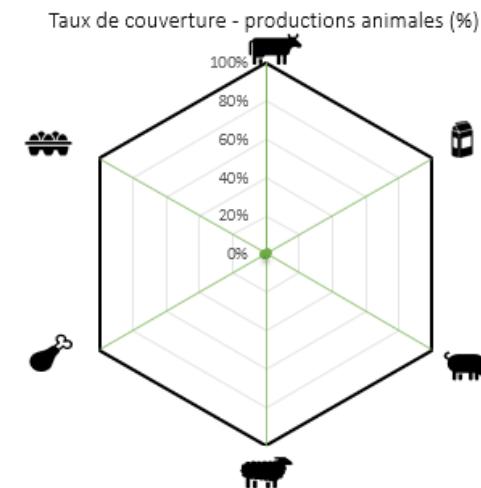
<b>Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation humaine</b>	<b>101%</b>	très excédentaire en blé tendre et sucre
<b>Mais des manques en</b>	<b>Fruits et légumes, blé dur et légumes secs</b>	
<b>Couverture des besoins en surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel</b>	<b>3%</b>	Des potentiels en production de concentrés
<b>Couverture des besoins en cheptel animaux destinés à l'alimentation</b>	<b>0%</b>	Déficitaire sur l'ensemble des productions animales

**ceresco.**  
Alimentation, filières & territoires  
**Outil COMPALIM**  
Définition des indicateurs dans la Bibliographie

### Focus sur la restauration hors domicile (RHD)

<b>SAU nécessaire pour alimenter la RHD</b>	<b>3 615 ha</b> soit 22% de la SAU
<b>SAU nécessaire en fruits et légumes</b>	<b>183 ha</b> Soit 1 de la SAU
<b>Nombre d'UTA nécessaire pour cette production de fruits et légumes</b>	<b>35 à 95 UTA</b> selon système de production mis en place

### Couverture des besoins alimentaires en productions animales (%)



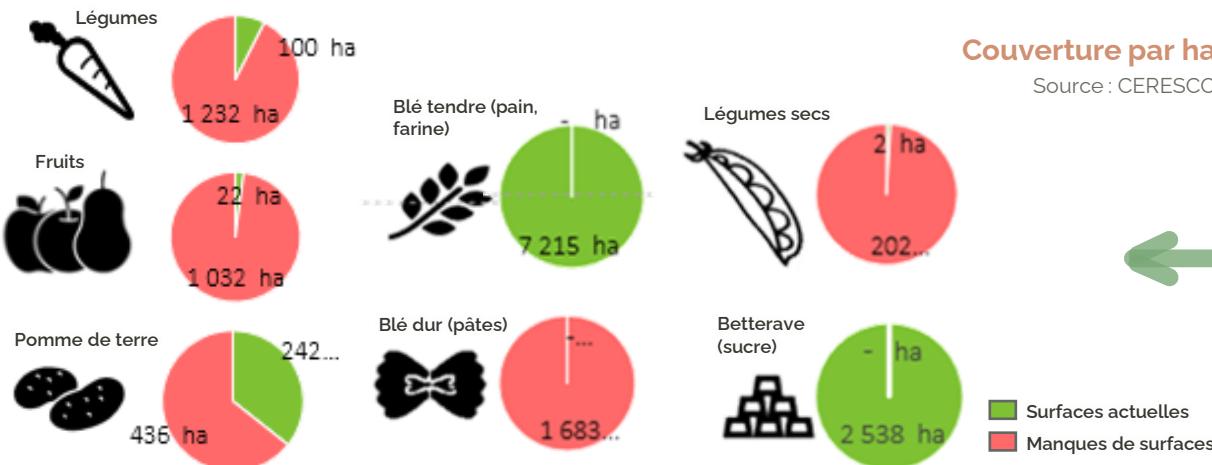
### Pour la consommation alimentaire des Français, 1ha représente

- 225 volailles, 20 bœufs
- 250 personnes/an en légumes
- 450 personnes/an en pâtes
- 150-200 personnes/an en pain

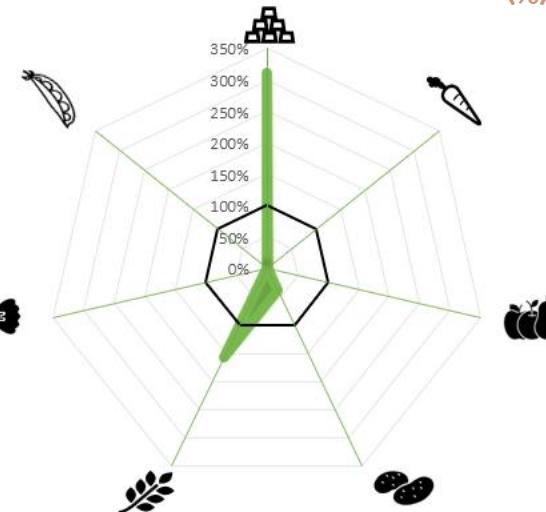
A noter que les régimes INCA3, EAT et AFTERRES 2050 témoignent de différences quant aux besoins théoriques pour atteindre l'autonomie alimentaire du périmètre élargi mais les grandes tendances persistent.

### Répartition des surfaces et couverture des besoins alimentaires

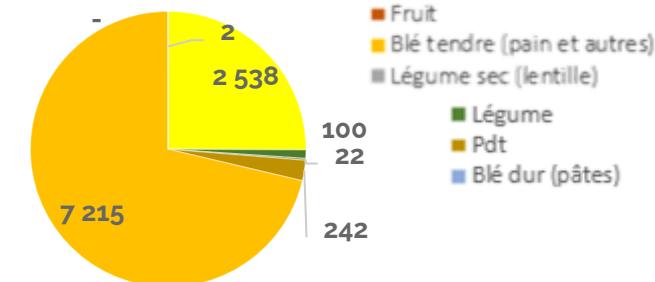
Les productions végétales sont très spécialisées : ainsi, les productions de blé tendre et de betterave sucrière sont largement excédentaires, tandis que les autres productions, par exemple les fruits et légumes, sont déficitaires. Une diversification des surfaces pourrait permettre une meilleure corrélation entre les besoins de la population et la production.



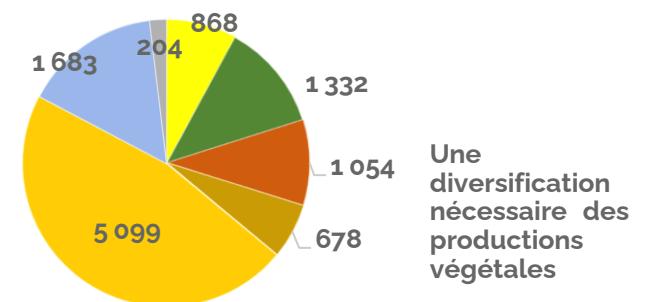
### Couverture actuelle des besoins alimentaires en productions végétales (%)



### Surfaces actuelles (ha)



### Surfaces nécessaires (ha)



Une diversification nécessaire des productions végétales

# ROLES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DE L'AGRICULTURE

## Fonctions écosystémiques de l'agriculture, enjeux paysagers, environnementaux, patrimoniaux

Périmètre A & site d'étude

L'alternance d'espaces agricoles très ouverts, d'espaces boisés et d'espaces urbains caractérise les paysages du périmètre A. Les liens entre l'agriculture et les enjeux environnementaux sont actuellement difficiles, en lien avec le peu d'infrastructures écologiques du périmètre et des problématiques de ruissellement, pouvant entraîner des pollutions et des coulées de boue sur le périmètre. La prise en compte de l'ensemble de ces enjeux engendre des dynamiques positives sur le territoire.

### L'agriculture du périmètre a façonné des paysages ouverts

L'espace agricole du périmètre A est depuis plusieurs siècles un espace très ouvert, avec une place peu importante pour les haies et les arbres, en lien avec l'orientation céréalière historique du secteur (« grenier à blé »).

Ainsi, les productions agricoles du périmètre A contribuent fortement à l'ouverture des paysages et aux respirations entre les espaces urbanisés, marqueur de l'identité paysagère du périmètre.

### Un rôle environnemental multiple de l'agriculture

Les cultures et les pratiques agricoles ont également un lien fort avec l'environnement, qu'il soit plutôt positif ou négatif. Sur le périmètre A, la faible importance des infrastructures écologiques (arbres, haies, fossés, bandes enherbées), en font une zone où l'agriculture joue un faible rôle positif pour la préservation de la biodiversité.

Les pratiques agricoles peuvent avoir des conséquences négatives sur l'environnement via l'utilisation de produits phytosanitaires, le travail des sols, la faible présence de haies...

Ainsi, les eaux superficielles du périmètre A sont fortement dégradées, entre autres à cause du ruissellement et de l'usage des pesticides : le lessivage des sols entraîne une partie des matières qui s'y trouve et l'on retrouve dans les cours d'eau une pollution diffuse liée à l'utilisation de produits phytosanitaires et de pesticides (correspondant à des usages agricoles et non agricoles, privés ou communaux) (à noter que la principale source de pollution est le rejet des eaux usées, non agricoles).

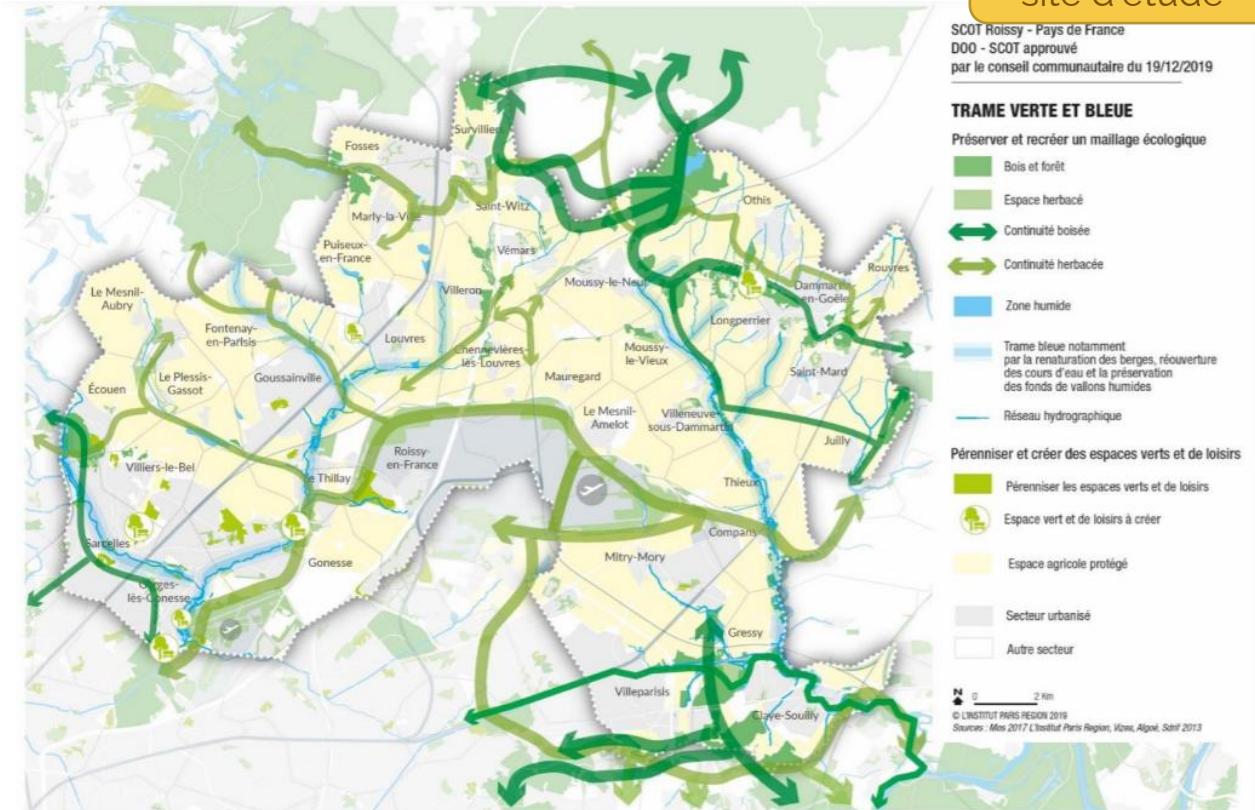
Le ruissellement dégrade également le fonctionnement des cours d'eau et de la ripisylve.

Le ruissellement est accentué sur le périmètre A par les pratiques agricoles et l'absence de freins naturels :

- » orientation des sillons parfois dans les axes de ruissellement,
- » couverture des sols faible (plus faible absorption des eaux de pluie),
- » suppression des obstacles naturels tels que les haies, les talus, la ripisylve, les bandes enherbées...

Lors des épisodes les plus importants de précipitations, le ruissellement entraîne des phénomènes localisés de coulées de boue et des inondations, de manière récurrente sur le périmètre A (inondations importantes en 2021 sur le territoire de la CARPF, notamment sur la partie seine-et-marnaise). Le ruissellement impacte également les parcelles agricoles, les endommageant.

Des prises de conscience sur ces enjeux ont lieu, permettant d'ouvrir le dialogue entre agriculteurs et pouvoirs publics et d'envisager des axes de travail. A noter qu'un acteur promouvant l'agroforesterie en Ile de France, l'association AgroF'ile, est présent sur le périmètre A. Un GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) travaillant sur ce sujet comprend 3 exploitations agricoles du périmètre A. Les changements de pratiques et les démarches qualité précédemment évoquées peuvent également soutenir ces dynamiques de croisement entre les enjeux agricoles et les enjeux environnementaux.



Une trame verte et bleue à préserver et à recréer

Source : SCOT Roissy Pays de France

# INITIATIVES LOCALES DE SOUTIEN À L'AGRICULTURE

Périmètre A &  
site d'étude

## Une forte prise en compte des enjeux agricoles par la CARPF

La prise en compte des enjeux agricoles par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France est ancienne et a abouti à plusieurs études et mises en place d'actions sur le périmètre A.

Actuellement, un Projet Alimentaire Territorial est en cours sur le territoire.

### Un travail engagé depuis plusieurs années concernant la prise en compte des enjeux agricoles :

- » Un diagnostic prospectif agricole en 2009-10 sur la partie val d'oisienne de la CARPF (EPA Plaine de France)
- » Une analyse fonctionnelle des espaces ouverts en 2013-15 sur le côté Seine-et-Marne (mené par l'AEV et le Département 77) ; un plan d'actions, mais jamais soumis à la validation des élus et acteurs agricoles
- » Un schéma agricole réalisé en 2014 (sur 25 communes du Val d'Oise et 3 communes de Seine-Saint-Denis, par l'EPA Plaine de France), visant à pré-identifier les espaces agricoles à pérenniser
- » Lancement d'une démarche « projet agricole de territoire » sur le Grand Roissy en 2015 (EPA)
- » 1<sup>er</sup> janvier 2016 : création de la CARPF (42 communes – 25 en Val d'Oise et 17 en Seine-et-Marne), qui devient pilote de la démarche de la Charte agricole du Grand Roissy
- » 2016 :
  - le programme de territoire agri-urbain proposé par la CARPF est retenu par la Région IDF, soutenu pour 3 ans par le FEADER au titre de l'aide aux stratégies locales de développement
  - Décembre 2016 : signature de la charte agricole du Grand Roissy
- » 2017 : recrutement d'un animateur agricole de territoire agri-urbain (cofinancement Région IDF)
- » 2018 : engagement de l'harmonisation de la Charte agricole sur l'ensemble du territoire intercommunal, émergence d'un volet forestier

**=> Aboutissement de la Charte agricole et forestière sur le territoire du Grand Roissy en Décembre 2019 en parallèle de l'élaboration du SCoT de la CARPF**

### Depuis la signature de la charte :

- » **Intégration du schéma agricole de la charte dans le SCoT, lui donnant une portée réglementaire**
- » Mise en œuvre de la Charte et poursuite de l'animation territoriale agricole
- » Réalisation d'une Etude économique interconsulaire relative au potentiel de diversification des productions agricoles sur le territoire de Roissy Pays de France, Chambre d'Agriculture Régionale d'Ile-de-France, Chambre des métiers et de l'Artisanat, CCI Seine-et-Marne, 2020
- » Projet De la Fourche à la Fourchette (2019-21) : plan d'action en faveur de l'ESS, avec le soutien de l'ADEME, et labellisation « Territoire French Impact », avec un axe dédié à l'alimentation durable : relocaliser l'approvisionnement alimentaire, rendre accessible l'alimentation durable, et lutter contre le gaspillage alimentaire
- » Lancement d'une mission d'accompagnement à la définition de la stratégie agricole et forestière de la CARPF en lien avec la compensation agricole en 2021 (en cours)
- » Lancement d'un **Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2021** avec 3 axes prioritaires (Diversification agricole, lutte contre la précarité alimentaire, évolution de la restauration collective) ; la démarche « De la Fourche à la Fourchette » est labellisée PAT de niveau 1 en mars 2021 ; le projet est actuellement en cours et une demande de labellisation niveau 2 est en cours d'instruction auprès de l'Etat.

# LES FILIÈRES AGRICOLES

## Les grandes cultures

La filière grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux) est la principale filière du territoire, en lien avec les atouts du périmètre pour ces productions. Elle est structurée par 2 coopératives de taille importante : Agora et ValFrance, qui ont des silos et des outils de filière à proximité du périmètre. La taille importante de ces opérateurs leur permet de faire face aux fluctuations de productions (aléas climatiques, ravageurs...) et à la fluctuation des cours mondiaux à l'export. Les cours des céréales sont actuellement élevés et la filière se porte globalement bien, même si les enjeux de rentabilité et de structuration restent présents. Le site d'étude s'intègre dans cette filière.

### Une filière bien structurée, de taille régionale

Les filières COP sont les filières les plus importantes sur le périmètre avec 100 000 ha en 2020, soit 73% de la SAU (76% sur le périmètre A). La principale production est le blé tendre (53% des COP), suivi du maïs (14%), de l'orge (14%) et du colza (13%). Plusieurs organismes collectent les productions céréalières sur le périmètre B, dont principalement les coopératives Agora à l'ouest et ValFrance par les collecteurs ou directement par les exploitants agricoles dans leurs propres bâtiments. Les productions du site d'étude sont collectées par la coopérative Agora (silo de Louvres).

La qualité supérieure des blés produits en Ile-de-France, dont le périmètre B et le site d'étude, lui permet d'être destiné à 75% à la meunerie. Plusieurs moulins sont présents sur le périmètre B : Moulin Foricher à Arnouville, Moulin Décollogne à Précy-sur-Marne, Grands Moulins de Paris (Vivescia) à Meaux. La farine est ensuite destinée aux industries (boulangeries, biscuiteries...) ou à l'export notamment via l'axe de la Seine. Une partie de la production de blé est également destinée à l'amidonnerie. L'orge est collectée par les mêmes acteurs et majoritairement destiné à la fabrication de malt.

### Acteurs structurants sur le périmètre



754 000t collectées par ValFrance en 2022 (env 5% du blé français et 20% de l'orge)

600 000 ha collectés par la coopérative AGORA

CA 2022 : 402 M€ ; 170 salariés permanents

CA 2022 : 360Me ; 132 salariés

1 392 agriculteurs adhérents dont 419 exploitations Agri Confiance®

2400 agriculteurs adhérents

29 silos de stockage et de travail des grains, 22 sites d'approvisionnement, 2 usines de semences

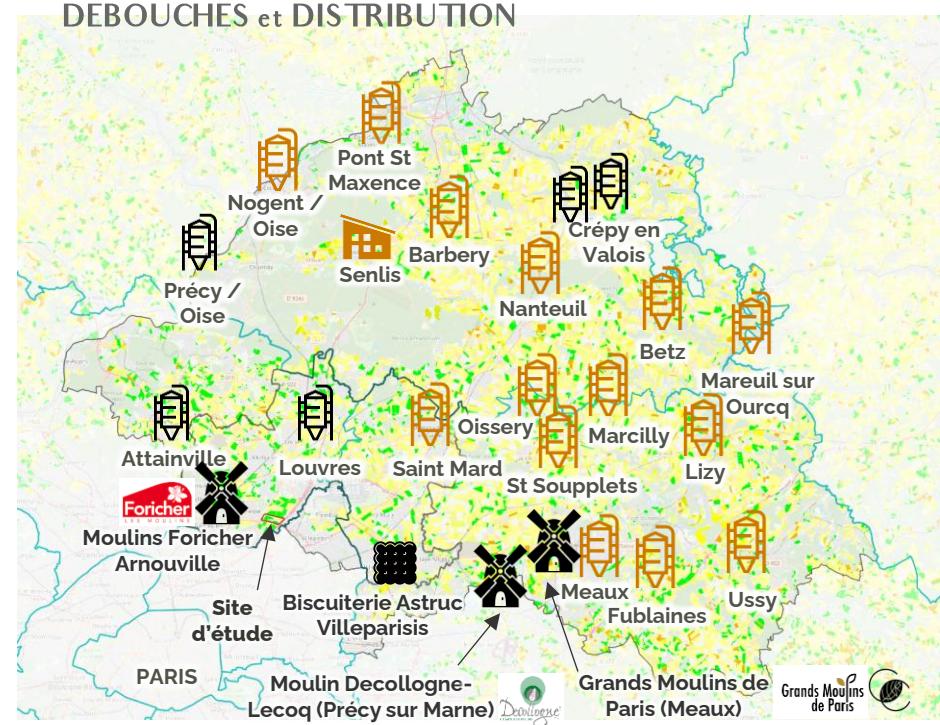
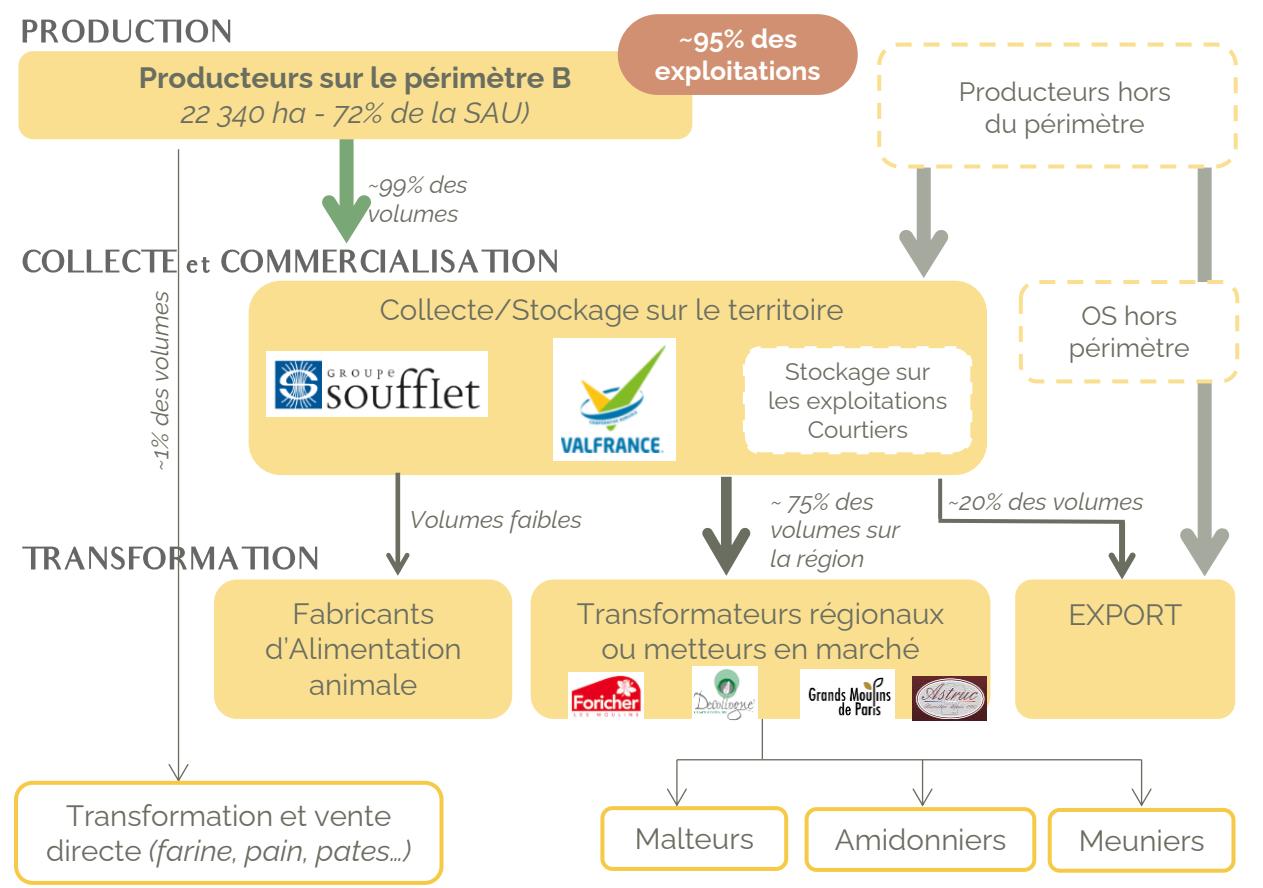
52 sites de collecte, 24 magasins d'approvisionnement

### Dynamiques et enjeux des filières COP

Les cours des céréales, notamment du blé tendre, sont très soutenus depuis le printemps 2021 (plus de 200€/t pour le blé tendre, avec un pic à plus de 400€/t en 2023) et sont fortement soumis au contexte mondial comme le montre la guerre en Ukraine. Mais les prix des intrants sont également élevés, notamment ceux de l'azote, limitant grandement les marges possibles pour les agriculteurs.

Les organismes stockeurs doivent s'adapter à la diversification croissante de l'offre, à la segmentation de la demande (développement du bio, des variétés pures, etc.) et la multiplication des cahiers des charges (référentiel « Agri Confiance », sans insecticides de stockage, CRC, etc.).

La filière colza est davantage en difficulté en lien avec des problèmes de production et une concurrence forte sur les débouchés, notamment les agrocarburants.



### Localisation des outils de filières

Données Agora et ValFrance

- Silo Agora
- Silo ValFrance
- Usine de semences
- Moulin
- Biscuiterie

En quelques chiffres  
**100 000 ha**  
**800 000 t**

**2 collecteurs**  
**4 200 UTA** sur  
**l'ensemble de la filière**  
 D'après données moyennes nationales (source Passion Céréales), 4,2 emplois pour 100ha

# LES AUTRES FILIÈRES DU TERRITOIRE

## Une diversification végétale notable et la présence d'élevages bovins

Les filières autres que les grandes cultures occupent 27% de la SAU du périmètre B. En SAU, la plus importante est la filière des betteraves sucrières (14%), suivie par les surfaces en herbe/l'élevage (4%) puis les cultures de légumes plein champ (dont la pomme de terre) et les plantes à fibre (lin fibre et chanvre). En lien avec les cours mondiaux et les contraintes réglementaires, la filière betterave sucrière a connu récemment d'importantes fluctuations tandis que le lin textile et le chanvre connaissent des dynamiques positives. L'élevage bovin, bien qu'en baisse, semble se maintenir tout de même sur le périmètre B.

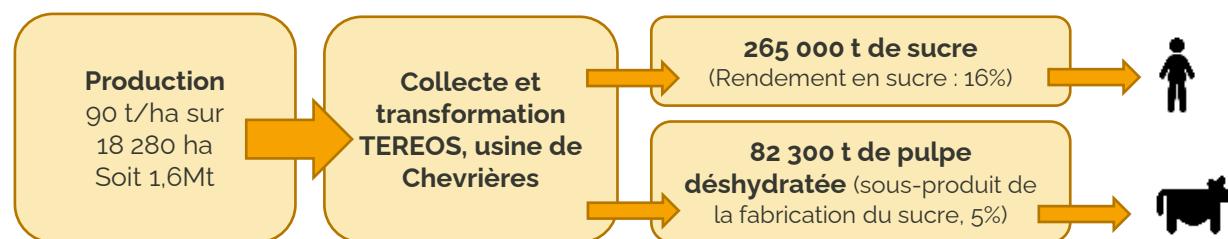
Le site d'étude peut être concerné par les betteraves sucrières.

### Les betteraves sucrières

18 280 ha de betteraves sucrières sont cultivés sur le périmètre B (14% de la SAU totale). La sucrerie la plus proche du périmètre est la sucrerie TEREOS à Chevrières. Le siège social de TEREOS est situé à Origny (Aisne), elle regroupe 4300 salariés en France et fédère 12 000 producteurs. Elle réalise un chiffre d'affaires de 1,3 Milliards d'euros en 2017 pour 181 000 ha collectées. TEREOS dispose de 9 sucreries et de 6 distilleries dans les régions Hauts-de-France, Centre et Grand-Est. La marque emblématique de TEREOS est Béghin Say.

La filière betteravière est importante économiquement sur le territoire mais elle est fragilisée suite à la fin des quotas sucriers en 2017 (baisse des prix), et fortement impactée par la jaunisse en 2020 (perte de 50% de rendements en moyenne en Ile-de-France). Cependant, les marchés sont à nouveau plus porteurs depuis 2022-2023, avec des prix proches des 45 voire 50€/t, en lien avec des baisses de volumes dans les grandes zones de production mondiales.

La production de betteraves sucrières sur le périmètre B permet de fournir la consommation de sucre moyenne de 8 millions de personnes (consommation moyenne par personne de 33kg/an).



### Les légumes plein champ et la pomme de terre

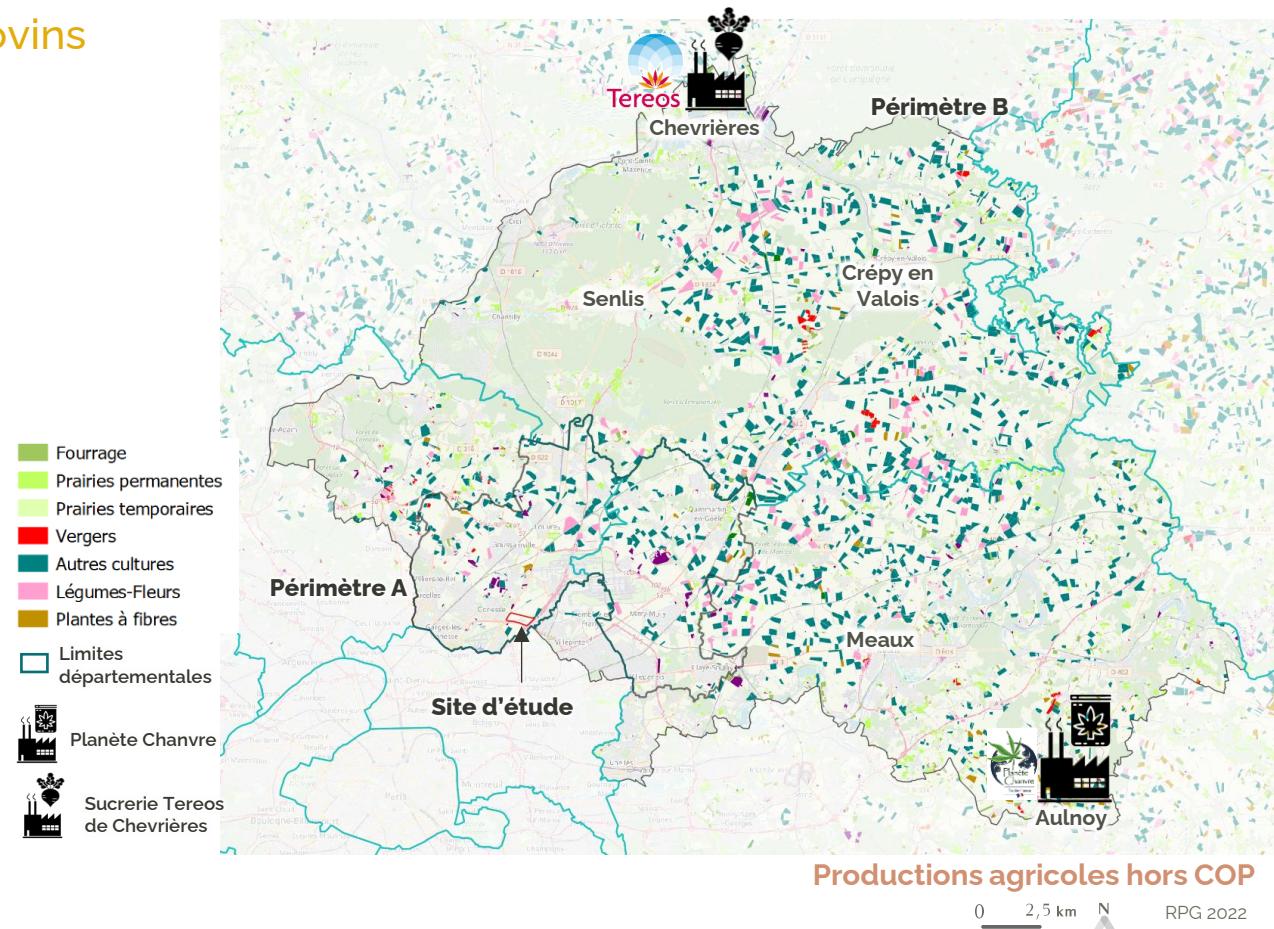
La pomme de terre et les légumes de plein champ représentent 3% de la SAU du périmètre B (3800ha). Les pommes de terre, consommation et féculière, représentent la moitié de ces surfaces (52%) ; 70% des pommes de terre sont des pommes de terre consommation.

Les surfaces en légumes plein champ et pomme de terre sont probablement majoritairement irriguées car l'irrigation permet de sécuriser la production et le calibre des légumes (taux d'irrigation de 84% à l'échelle du périmètre A). L'irrigation est souvent exigée dans les contrats avec les industriels.

### Pépinières et arboriculture

106 ha de pépinière sont déclarés au RPG 2022 à l'échelle du périmètre A (dont 2ha à l'échelle du site d'étude) et 137ha à l'échelle du périmètre B.

670 ha de vergers sont présents. Les principales productions sont les pommes et les poires ainsi que les noisettes (175ha).



### Le lin textile et le chanvre

Le lin textile et le chanvre se développent sur le périmètre B, essentiellement dans sa partie Est, avec 700ha cultivés en lin et 260ha en chanvre en 2022. Nécessitant peu d'intrants et d'eau, ces deux productions trouvent leur place dans les assolements présents sur le périmètre, bien que ces cultures nécessitent des machines différentes et que le lin soit une culture exigeante techniquement.

Les outils de la filière lin sont cependant éloignés : le teillage s'effectue majoritairement dans le Nord de la France (par exemple usine de teillage Vanhersecke située à Millam près de Saint-Omer (Nord) ou en Belgique. Une fois teillé, le filage et le tissage du lin s'effectue à 80-90% en Chine. Un mouvement de relocalisation est cependant notable, avec par exemple le développement de la branche Fibres de la coopérative NatUp et son entrée au capital de la société Lemaitre-Demeestere, dernier tisseur de lin français (Halluin, Nord).

Le chanvre bénéficie au contraire d'une filière locale avec la présence de Planète Chanvre à Aulnoy, ainsi que de l'unité de production Wall Up (production de murs préfabriqués en béton chanvre, impliquant Planète Chanvre ainsi que Gâtichanvre). L'équilibre économique de la filière reste néanmoins en construction, avec un travail important de valorisation des différents débouchés.

### L'élevage

Bien que minoritaire, les filières d'élevage sont présentes sur le périmètre B. Les surfaces en herbe représentent ainsi 4% de la SAU. Les données disponibles actuellement ne permettent pas de connaître le nombre exploitations agricoles possédant un cheptel sur le périmètre B (données à l'échelle communale non disponibles).

Il ressort cependant que le cheptel dominant est le cheptel bovin, à majorité allaitant. Des équins sont également présents sur le périmètre.

# AGRICULTURE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

## Une symbiose à rechercher entre atténuation et adaptation

Le changement climatique est déjà présent sur l'Île-de-France et sur les périmètres d'étude et il va constituer un enjeu majeur pour l'agriculture dans les décennies à venir. En effet, l'agriculture est tout à la fois contributrice au changement climatique et impactée par celui-ci, ce qui explique qu'elle doit mettre en place à la fois des stratégies d'atténuation et à la fois des stratégies d'adaptation au changement climatique. Notre capacité d'adaptation étant limitée, l'adaptation et l'atténuation ne peuvent pas se penser de manière indépendante l'une de l'autre, particulièrement en agriculture

### Les projections pour 2050 et 2100 : une adaptation indispensable

Le réchauffement climatique est déjà à l'oeuvre et va continuer à impacter de plus en plus le secteur agricole, qui est par essence, climato-sensible.

D'après les travaux de Météo France, les tendances de l'évolution du climat au 21<sup>ème</sup> siècle en Île-de-France sont les suivantes :

- » Poursuite du réchauffement au cours du XXI<sup>e</sup> siècle en Île-de-France, quel que soit le scénario (selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005)
- » Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI<sup>e</sup> siècle, mais des contrastes saisonniers et une pluviométrie moins bien répartie (épisodes plus violents)
- » Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel mais de manière plus modérée que sur l'Est de la France
- » Augmentation du nombre de journées chaudes et assèchement des sols de plus en plus marqué en toute saison ; forte augmentation des sécheresses
- » Une **stagnation des rendements** déjà observée malgré la poursuite des améliorations variétales (voir graphique ci-contre)

La plateforme CANARI développée par SOLAGRO et Météo France permet de réaliser des simulations à une échelle plus fine, sur différentes cultures et différents indicateurs. Ainsi, à proximité du site d'étude, les simulations montrent par **exemple une augmentation du risque d'échaudage précoce** sur les céréales, ainsi qu'une **augmentation des risques de déficit hydrique** pendant les périodes de montaison et de remplissage des graines (voir graphiques ci-contre).

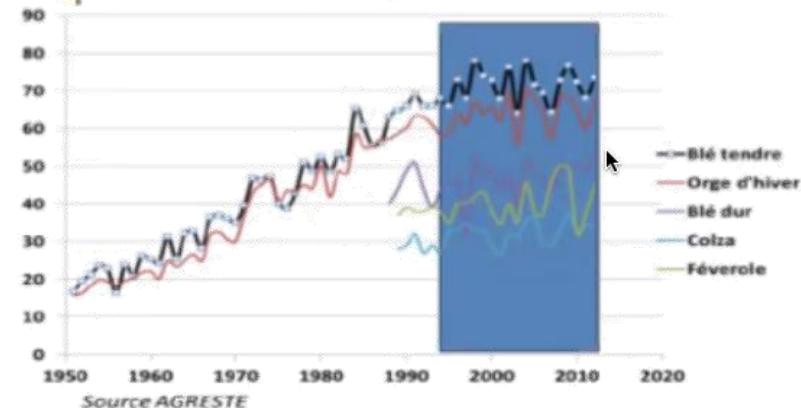
L'agriculture du périmètre A et B va ainsi devoir faire face à un enjeu très fort **d'adaptation de ses systèmes au changement climatique afin de garantir sa pérennité** ; Les leviers d'adaptation sont diversifiés : stratégies agronomiques, augmentation de la résilience par diversification, optimisation de l'utilisation des ressources, mise en place de dispositif de protection... Les solutions à l'étude sont multiples et illustrent la complexité de l'enjeu. La transition des exploitations agricoles vers une plus grande résilience passe par une déspecialisation des productions, ce qui présente un **risque technique et économique pour des exploitations agricoles** très spécialisées comme celles des périmètres A et B.

### A associer avec un travail d'atténuation du changement climatique

Si l'agriculture est impactée par le changement climatique à court, moyen et long terme, elle est également contributrice des émissions de gaz à effet de serre. En 2018, l'inventaire national des émissions françaises de GES attribue à l'agriculture 19 % de ses émissions (85,3 Mt CO<sub>2</sub>e), dont 48% pour l'élevage (principalement émission de méthane par le bétail), 40% pour les cultures (principalement protoxyde d'azote issu des engrais) et 12% pour les divers engins, moteurs et chaudières.

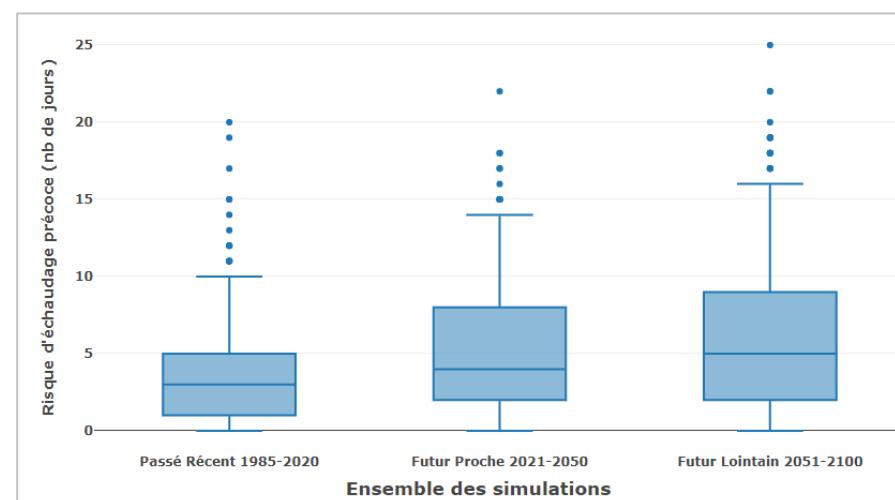
Ainsi, au-delà du nécessaire travail d'adaptation, l'agriculture fait également face à un enjeu d'atténuation du **changement climatique**, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre pour limiter l'ampleur du changement climatique, en réduisant ses émissions et en augmentant le stockage de carbone dans les sols.

### 1. Des rendements qui stagnent depuis 1995 environ...



Evolution des rendements en céréales

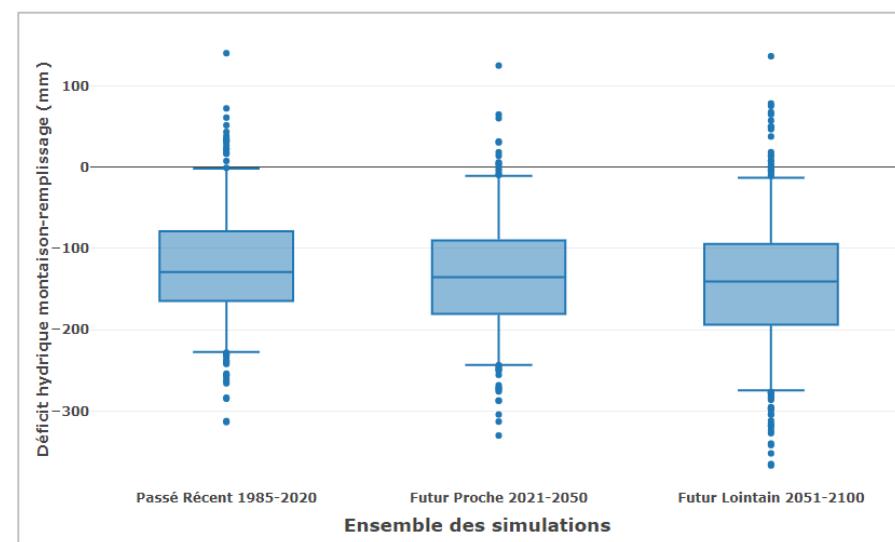
Source Agreste



CANARI  
Climate ANalysis for Agricultural Recommendations and Impacts

Simulation du nombre de jours d'échaudage précoce sur les céréales sur le secteur proche Gonesse entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 mai, scénario RCP 4,5

Simulation CANARI



CANARI  
Climate ANalysis for Agricultural Recommendations and Impacts

Simulation du déficit hydrique montaison remplissage sur les céréales sur le secteur proche Gonesse entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, scénario RCP4,5

Simulation CANARI

# SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

○ Valeur ajoutée de l'économie agricole

○ Synthèse et dynamiques de l'économie agricole

02b

# VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## La méthode de calcul en Ile-de-France

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise que l'économie agricole doit être évaluée sur les maillons suivants des filières :

**Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

La DRIAAF Ile-de-France propose une méthode de calcul de l'évaluation financière des impacts pour l'ensemble des projets régionaux. Ce chiffrage est détaillé ci-dessous et ci-contre.

### Valeur ajoutée des filières de l'état initial

AMONT

1 ha

**FOURNITURES**

PRODUCTIONS AGRICOLES

**COP + BETTERAVES**

**596  
€/ha/an  
de valeur  
ajoutée**

Source : DRIAAF, RICA (moyenne 2005-2014) en prenant en compte les charges payées par les exploitants hors loyers et charges sociales

+

COLLECTE et COMMERCIALISATION

**COP + BETTERAVES**

**145  
€/ha/an  
de VA**

Source : DRIAAF, FranceAgriMer données 2014-15

+

TRANSFORMATION

**FARINES, HUILES, SUCRE**

**569  
€/ha/an  
de VA**

Source : DRIAAF, Observatoire national des prix et des marges (industries agro-alimentaires de la 1<sup>ère</sup> transformation) – Meunerie et alimentation animale (hors betteraves)

=

Addition des valeurs de l'ensemble des filières COP + betteraves

**1 ha agricole en Ile-de-France  
créé une VA de 1 310€/ha/an**

### L'utilisation de données moyennes sur la filière COP et betteraves sucrières

Par mesure de simplification et d'homogénéisation, la DRIAAF propose une méthodologie applicable sur toute la région réalisée à partir de données moyennes issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles).

Les données utilisées sont celles des filières très majoritaires en Ile-de-France : les COP ainsi que les betteraves sucrières. Ces données sont utilisables pour tous les projets qui concernent ces productions. Si le projet impacte des filières plus spécifiques (productions légumières, maraichage, vergers...), des coefficients de pondération s'appliquent, la valeur ajoutée de ces productions étant supérieure. Les filières COP et betteraves sucrières sont les 2 filières principales du périmètre A. Le site d'étude s'intègre également dans ces filières.

### La prise en compte de l'amont de la filière

Conformément au décret, la méthodologie proposée évalue les impacts économiques pour les entreprises de production agricole et les entreprises de l'aval (collecte, transformation, commercialisation).

Elle prend également en compte en Ile-de-France les impacts pour toutes les entreprises de l'amont (fourniture en intrants, matériel, alimentation animale, vétérinaires, fournitures, carburants et lubrifiants) ainsi que les services connexes (entreprises de travaux agricoles, comptables, conseils techniques, réparation de matériel, travaux sur les bâtiments). La partie amont de la filière et la production agricole sont cependant considérées comme un ensemble.

# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Les forces et faiblesses des filières agricoles sur le territoire

Périmètre A &  
site d'étude

### COMMENT LIRE LE SCHÉMA

6 caractéristiques ont été définies par CETIAC pour l'économie agricole. Elles sont représentées sous forme de grands pétales. La taille des pétales illustre les forces et faiblesses du périmètre élargi (grande taille = force). Les dynamiques agricoles existantes sont symbolisées par les flèches (flèche vers l'intérieur = dynamique de diminution).

Les enjeux du **périmètre A** sont présentés en premier et ceux du **site d'étude** en second.

Périmètre A

Site d'étude

### Acteurs, filières agricoles et démarches qualité

Des acteurs ancrés localement et puissants, des filières à forte valeur ajoutée sur le territoire (betteraves sucrières) mais une partie importante d'exportations (moindre captation de valeur ajoutée)

Site d'étude représentatif du périmètre A

Enjeux pour le territoire : Création de VA

### Potentiel agronomique

Très bon potentiel agronomique et conditions pédo-climatiques favorables, permettant de très bons rendements et un très large spectre de productions

Site d'étude représentatif du périmètre A

Enjeux pour le territoire : maintien

### Environnement et changement climatique

Des externalités environnementales faibles et très peu de surfaces en agriculture biologique ; une qualité agronomique permettant une certaine résilience par rapport au changement climatique pour le moment

Site d'étude représentatif du périmètre A

Enjeux pour le territoire : durabilité

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

Des espaces agricoles encore dense et fonctionnels sur la partie nord mais des contraintes liées à la proximité de l'urbanisation, notamment au sud

Parcelles du site d'étude plutôt fonctionnelles (proximité des sièges d'exploitation)

Enjeux pour le territoire : maintien

### Emplois agricoles

Quelques dynamiques d'installation/transmission, peu de friches, mais un fort enjeu de renouvellement des exploitations agricoles (1/3 des exploitants agricoles ont plus de 60 ans en 2020)

Site d'étude représentatif du périmètre A

Enjeux pour le territoire : maintien

### Production alimentaire et initiatives de soutien

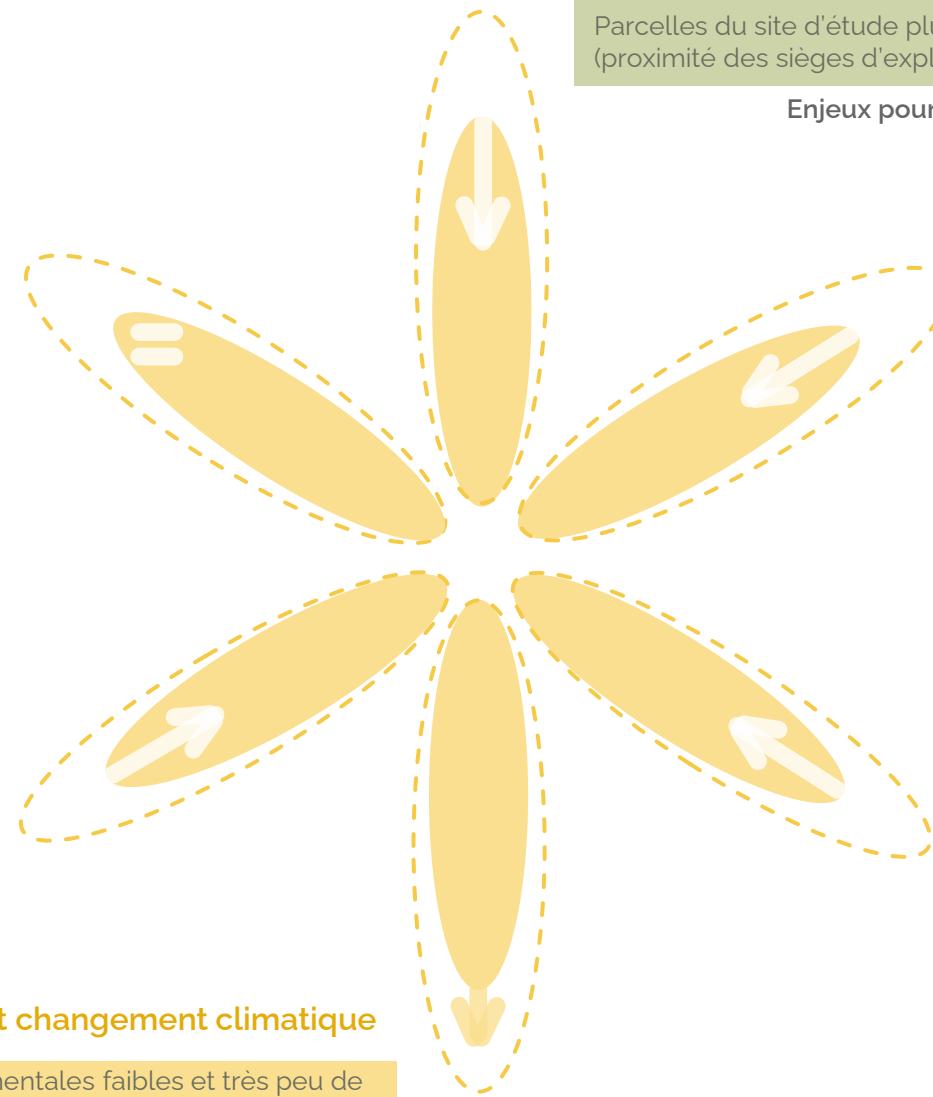
De très bons rendements permettant une production élevée mais une forte spécialisation des productions par rapport à la consommation

Site d'étude représentatif du périmètre A

Enjeux pour le territoire : Adéquation

Synthèse des caractéristiques de l'activité agricole

Source : CETIAC



# SYNTHÈSE ET DYNAMIQUES DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Enjeux, opportunités et menaces sur le territoire

Périmètre A &  
site d'étude

Au regard de l'état initial des filières agricoles du périmètre élargi et de leurs caractéristiques, 6 grands enjeux sont soulevés sur le territoire. Des menaces et opportunités ont été détaillées.

Elles viennent compléter le contexte initial et les tendances recensées sur le territoire.

Cette page est liée à la page précédente.

Synthèse et enjeux

Source : CETIAC

### Acteurs filières agricoles, démarches qualités et circuits courts

Les + sur le périmètre	Des acteurs puissants et ancrés, présence de productions à forte valeur ajoutée (betteraves sucrières, pommes de terre, quelques légumes) ; quelques diversifications (lin, chanvre...)
Les - sur le périmètre	Des productions en partie tournées vers l'export, avec une captation de la valeur ajoutée moindre sur le territoire et une soumission aux cours mondiaux
Le site d'étude	Représentatif du périmètre
Dynamiques	Relative stabilité des productions avec tout de même le développement de nouvelles productions telles que le lin textile
<b>Enjeux</b>	<b>Création de valeur ajoutée sur le territoire</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Structuration de nouvelles filières et diversification</b>
<b>Menaces</b>	<b>Marchés européens fluctuants et concurrentiels</b>

### Surfaces agricoles et fonctionnalité

Les + sur le périmètre	Un espace agricole encore dense et fonctionnel, notamment sur la partie nord du territoire, plus éloignée de l'urbanisation (maillage agricole dense, exploitations agricoles de grande taille avec un parcellaire regroupé autour des sièges d'exploitation)
Les - sur le périmètre	Des contraintes à l'exploitation qui fragilisent les exploitations, des difficultés d'accès et de circulations, une fonctionnalité moins bonne sur la partie sud (contraintes périurbaines)
Le site d'étude	Représentatif du périmètre A
Dynamiques	Perte de foncier via l'urbanisation croissante
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien des surfaces agricoles exploitables</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Protection des espaces agricoles au SCoT</b>
<b>Menaces</b>	<b>Croissance démographique importante sur le secteur</b>

### Potentiel agronomique

Les + sur le périmètre	Une qualité agronomique des sols permettant d'obtenir de très bons rendements, des conditions pédoclimatiques très favorables à l'ensemble des cultures ; quelques surfaces irriguées (3% de la SAU)
Les - sur le périmètre	Très peu de sols de qualité moindre
Le site d'étude	Représentatif du périmètre, très bon potentiel agronomique
Dynamiques	Des dynamiques de changement de pratiques
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien du potentiel de production</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Allongement des rotations culturales, introduction des légumineuses</b>
<b>Menaces</b>	<b>Erosion, perte de vie des sols</b>

### Emplois agricoles

Les + sur le périmètre	Des filières pourvoyeuses d'emplois, même si souvent en dehors du périmètre A, quelques dynamiques d'installation/transmission des exploitations malgré une diminution constante des actifs agricoles
Les - sur le périmètre	Fort enjeu de renouvellement des agriculteurs : 1/3 des exploitants agricoles ont plus de 60 ans en 2020
Le site d'étude	Représentatif du périmètre A
Dynamiques	Viellissement des exploitants sur le territoire
<b>Enjeux</b>	<b>Maintien des agriculteurs valorisant les surfaces</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Accompagnement à la transmission des exploitations, aides JA</b>
<b>Menaces</b>	<b>Rétention foncière des agriculteurs ne prenant pas leur retraite</b>

### Environnement et changement climatique

Les + sur le périmètre	Une agriculture qui permet le maintien d'un paysage ouvert, une qualité agronomique permettant pour l'instant une certaine résilience par rapport au changement climatique
Les - sur le périmètre	Des externalités environnementales encore faibles malgré une sensibilisation grandissante de la profession ; peu de surfaces en agriculture biologique
Le site d'étude	Représentatif du périmètre A
Dynamiques	Une prise de conscience des enjeux environnementaux et climatiques
<b>Enjeux</b>	<b>Durabilité du système agricole</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Développement de nouvelles productions comme le chanvre</b>
<b>Menaces</b>	<b>Changement climatique et raréfaction des ressources dont l'eau</b>

### Production alimentaire du territoire et initiatives de soutien

Les + sur le périmètre	Un potentiel de production agricole important relativement à la surface (bons rendements) ; Une volonté locale de soutenir et développer une agriculture de qualité, maintenir les emplois etc. via l'ensemble des dynamiques agricoles portées
Les - sur le périmètre	Une agriculture spécialisée ne permettant pas l'autonomie alimentaire du territoire (en particulier sur les filières d'élevage) et dans tous les cas une forte population par rapport à la SAU
Le site d'étude	Représentatif du périmètre A
Dynamiques	Demande croissante de produits locaux
<b>Enjeux</b>	<b>Adéquation du bassin de consommation et de la production</b>
<b>Opportunités</b>	<b>Mise en place d'un PAT sur le territoire</b>
<b>Menaces</b>	<b>Spécialisation accrue des productions</b>

# EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Ce premier diagnostic a permis de comprendre et approfondir les filières agricoles du territoire ainsi que leurs enjeux et dynamiques. La valeur ajoutée de référence, caractérisée à partir de la méthodologie CETIAC, est estimée à 1 310 €/ha au regard des filières. En connaissance de l'état initial, l'appréciation des impacts du projet permettra de caractériser la force des effets positifs et la gravité des effets négatifs suivants lesquels seront proposées des mesures de la séquence ERC : Eviter, Réduire ou Compenser.

*Conformément à l'article D. 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable comprend (...) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ; Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ; Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.*

Extrait du Code Rural, Article D112-1-19 créé par Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 – art.1

- 03a Mesures pour éviter et réduire les effets négatifs
- 03b Incidences positives et négatives du projet
- 03c Mesures de compensation agricole collective

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE**

04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

# 03

# MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS

- Concertation avec les acteurs locaux
- Justification du choix du site
- La séquence Eviter, Réduire ou Compenser
- Mesures d'évitement
- Mesures de réduction
- Bilan des mesures Eviter et Réduire
- Mesures d'accompagnement

03 a

# LA SÉQUENCE EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

## Les réflexions engagées dans le cadre du projet

Le projet a été développé en anticipation des enjeux agricoles. Il s'agit de limiter les effets négatifs du projet sur l'économie agricole en adoptant les étapes suivantes :

### L'application de la séquence ERC

#### D'ABORD - EVITER :

Une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer complètement un impact négatif identifié que ce projet engendrait. Autrement dit, l'état initial de l'économie agricole doit être maintenu dans son intégralité.

➔ 1 mesure d'évitement - Page 52

#### ENSUITE - RÉDUIRE :

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet qui ne peuvent pas être complètement évités. Autrement dit une économie agricole doit être mise en place dans l'emprise du projet mais sous une nouvelle forme que celle de l'état initial

➔ 2 mesures de réduction - Pages 53-54

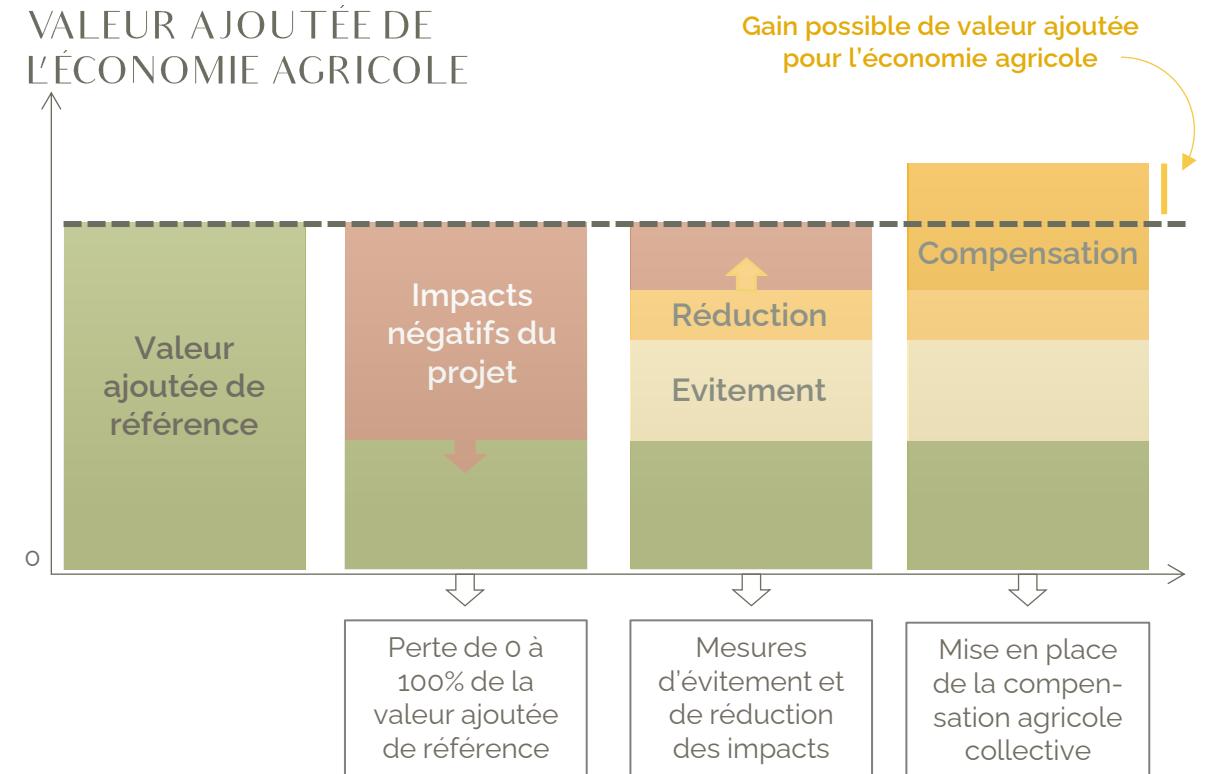
#### SINON - COMPENSER COLLECTIVEMENT :

Une mesure de compensation a pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects de projet qui n'ont pas pu être évités ou suffisamment réduits. Autrement dit, lorsqu'il n'a pas été possible de générer une économie agricole dans le cadre du projet, des actions de soutien hors du site seront nécessaires.

➔ En fonction de la persistance d'un impact négatif sur l'économie agricole, des mesures de compensation pourront être nécessaires.

La séquence ERC du projet construite progressivement (et mesure d'accompagnement)

### VALEUR AJOUTÉE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE



Présentation de la séquence ERC

Rappel de l'économie agricole de référence de l'état initial

# MESURES D'ÉVITEMENT

## Evitement de 148 ha agricole au sud du triangle de Gonesse

Suite à la prise en compte des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers, le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse a sensiblement évolué et des surfaces agricoles ont été exclues du projet.

Ainsi, 148 ha agricoles ont finalement été évités par le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse et conservent leur valorisation agricole.

## EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



## IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS/NON RÉDUITS

### ME1 : concentration du projet sur la partie centrale du triangle de Gonesse et évitement de 148 ha agricoles

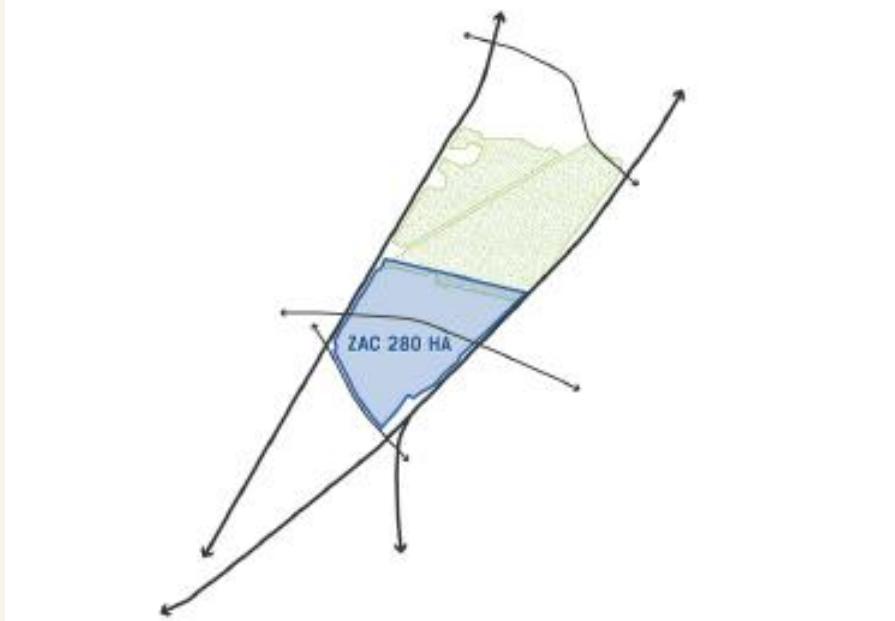
La surface étudiée en 2015 pour le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse était de 280 ha. L'évolution des enjeux pris en compte, des ambitions et des composantes du projet a abouti à la concentration de la ZAC sur un périmètre opérationnel de 121 ha autour de l'implantation de la gare de la ligne 17 du métro.

La redéfinition du périmètre de la ZAC permet de maintenir au sud du Triangle de Gonesse 148 ha agricoles (sur la base des déclarations PAC 2023 et en déduisant les 1,86 ha pris par la ZAC).

PERTES ÉVITÉES POUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE :

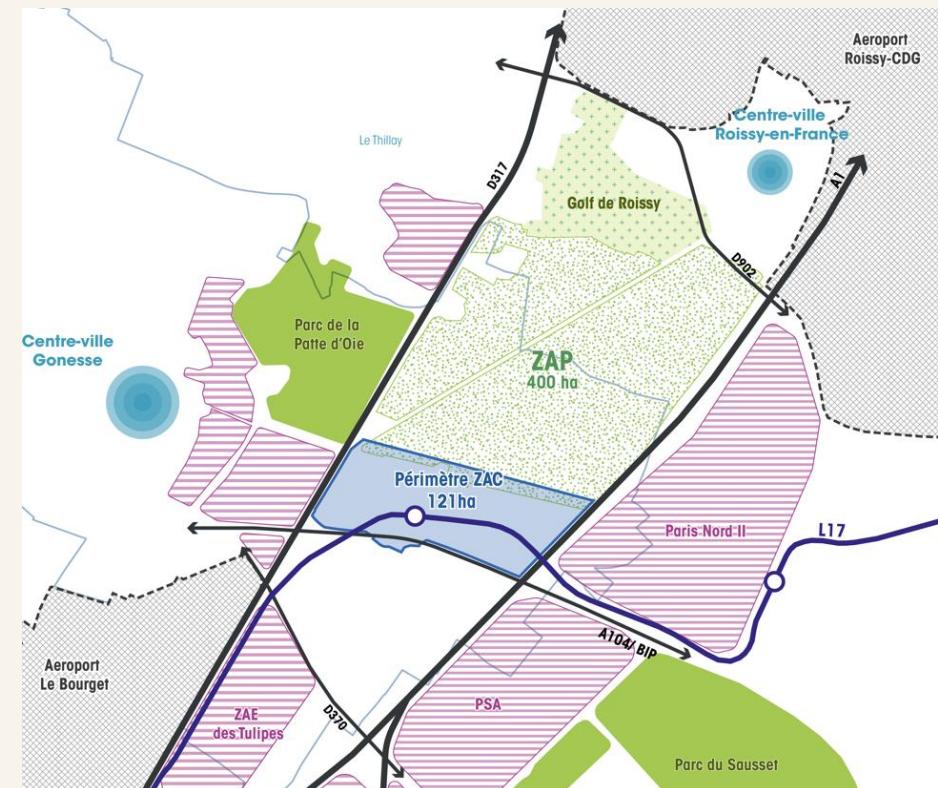
148 ha agricoles ne sont plus dans l'emprise du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse et restent ainsi intégrés dans l'économie agricole du territoire.

### LE PLAN GUIDE DE GGAU 2015 : ZAC DE 280 HA



Périmètre 2015

Evitement de  
148 ha  
agricoles



Périmètre 2024

# MESURES DE RÉDUCTION

Maintien de 17 ha agricole au nord du projet de la ZAC (lisière agricole)

Afin de protéger l'espace agricole du « carré » au nord du Triangle de Gonesse, une Zone Agricole Protégée a été validée en 2019. Cette ZAP protège 400 ha agricole de l'urbanisation, en garantissant son maintien en zone agricole.

Du fait de la superposition des périmètres de la ZAP et de la ZAC du Triangle de Gonesse sur la partie nord de la ZAC, 17 ha agricoles sont sanctuarisés au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse et seront donc maintenus en zone agricole.

## EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



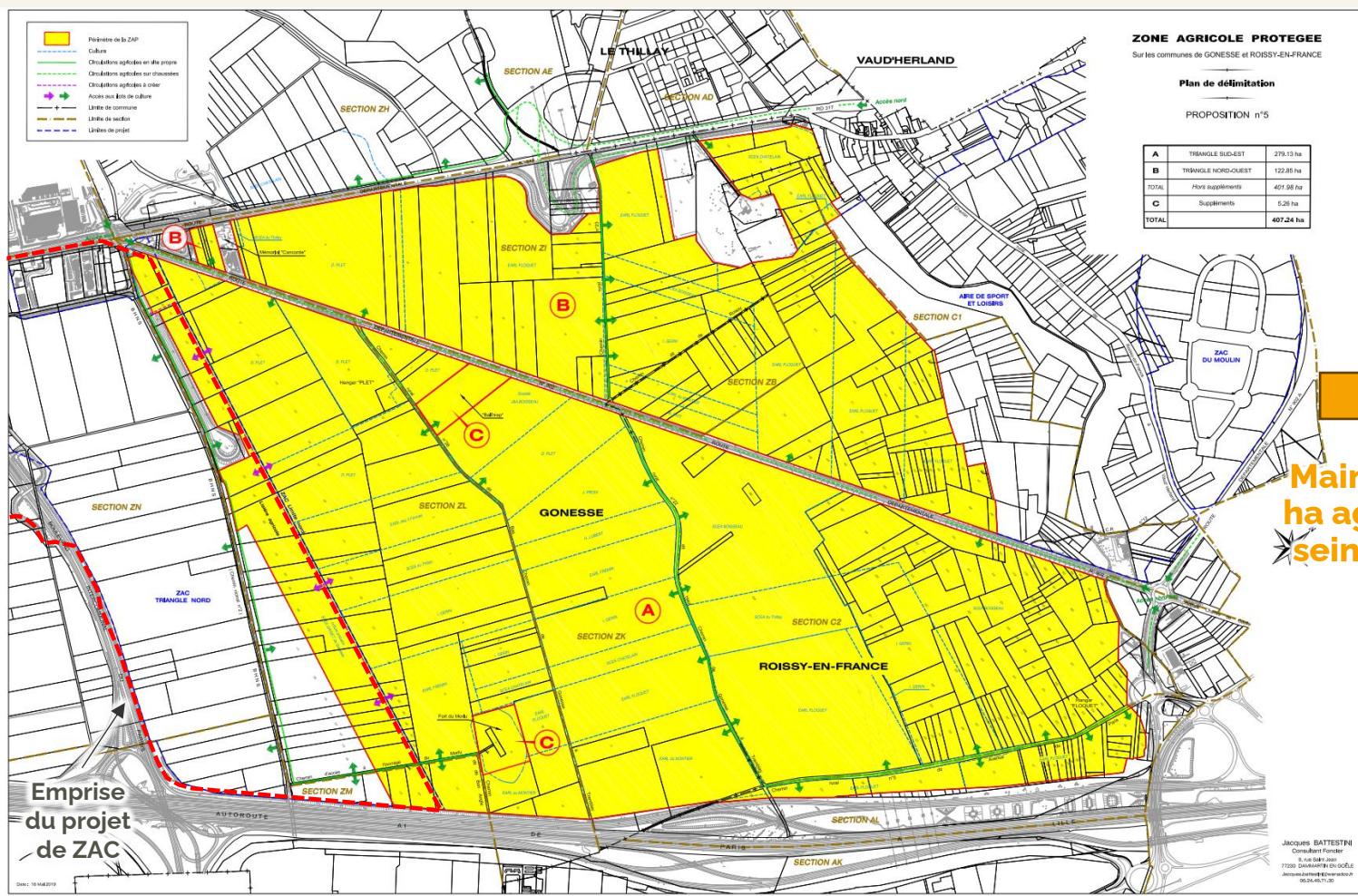
## IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS/NON RÉDUITS

PERTES RÉDUITES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

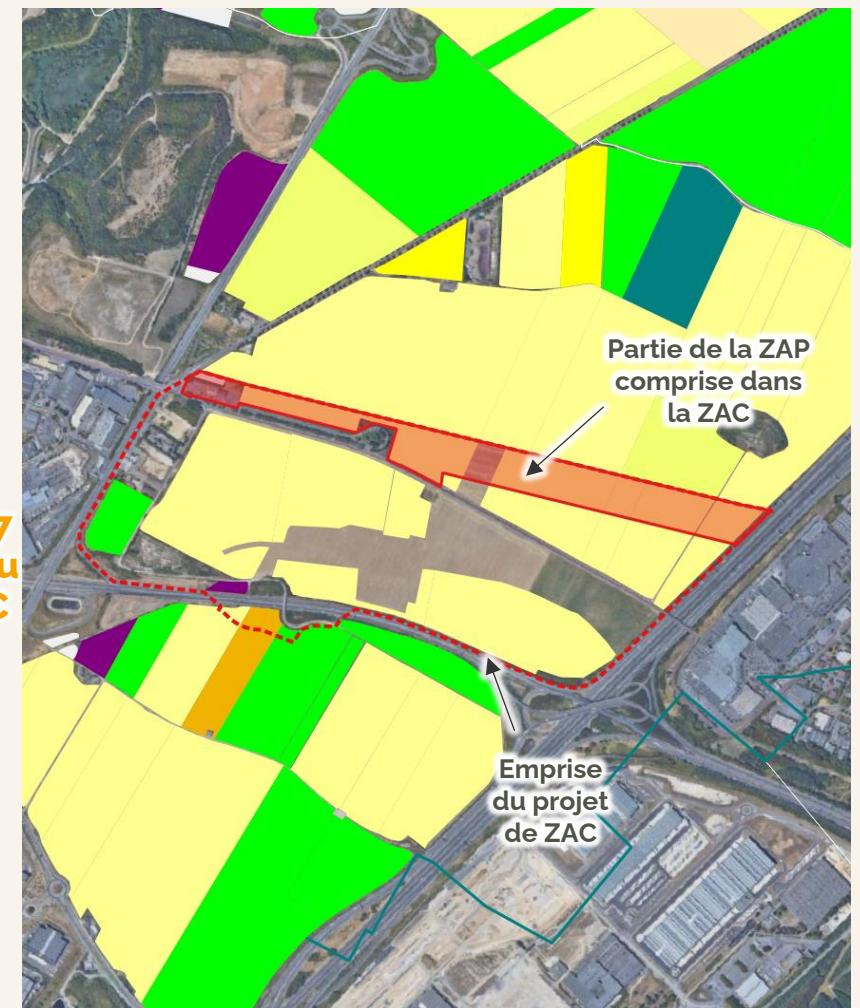
17 ha conservent leur vocation agricole et continueront à créer de la valeur économique agricole.

### MR1 : Maintien de 17 ha agricoles au sein du projet (ZAP et lisière agricole)

En 2019, la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été validée sur le « carré agricole » au nord de l'emprise de la ZAC du Triangle de Gonesse, sur une surface de 400 ha agricoles. La ZAP a pour objectif de garantir la pérennité de l'usage agricole de ces parcelles sur le long terme. Cette servitude au PLU ne peut pas être levée sans l'accord de la CARPF et de la Chambre d'agriculture. **Le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse et la ZAP se superposent sur une surface de 17 ha valorisés par l'agriculture. Ainsi, ces surfaces agricoles seront conservées au sein du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse.**



Maintien de 17 ha agricoles au sein de la ZAC



Périmètre de la Zone Agricole Protégée sur les communes de Gonesse et Roissy-en-France

Périmètre de la Zone Agricole Protégée au sein de l'emprise du projet de ZAC

Source : services de l'Etat du Val-d'Oise

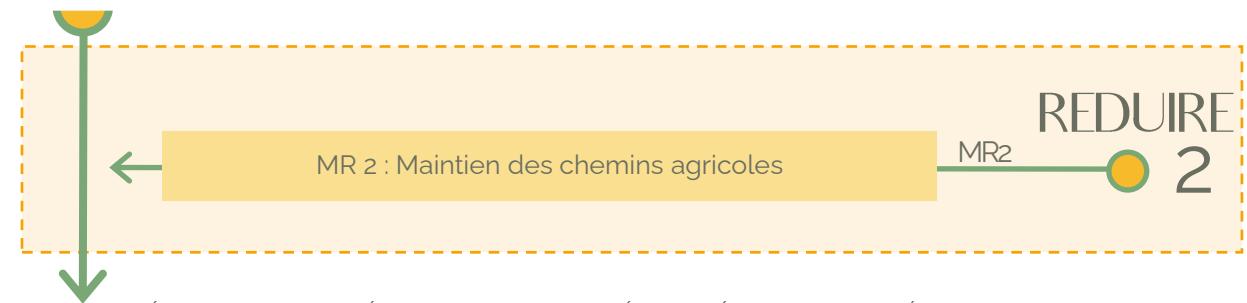
# MESURES DE RÉDUCTION

## Maintien des circulations agricoles au nord et au sud de la ZAC

Afin de maintenir la valorisation agricole des parcelles évitées par le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse, il est indispensable d'en maintenir les accès.

Le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse prévoit donc le maintien des accès agricoles pour les parcelles au nord de la ZAC (création d'un chemin agricole) ainsi que pour les parcelles au sud (traversée de la ZAC prévue et maintien du franchissement du BIP).

## EFFETS NÉGATIFS DU PROJET



## IMPACTS RÉSIDUELS NÉGATIFS NON ÉVITÉS/NON RÉDUITS

### MR2 : Maintien des chemins agricoles

Un enjeu important du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse est de pouvoir maintenir les accès aux parcelles au nord ainsi qu'au sud du projet de ZAC, l'accès aux divers engins agricoles étant indispensables pour assurer la bonne valorisation agricole des parcelles. Ainsi, les circulations agricoles ont été anticipées :

- » Aménagement d'un chemin agricole au niveau de la bordure nord de la ZAC, permettant de desservir la lisière agricole ainsi que les parcelles au nord de la ZAC
- » Maintien de la possibilité pour les engins agricoles de traverser la ZAC et d'utiliser le pont franchissant le BIP pour rejoindre les parcelles au sud du Triangle de Gonesse



Zoom sur la création du chemin au nord de la ZAC

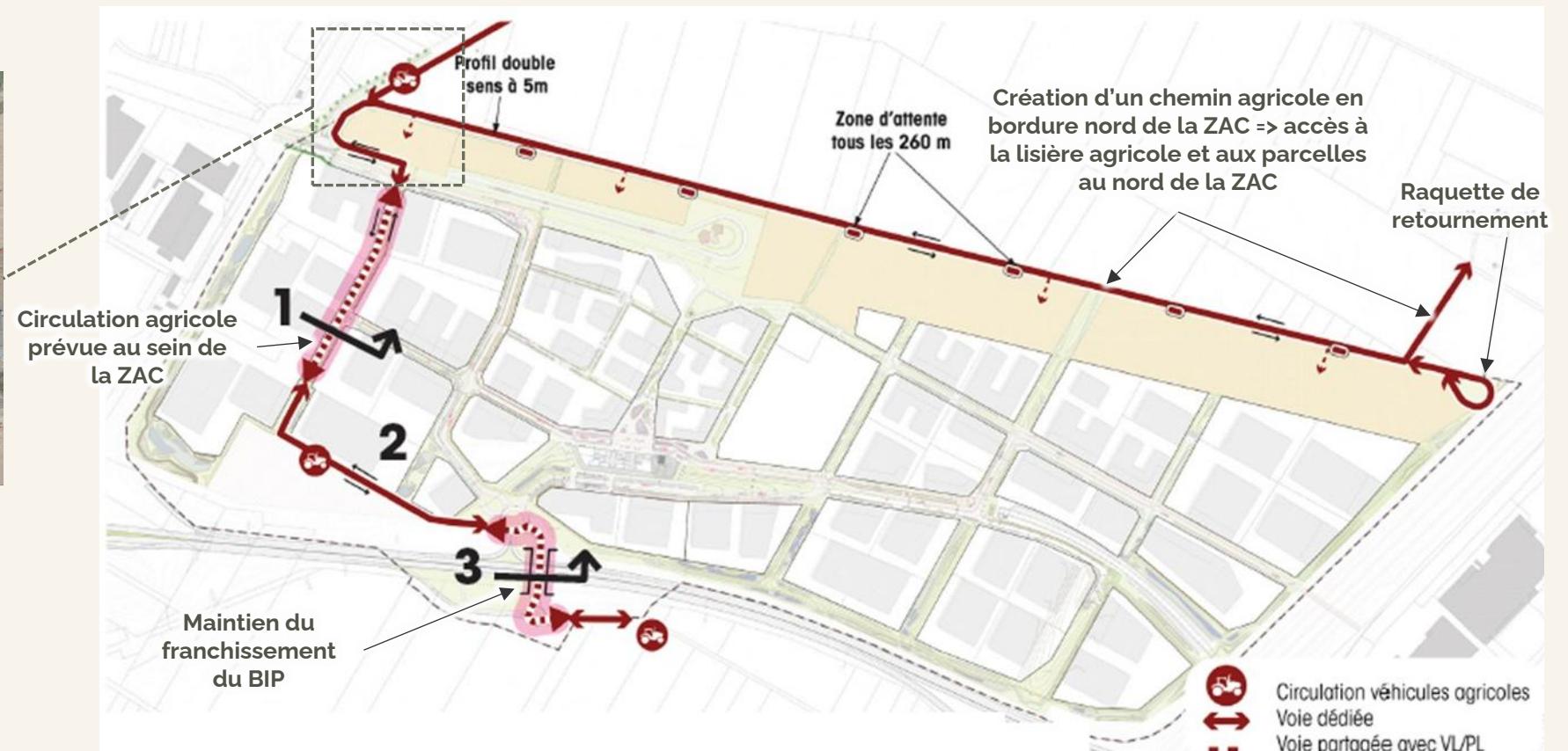


Schéma des circulations agricoles au sein du projet de ZAC

Source : GPA

# INCIDENCES POSITIVES ET NÉGATIVES DU PROJET

- Effets cumulés avec d'autres projets
- Analyse des incidences sur l'économie agricole
- Bilan des impacts du projet

03b

# EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS

## Projets susceptibles de consommer de l'espace agricole

Bien que l'urbanisation ait fortement baissé ces dernières années, la consommation des espaces agricoles a été importante et induit une forte pression foncière sur le territoire. Des projets susceptibles d'impacter l'espace agricole sont identifiés sur le périmètre A, pour plusieurs centaines d'ha agricoles à court ou moyen terme, ainsi que sur la commune voisine de Tremblay-en-France

Remarque : les projets sont susceptibles d'évoluer, ce recensement datant du travail sur la Charte agricole et forestière.

### Au niveau de la CARPF, des projets recensés dans le cadre de la Charte agricole et forestière du Grand Roissy

La Charte agricole et forestière du Grand Roissy prévoit au maximum 1872 ha à consommer sur 30 ans, tandis que le SCoT prévoit 1422 ha à l'horizon 2030. A date de rédaction de la Charte, 1693 ha agricoles faisaient déjà l'objet d'un projet urbain, à court, moyen ou long terme (voir carte ci-contre). A noter que ces surfaces peuvent tout de même évoluer : le projet de ZAC répertorié conserve ainsi l'ancienne emprise de 270 ha (incluant les parcelles du sud du Triangle de Gonesse).

Les surfaces agricoles restantes sont en revanche cartographiées à pérenniser dans la Charte. Au nord du Triangle de Gonesse, une ZAP (Zone Agricole Protégée), sanctuarise les 400ha de surfaces agricoles.

### A proximité du projet de Gonesse, le projet de la ZAC « Sud Charles de Gaulle » (« Aerolians »)

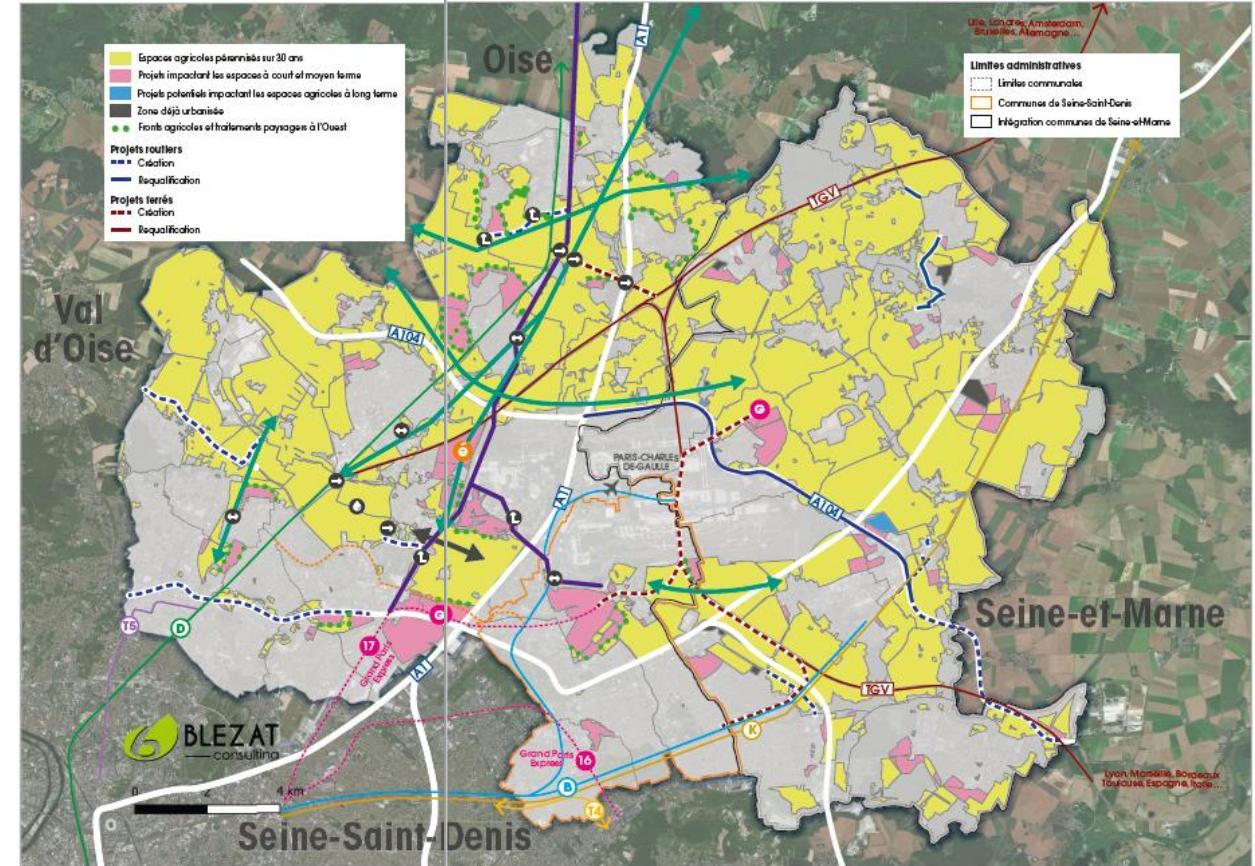
La ZAC Sud Charles de Gaulle située sur la commune de Tremblay en France a été créée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2008. D'une taille totale de 198ha, elle prend place majoritairement sur des espaces agricoles (environ 180 ha agricoles avant le projet). Les terres agricoles sont progressivement impactées par le projet : il restait en 2023 60 ha agricoles déclarés à la PAC au sein de l'emprise de la ZAC.

A noter que ce projet n'impacte a priori par les mêmes agriculteurs que le projet de la ZAC de Gonesse, tout du moins d'après leur parcellaire en 2023 (aucun ne cultivait sur la commune de Tremblay-en-France). Les effets cumulés portent sur la perte de surface agricole et sur les filières, ainsi que sur la pression foncière du territoire.

### Les effets de la baisse de surfaces agricoles sur le périmètre A

Les effets cumulés à venir à court-et moyen terme représentent plusieurs dizaines voire centaines d'hectares agricoles sur un horizon proche à l'échelle du périmètre A et des communes voisines. Si on compare ce potentiel de production à l'approvisionnement d'une coopérative comme Agora ou Val France, cela représente moins de 0,1% des surfaces collectées. Cela reste encore faible mais les effets peuvent peser particulièrement sur certains outils, ici le silo de collecte de Louvres et en déstabiliser progressivement l'équilibre économique en pesant sur la structure des charges de l'outil de collecte et de commercialisation.

Cela, ajouté à des contraintes de **fonctionnalité** croissantes de l'espace (difficultés d'accès aux parcelles du fait des développements urbains et des infrastructures, augmentation des tensions...) peut remettre en cause l'activité céréalière des exploitations, ou leur transmission, et parfois déboucher, non sur des friches étant donné la qualité des terres agricoles, mais sur d'autres usages de l'espace : productions familiales (jardins) ou espaces verts dans les fronts urbains, ou usages de loisirs ...



Projets à l'étude et en cours recensés dans la Charte agricole et forestière de la CARPF

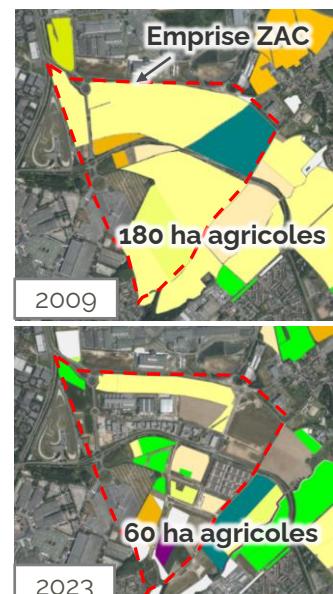
Source : Charte agricole et forestière du Grand Roissy, 2017



Plan de situation de la ZAC (périmètre 2008 corrigé 2012 en trait plein rouge vif)

### Projet de la ZAC Sud Charles de Gaulle et évolution des surfaces agricoles

Source : Avis de l'autorité environnementale sur le dossier d'enquête publique de la ZAC et déclarations PAC



# BILAN DES SURFACES IMPACTÉES APRÈS MESURES ER

Prise en compte des impacts pré-existants et des surfaces agricoles maintenues au sein du projet

## Bilan des surfaces : 63,7 ha agricoles impactés par le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse



Photographie des travaux de la ligne 17

Source Google Maps

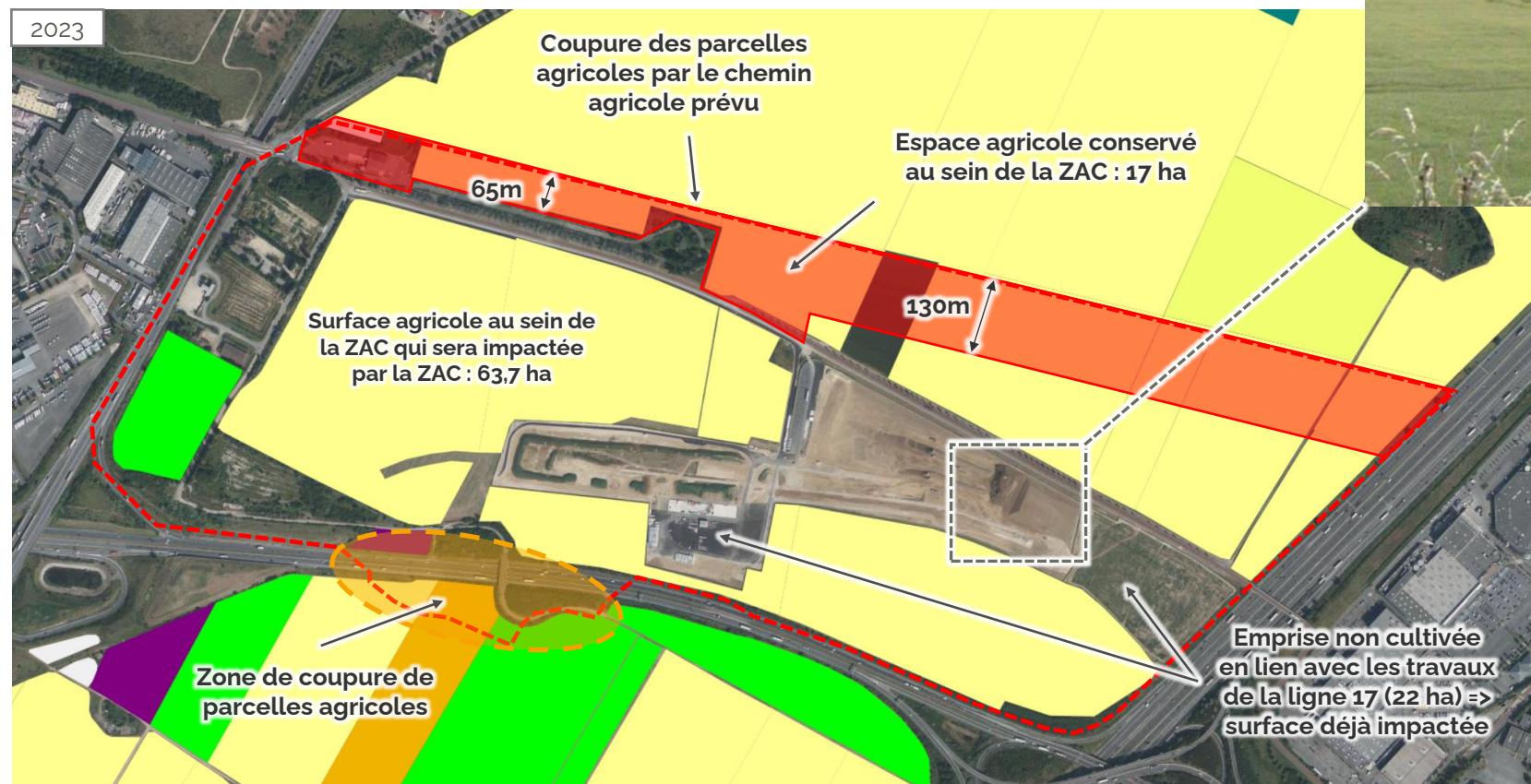


Illustration des surfaces agricoles impactées / non impactées au sein de la ZAC

Bien qu'une partie des surfaces dédiées aux travaux de la ligne 17 soit en convention d'occupation temporaire (18,5 ha, contre 3,6 ha en propriété, voir carte page 15), ces surfaces anciennement agricoles sont considérées déjà impactées compte tenu de l'ampleur des travaux : présence de nombreux espaces goudronnés, tassements très importants des sols en lien avec le stockage des terres extraites par le tunnelier (voir photo ci-contre) et circulation des poids lourds ; la restitution du terrain à GPA est prévue sans les terres végétales.

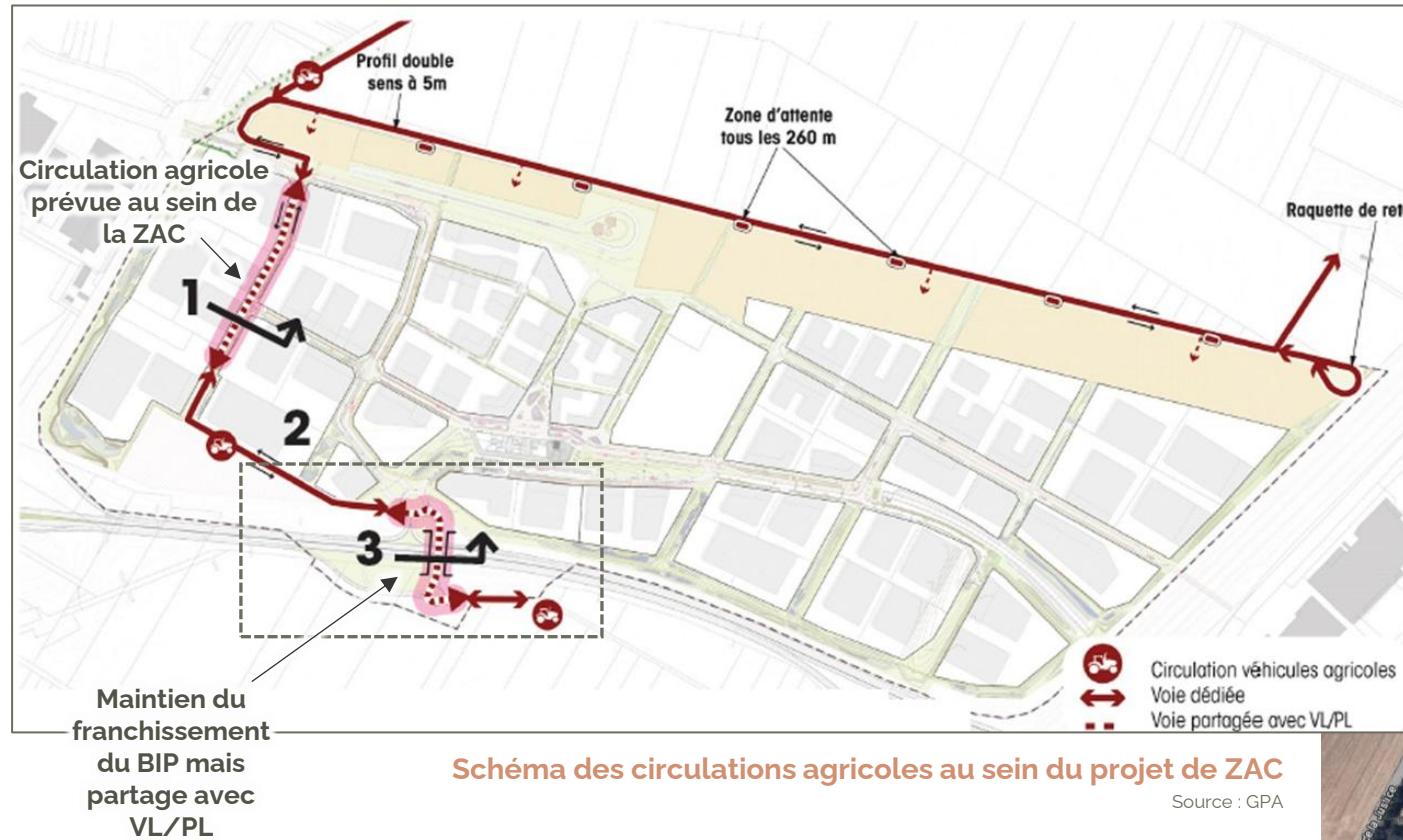
	Surfaces en ha
Surface agricole cultivée à l'état initial (A)	80,7 ha
Surface qui sera maintenue agricole au sein du projet de ZAC (B)	17 ha
<b>Surface agricole actuellement cultivée qui sera impactée par la ZAC du Triangle de Gonesse (A) – (B)</b>	<b>63,7 ha</b>

Bilan des surfaces au sein de la ZAC du Triangle de Gonesse

# IMPACTS SUR LES ACCÈS AGRICOLES

Une possible baisse de fonctionnalité des parcelles au sud du Triangle

## Au niveau de l'accès aux parcelles du sud du Triangle : ouverture à une mixité d'usage pour le traversement du BIP



Actuellement, les accès aux parcelles au sud du Triangle de Gonesse sont réservés aux engins agricoles, ce qui préserve la fonctionnalité de cet espace agricole.

Avec l'ouverture de cet accès à d'autres usages, en lien notamment avec les activités prévues au sein de la ZAC, les agriculteurs craignent :

- Une possible baisse de fonctionnalité liée à la mutualisation, sur certains tronçons, du parcours des engins agricoles avec les véhicules circulant au sein de la ZAC. Toutefois, le dimensionnement des voiries, et le dimensionnement de la chaussée de l'ouvrage de franchissement du BIP sont compatibles avec le gabarit des convois agricoles de catégorie A et B.
- Une baisse possible de fonctionnalité des parcelles agricoles (accès facilité pour des non agriculteurs, malgré la mise en place de barrières et de dispositifs de vidéosurveillance)



# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Impacts sur les surfaces agricoles

# Perte de 63,7 ha de SAU Baisse de fonctionnalité sur les parcelles au sud du Triangle de Gonesse

### Principaux impacts négatifs recensés sur les surfaces agricoles

- » Le projet engendre la perte de surfaces agricoles à hauteur de 63,7 ha agricoles
- » Le projet de ZAC a également un impact sur la fonctionnalité des parcelles au sud du projet (partie sud du Triangle de Gonesse). En effet, ces parcelles étaient jusqu'ici uniquement accessibles par un chemin agricole, ce qui préserve leur fonctionnalité agricole. L'ouverture des accès à d'autres usages pourrait entraîner une baisse de fonctionnalité de cet espace agricole, en lien avec :
  - Une possible baisse de fonctionnalité lié à la mutualisation, sur certains tronçons, du parcours des engins agricoles avec les véhicules circulant au sein de la ZAC. Toutefois, le dimensionnement des voiries, et le dimensionnement de la chaussée de l'ouvrage de franchissement du BIP sont compatibles avec le gabarit des convois agricoles de catégorie A et B.
  - Une baisse possible de fonctionnalité des parcelles agricoles (accès facilité pour des non agriculteurs, malgré la mise en place de barrières et de dispositifs de vidéosurveillance)
- » Plusieurs parcelles agricoles sont coupées par le projet (voir page 50) mais les parcelles restantes conservent une bonne fonctionnalité compte tenu de leur taille importante.
- » Compte tenu de la programmation et de la présence attendu de personnes travaillant sur le site, la mise en place de Zones de Non Traitement pourrait être nécessaire et créer un impact supplémentaire sur d'autres surfaces agricoles. Ces zones tampons seront toutefois prises en compte au sein du projet, ne créant pas d'impact supplémentaire.
- » Le projet induit une augmentation de la pression foncière, déjà forte sur le territoire et induisant des difficultés pour les agriculteurs à accéder au foncier et à le valoriser. A noter cependant que le carré agricole au nord est protégé par une ZAP.

### Impacts positifs et mesures envisageables

Le projet conserve 17 ha agricoles en bordure nord. Cet espace permettra de créer une zone tampon entre les espaces aménagés de la ZAC et le carré agricole au nord.

### Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux les plus forts sont :

- » La perte de surfaces agricoles
- » La diminution possible de la fonctionnalité des parcelles au sud du projet
- » L'augmentation de la pression foncière

Le tableau ci-contre synthétise les incidences et leur force.

### Incidence du projet sur les surfaces agricoles exploitables



#### Aide de lecture du graphique

-  Etat initial sur le territoire
-  Dynamique du territoire (flèches jaune et blanche)
-  Impact du projet sur l'état initial (vert si positif, rouge si négatif)

#### Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces perdues pour l'agriculture	Perte de 63,7 ha agricoles
Circulations agricoles, accès aux parcelles pour les exploitants agricoles et les organismes	Ouverture de l'accès aux parcelles agricoles au sud du Triangle (accès uniquement agricole jusqu'ici) => mixité d'usage des accès et augmentation des contraintes périurbaines possibles sur les parcelles agricoles au sud
Fonctionnalité des parcelles	Au sud : Perte de surface sur 3 parcelles agricoles au sud du projet mais sans impact important sur leur fonctionnalité compte tenu des surfaces restantes importantes. Au nord : Coupure des parcelles par le chemin agricole prévu ; l'impact sur les parcelles au sein de la ZAC sera cependant à préciser en fonction de leur valorisation future, l'impact sur les parcelles à l'extérieur du projet est faible compte tenu de la taille des parcelles restantes
Fonctionnalité des parcellaires	Le projet a engendré il y a plusieurs années des échanges de parcelles qui ont été accompagnés localement
ZNT	Les aménagements internes devraient éviter la mise en place de ZNT sur des espaces agricoles supplémentaires.
Pression foncière	Contribue à la forte pression foncière sur le territoire

Impact positif    Impact nul    Impact faible    Impact moyen    Impact fort

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les surfaces agricoles

## Evaluation des impacts du projet de ZAC sur les exploitations agricoles

	SAU de l'exploitation agricole (2024) (ha)	% de la zone agricole de la ZAC (en droit)	SAU des exploitations agricoles impactées par le projet de ZAC* (inclut les surfaces au sud du BIP)	% d'impact de la SAU de l'exploitation concernée*
<b>EA 1</b>	63,57	8,80%	5,6 ha	8,8%
<b>EA 2</b>	213,7	3,40%	2,2 ha	1,0%
<b>EA 3</b>	86,29	3,50%	3,1 ha (2,3 + 0,8)	3,6%
<b>EA 4</b>	283,49	24,95%	15,9 ha	5,6%
<b>EA 5</b>	44,53	11,30%	7,2 ha	16,2%
<b>EA 6</b>	232	2,20%	1,4 ha	0,6%
<b>EA 7</b>	143,56	0,57%	0,4 ha	0,3%
<b>EA 8</b>	131,01	3,16%	2,0 ha	1,5%
<b>EA 9</b>	125,5	10,65%	6,8 ha	5,4%
<b>EA 10</b>	168,19	20,39%	13,6 ha (13 + 0,6)	8,1%
<b>EA 11</b>	194,31	2,38%	1,5 ha	0,8%
<b>EA 12</b>	124,7	8,70%	5,5 ha	4,4%

\*sous réserve que les exploitations agricoles actuelles conservent l'exploitation agricole des 17 ha maintenus agricoles dans la lisière agricole. Sinon, les impacts égalent les surfaces concernées, voir page 15).

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les exploitations et l'emploi des filières

## 12 exploitations impactées en surface par le projet

### Perte de 2,6 emplois sur la filière COP

#### Principaux impacts négatifs recensés sur les exploitations agricoles

- » Le périmètre du projet concerne 12 exploitations agricoles, bien qu'une seule soit officiellement titulaire de la convention d'occupation temporaire. L'impact sur ces exploitations agricoles est compris entre 0,3% et 16,2% de la SAU actuelle des exploitations agricoles. Il est inférieur à 5% pour 7 exploitations, compris entre 5 et 10% pour 4 exploitations et supérieurs à 10% pour 1 exploitation. Chaque exploitation agricole est impactée proportionnellement à la surface agricole qu'elle valorisait au sein du périmètre de la ZAC en 2013, lors du rachat des parcelles par l'EPPFIF. A noter que l'ensemble des exploitations avait alors été indemnisé individuellement.
- » Sur la base d'une donnée moyenne de 4,2 emplois créés sur la filière céréales et oléoprotéagineux pour 100 ha de grandes cultures (données Passion Céréales 2020), on peut estimer que le projet induira la perte d'environ 2,6 emplois temps plein à l'échelle de la filière (calcul théorique)
- » Le projet fragilise les dynamiques des exploitations agricoles locales (en effet cumulés avec l'ensemble des projets d'urbanisation du secteur) ainsi que les perspectives de transmission et d'installation.

#### Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

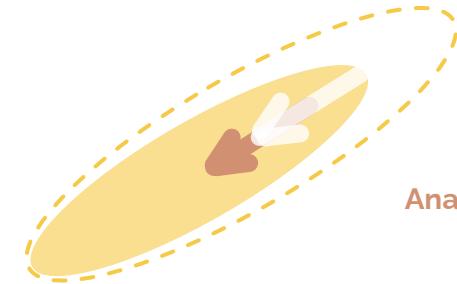
L'enjeu le plus fort est l'incidence sur le nombre d'exploitations agricoles (12) et leur surface.

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux

#### Impacts positifs et mesures envisageables

Il n'y a pas d'impacts positifs du projet recensé sur les exploitations agricoles (avant mesures de compensation agricoles collectives).

Incidence du projet sur les agriculteurs et les exploitations agricoles



Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Incidence sur les exploitations agricoles	Incidence du projet sur 12 exploitations agricoles du secteur 5 exploitations agricoles sur 12 sont impactées sur plus de 5% de leur SAU.
Emplois perdus sur la filière	Perte estimée à 2,6 emplois sur la filière céréales et oléoprotéagineux (calcul théorique moyen)
Incidences sur les dynamiques d'installation/transmission	Fragilisation sur le secteur des dynamiques des exploitations agricoles, y compris les dynamiques d'installation et de transmission

Impact positif

Impact nul

Impact faible

Impact moyen

Impact fort

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur les la production alimentaire du territoire

## Diminution de la production alimentaire (perte d'environ 450t annuelles de céréales)

## Pas d'incidence sur l'autonomie alimentaire théorique du territoire

Incidence du projet sur l'alimentation du territoire

### Principaux impacts négatifs recensés sur la production alimentaire

- » Le projet induit la perte de produits alimentaires issus de la transformation des céréales et oléoprotéagineux (farines, pain, bières, huiles, aliments pour les animaux) ainsi que de betteraves sucrières (sucre). Sur la base des assolements moyens du périmètre A, la perte de production est estimable à environ 450t de céréales et oléoprotéagineux et 750t de betteraves sucrières.
- » Les productions du territoire étant excédentaire en blé tendre et betteraves sucrières, la diminution de ces productions n'a pas d'incidence sur l'autonomie alimentaire théorique du territoire.
- » Les productions du site d'étude ne sont pas commercialisées en circuits courts, il n'y a donc pas d'incidence.

### Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

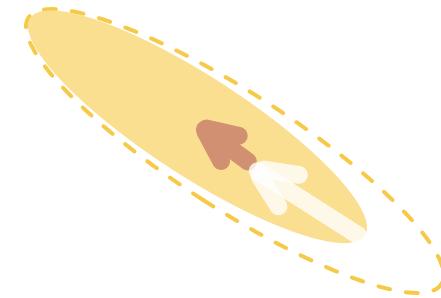
L'enjeu le plus forts est :

- » La perte de produit alimentaire sur le territoire

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux.

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC



Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Production alimentaire	En moyenne par an : 450t de COP et 750t de betteraves sucrières
Autonomie alimentaire du territoire	Pas d'incidence a priori (productions de blé tendre et betterave sucrière excédentaires)
Productions commercialisées en circuits courts	Pas d'incidence du projet connue actuellement (possible incidence positive à terme via la frange agricole)

### Impacts positifs et mesures envisageables

Il n'y a pas d'impacts positifs du projet noté actuellement sur les productions agricoles et leur lien au territoire.

En revanche, un des objectifs du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse est d'accueillir au sein de la lisière agricole des projets de production agricole diversifiés, à vocation expérimentale, sociale et pédagogique. Ainsi, si ces projets sont mis en place, ils pourraient avoir une incidence positive sur l'autonomie alimentaire du territoire (diversification des productions) et sur la commercialisation en circuits courts.

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Impacts sur la durabilité de l'activité agricole

Incidence du projet sur la durabilité du système agricole

## Pas de perte de surfaces en agriculture biologique

### Principaux impacts négatifs recensés sur la durabilité de l'activité

- » Le projet n'induit pas de pertes de surfaces engagées dans une certification environnementale (HVE, AB)

### Principaux impacts positifs recensés sur la durabilité de l'activité

- » Le projet a une incidence positive sur les surfaces d'intérêt écologique en créant de nombreux aménagements écologiques (corridor écologique, trame forestière nord-sud, corridor est-ouest...)

### Forces des impacts

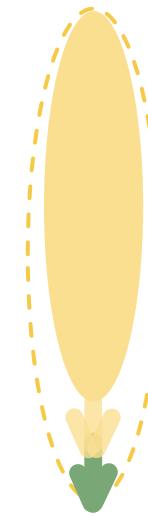
Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

Les enjeux sont globalement faibles sur cette thématique, compte tenu de l'état initial agricole.

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux

Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC



Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Pas de productions AB/HVE concernées
Surfaces de haies, boisements, SIE	Création de nombreux aménagements écologiques (corridor écologique, trame forestière nord-sud, corridor est-ouest...)

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Impacts sur le potentiel de production

# Surfaces à fort potentiel agronomique

## Incidence du projet sur le potentiel de production

### Principaux impacts négatifs recensés sur le potentiel de production

- » Le projet prend place sur des surfaces agricoles aux très bonnes aptitudes agronomiques.
- » En lien avec la mise en place de la convention d'occupation temporaire et la valorisation partagée des surfaces agricoles au sein du projet, le projet a induit une simplification des assolements agricoles autour des céréales (la simplification des assolements permettant de simplifier la gestion partagée des surfaces, en lien avec un seul organisme de collecte (Agora)).
- » Le projet a une incidence négative sur les dynamiques des exploitations agricoles, en lien avec leur perte de surface et l'augmentation de la pression foncière, ainsi que le contexte d'incertitude sur le devenir des surfaces agricoles (difficultés de projection, possible baisse des investissements agricoles). Cette incidence est liée au contexte territorial (forte urbanisation) et aux effets cumulés.
- » Les surfaces agricoles concernées par le projet ne sont ni drainées ni irriguées, il n'y a donc pas d'incidence du projet.
- » De même, il n'y a pas d'incidence relevée sur des investissements agricoles ou des projets en cours à l'échelle du projet.

### Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

L'enjeu le plus fort est :

- » La perte de surfaces agricoles aux bonnes aptitudes agronomiques

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux

### Impacts positifs et mesures envisageables

Il n'y a pas d'impacts positifs du projet recensé (avant mise en place des mesures de compensation agricole collective).

### Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC



Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Perte de 63,7 ha de surfaces à très bons potentiel agronomique
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas d'incidence du projet
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Le projet a entraîné une simplification des assolements agricoles autour des céréales
Présence d'investissements non amortis	Pas d'incidence notée
Arrêt des projets en cours	Pas d'incidence notée
Modification des capacités d'évolution, de développement	Incidence négative sur les dynamiques des exploitations agricoles (insécurisation, difficultés à se projeter...)

Impact positif

Impact nul

Impact faible

Impact moyen

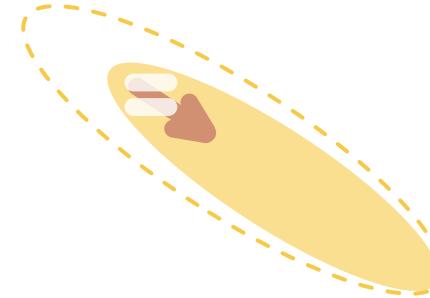
Impact fort

# ANALYSE DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## Impacts sur la valeur ajoutée des filières agricoles

### Perte de 1310€/an de valeur ajoutée

Incidence du projet sur la valeur ajoutée du territoire



Analyse des impacts du projet

Source : CETIAC

### Principaux impacts négatifs recensés sur la valeur ajoutée

- » Le projet induit une perte de la valeur ajoutée de référence (1 310€/ha) sur l'équivalent de 63,7 ha, soit une perte annuelle estimée à 83 447 €/an
- » Le projet n'a pas d'incidence sur des productions labellisées, ni sur des activités agro-touristiques car il n'y en a pas à l'état initial.
- » Les agriculteurs concernés par le projet de la ZAC travaillent avec la coopérative AGORA ; cette coopérative est de taille régionale et collecte environ 600-800 000t de céréales et oléagineux ; l'incidence du projet sur leur fonctionnement global sera faible.
- » Le projet a une incidence négative sur les dynamiques d'investissements des exploitations agricoles, en lien avec leur perte de surface ainsi que le contexte d'incertitude sur le devenir des surfaces agricoles sur le territoire (effets cumulés).

### Forces des impacts

Les incidences sont qualifiées selon un gradient de force allant de nul à fort.

L'enjeu le plus fort est :

- » La perte d'économie agricole en lien avec la perte des surfaces, pour un montant estimé de 1310 €/ha

Le tableau ci-contre synthétise la force des enjeux

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Valeur ajoutée des filières agricoles	Montant estimé à 1 310€/ha annuel
Productions labellisées	Pas de productions labellisées sur le projet
Dynamiques des opérateurs de la filière	Faible impact compte tenu de la taille importante des opérateurs (ici Agora)
Activités agro-touristiques	Pas d'activités agro-touristiques sur le projet Eventuel gain futur en lien avec la lisière agricole mais non précisé actuellement
Investissements agricoles	Incidence négative sur les dynamiques des exploitations agricoles dont les investissements (avant compensation)

### Impacts positifs et mesures envisageables

Il n'y a pas d'impacts positifs du projet noté actuellement sur l'économie agricole.

En revanche, un des objectifs du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse étant d'accueillir au sein de la lisière agricole des projets de production agricole diversifiés, à vocation expérimentale, sociale et pédagogique, il pourrait y avoir à terme des productions agricoles produisant une plus forte valeur ajoutée à l'hectare (sur les surfaces de la lisière agricole).

Les projets mis en place pourraient également proposer des liens accrus avec les riverains.

Impact positif    Impact nul    Impact faible    Impact moyen    Impact fort

Compte tenu de l'impact du projet sur les surfaces agricoles (perte de 63,7 ha) et donc sur la création de valeur ajoutée agricole, des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires (voir en suivant).

# BILAN DES IMPACTS DU PROJET

Synthèse des différentes incidences sur l'économie agricole

**63,7 ha de SAU (soit 83 447 €/an de valeur économique)**  
**12 exploitations concernées**

Incidences sur les surfaces agricoles	Force de l'incidence
Surfaces perdues	Perte de 63,7 ha agricoles
Circulations agricoles, accès aux parcelles pour les exploitants agricoles et les organismes	Ouverture de l'accès aux parcelles agricoles au sud du Triangle (accès uniquement agricole jusqu'ici) => mixité d'usage des accès et augmentation des contraintes périurbaines possibles sur les parcelles agricoles au sud
Fonctionnalité des parcelles	Au sud : Perte de surface sur 3 parcelles agricoles au sud du projet mais sans impact important sur leur fonctionnalité compte tenu des surfaces restantes importantes. Au nord : Coupure des parcelles par le chemin agricole ; l'impact sera cependant à préciser en fonction de leur valorisation future
Fonctionnalité des parcellaires	Le projet a engendré il y a plusieurs années des échanges de parcelles qui ont été accompagnés localement
ZNT	Les aménagements internes devraient éviter la mise en place de ZNT sur des espaces agricoles supplémentaires.
Pression foncière	Le projet contribue à la forte pression foncière sur le territoire

Incidences sur les exploitations	Force de l'incidence
Exploitations agricoles	Incidence du projet sur 12 exploitations agricoles du secteur 5 exploitations agricoles sur 12 sont impactées sur plus de 5% de leur SAU. L'ensemble des exploitations a déjà été indemnisé.
Emplois perdus sur la filière	Perte estimée à 2,6 emplois sur la filière céréales et oléoprotéagineux (calcul théorique moyen)
Dynamiques installation/transmission	Fragilisation sur le secteur des dynamiques des exploitations agricoles, y compris les dynamiques d'installation et de transmission

Incidences sur la production alimentaire locale	Force de l'incidence
Production alimentaire	En moyenne par an : 450t de COP et 750t de betteraves sucrières
Autonomie alimentaire du territoire	Pas d'incidence a priori (productions de blé tendre et betterave sucrière excédentaires)
Productions commercialisées en circuits courts	Pas d'incidence du projet connue actuellement (possible incidence positive à terme via la frange agricole)

Incidences sur la durabilité	Force de l'incidence
Surfaces AB/HVE perdues	Pas de productions AB/HVE concernées
Surfaces de haies, boisements, SIE	Création de nombreux aménagements écologiques (corridor écologique, trame forestière nord-sud, corridor est-ouest...)

Incidences sur le potentiel de production	Force de l'incidence
Perte de surfaces aux bonnes aptitudes agronomiques	Perte de 63,7 ha de surfaces à très bons potentiel agronomique
Perte de surfaces irriguées ou drainées	Pas d'incidence du projet
Perturbation des assolements et/ou mutation du système de production	Le projet a entraîné une simplification des assolements agricoles autour des céréales
Présence d'investissements non amortis	Pas d'incidence notée
Arrêt des projets en cours	Pas d'incidence notée
Modification des capacités d'évolution, de développement	Incidence négative sur les dynamiques des exploitations agricoles (insécurisation, difficultés à se projeter...)

Incidences sur la valeur ajoutée	Force de l'incidence
Valeur ajoutée des filières agricoles	Montant estimé à 1 310€/ha annuel
Productions labellisées	Pas de productions labellisées sur le projet
Dynamiques des opérateurs de la filière	Faible impact compte tenu de la taille importante des opérateurs (ici Agora)
Activités agro-touristiques	Pas d'activités agro-touristiques sur le projet Eventuel gain futur en lien avec la lisière agricole mais non précisé actuellement
Investissements agricoles	Incidence négative sur les dynamiques des exploitations agricoles dont les investissements (avant compensation)

Impact positif    Impact nul    Impact faible    Impact moyen    Impact fort



**Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires. Voir en suivant**

# MESURES DE COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

- Compensation agricole collective
- Recherche des mesures de compensation
- Choix des mesures de compensation
- Mesure de compensation agricole collective

03 c

# COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## La méthodologie voulue par le Décret

Les mesures de compensation collectives doivent bénéficier à au moins deux exploitations ou un organisme structurant une filière agricole. Les compensations collectives sont recherchées en priorité, et concertées au niveau local, en cohérence avec le territoire et proportionnées avec le projet.

### Les pistes de mesures de compensation agricole collective

Afin de soutenir des projets sources de valeur ajoutée pour les filières agricoles différentes propositions de compensation collectives sont évoquées :

#### Aides aux investissements liés à la production primaire

Incitation à engager de nouveaux investissements pour maintenir ou reconvertir une activité. La possibilité d'investissements collectifs est prévue.



#### Promotion des produits agricoles

Soutien à la relance de la notoriété d'une production, création de circuits courts. Donner une nouvelle dynamique à la production impactée par le projet.



#### Transformation et commercialisation de produits agricoles

Augmenter localement la plus-value des productions affectées par le projet.



#### Conseil pour les PME dans le secteur agricole

Appui à la compétitivité et à l'innovation, à la viabilité économique et environnementale visant à renforcer l'ancrage local des exploitations.



#### Recherche et développement dans les secteurs agricoles

Aide allouée à un organisme de recherche. Recherche de nouveaux débouchés pour une filière spécialisée, affectée par une réduction foncière.



#### Transfert de connaissance et actions d'information

Aide à la formation professionnelle et l'acquisition de compétences, des projets de démonstration liés à des investissements ou des visites d'exploitations.



#### Systemes de qualité

Répondre par la montée en gamme à la perte de la quantité produite en raison d'une réduction foncière.



#### Aides à finalité régionale

Incitation à la diversification d'une entreprise existante.



#### Aides à la formation en entreprise, hors secteur agricole

Accompagner l'adaptation à l'emploi dans le cadre d'un projet bénéficiant d'une aide régionale.



#### Infrastructures locales

Amélioration de l'environnement des entreprises et des consommateurs.



# COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Les partis pris du projet

Dans le cadre du présent projet, plusieurs pistes de mesures de compensation collective ont été avancées. Afin de juger de leur pertinence sur le territoire différents choix ont été pris :

Les mesures de compensation collective devront **avoir des retombées économiques les plus directes possibles sur le territoire**. L'abondement d'un fonds de compensation ne sera réalisé qu'en dernier recours. La participation directe du maître d'ouvrage à la création de valeur ajoutée agricole sur le territoire sera d'abord privilégiée. De même, les actions les plus locales possibles seront favorisées.

Les mesures de compensation collective seront, autant que possible, **ciblées sur les filières concernées par les pertes économiques**. Favoriser une production agricole non impactée par rapport à une filière directement concernée peut être source de tensions sur le territoire et être difficilement justifiable auprès de la profession agricole. Les mesures chercheront préférentiellement à recréer de la valeur ajoutée agricole sur la ou les filières directement impactées par la mise en place du projet.

Les mesures de compensation collective devront être **mises en place le plus rapidement possible et garantir la mise en place d'un suivi**. La mise en place de la mesure de compensation peut nécessiter plusieurs années avant de recréer de la valeur ajoutée agricole. C'est autant de valeur perdue dès le lancement des travaux et la perte définitive de foncier. Une mesure sera favorisée par rapport à une autre si elle permet de créer de la valeur ajoutée agricole plus rapidement qu'une autre et si son suivi est garanti. Autrement dit, les projets déjà connus lors de la réalisation de l'étude préalable agricole et dont les caractéristiques économiques et temporelles sont connues seront privilégiés par rapport à des projets nécessitant des années supplémentaires de développement.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets portés par au moins deux agriculteurs locaux** ayant des retombées économiques sur le territoire. Les projets devront être suffisamment avancés pour connaître ou au moins estimer le taux de valeur ajoutée créé par leur mise en place. C'est un point nécessaire pour estimer la bonne proportionnalité de la mesure de compensation au regard des pertes économiques évaluées sur la filière.

Les mesures de compensation collective concerneront des **projets ayant des difficultés à trouver suffisamment de fonds propres pour le business plan**. Les mesures de compensation ont pour vocation de servir d'effet levier significatif à des projets agricoles longs et difficiles à développer. Les investissements par le maître d'ouvrage devra avoir une réelle action sur la sortie du projet.

Les mesures de compensation se feront dans **le respect de la réglementation européenne répondant aux régimes d'aides européens sur l'attribution d'argent public**. Le financement de projets privés par l'argent public n'est pas autorisé par l'union européenne sauf dans certains cas et suivant certaines règles très précises (libre concurrence et protectionnisme économique). Le taux de financement public ne peut dépasser un pourcentage du financement total du projet. Autrement dit une mesure de compensation agricole collective ne pourra financer à 100% un projet agricole sur le territoire. Les agriculteurs locaux devront donc être les principaux investisseurs des projets. Dans le cas de mesures de compensation agricole collective provenant de financements publics, c'est un point pouvant fortement bloquer la mise en place des mesures si le dynamisme agricole local ne permet pas aux agriculteurs d'investir.

# CALCUL DU MONTANT DE LA COMPENSATION

## Estimation du montant de compensation agricole collective d'après la méthodologie de la DRIAAF

Le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise que l'économie agricole doit être évaluée sur les maillons suivants des filières :

**Productions primaires + Commercialisation + 1ère transformation**

La DRIAAF Ile-de-France propose une méthode de calcul de l'évaluation financière des impacts pour l'ensemble des projets régionaux. Ce chiffrage est détaillé ci-dessous et ci-contre.

### L'utilisation de la valeur actuelle nette

La méthode régionale se base sur l'utilisation de la valeur actuelle nette pour définir le montant de la compensation agricole collective engendrée par un projet.

#### 4) Valeur actuelle nette

Ces flux annuels sont convertis en valeur actuelle nette (VAN), en utilisant un taux d'actualisation de 8 %. Cette valeur de 8 % est une valeur moyenne utilisée pour l'évaluation économique de projets.

On obtient les résultats suivants avec l'application de ce taux :

	Montant des pertes en €/ha/an	Valeur actuelle nette (€/ha)
filière amont	596	8 046
filière aval	714	9 639
<b>TOTAL</b>	<b>1 310</b>	<b>17 685</b>

**Nota :** Définition de la valeur actuelle nette :

La valeur actuelle nette utilisée dans le cadre d'un projet d'investissement permet d'évaluer la rentabilité d'un projet en ramenant l'ensemble des dépenses et recettes pendant la durée du projet à une date fixe de référence. Ces montants sont actualisés, selon la formule :

Valeur à la date n+1 = Valeur à la date n / (1 + tx actualisation)

Dans le cas présent, la valeur actuelle nette additionne les montants des pertes cumulées à partir de la date de démarrage du projet, et sur une durée infinie.

$P_0 = 1310 \text{ €/ha/an}$

$P_1 = 1310 / (1 + 0,08) = 1213$

$P_2 = 1213 / 1,08 = 1123$

....

La valeur actuelle nette est la limite de  $P_0 + P_1 + P_2 + \dots + P_n$ ; dans le cas présent, elle est égale à  $1310 * (1 + tx \text{ actualisation}) / tx \text{ actualisation} = 1310 * 1,08 / 0,08$

**Extrait du cadre méthodologique régional sur la compensation collective agricole en Ile-de-France**

Source : DRIAAF

### Calcul du montant de la compensation agricole collective relative au projet de la ZAC du Triangle de Gonesse

Surface agricole impactée	Impact/ha (€/ha)	Montant de la compensation/ha (€/ha)	Montant de la compensation totale (€)
<b>63,7 ha</b>	1310 €/ha	17685 €/ha	<b>1 126 535€</b>

Afin de recréer la valeur ajoutée perdue sur le territoire en lien avec le projet de la ZAC du Triangle de Gonesse, Grand Paris Aménagement envisage de verser 1 126 535€ à des projets agricoles collectifs.

# RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

## La stratégie de compensation agricole portée par la CARPF

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a créé un dispositif territorial permettant de recevoir des fonds de compensation agricole collective afin de les reverser à des projets agricoles collectifs en lien avec l'économie agricole du territoire.

Compte tenu de l'importance du projet de la ZAC du Triangle de Gonesse pour le territoire, GPA travaille en concertation étroite avec la CARPF. De plus, le recours au dispositif territorial permettra une meilleure gestion dans le temps des fonds de compensation agricole collective liés au projet de la ZAC.

### La création d'un dispositif territorial de gestion d'un fonds de compensation agricole collective

Le 16 octobre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a délibéré en faveur de la création d'un dispositif territorial de gestion d'un fonds de compensation agricole collective. Ce fonds est constitué des montants de compensation agricole collective dus par des aménageurs pour tout projet d'artificialisation de 1 hectare ou plus de terres agricoles sur le territoire de l'agglomération.

Les aménageurs restent libres de recourir ou non au dispositif territorial de gestion du fonds de compensation.

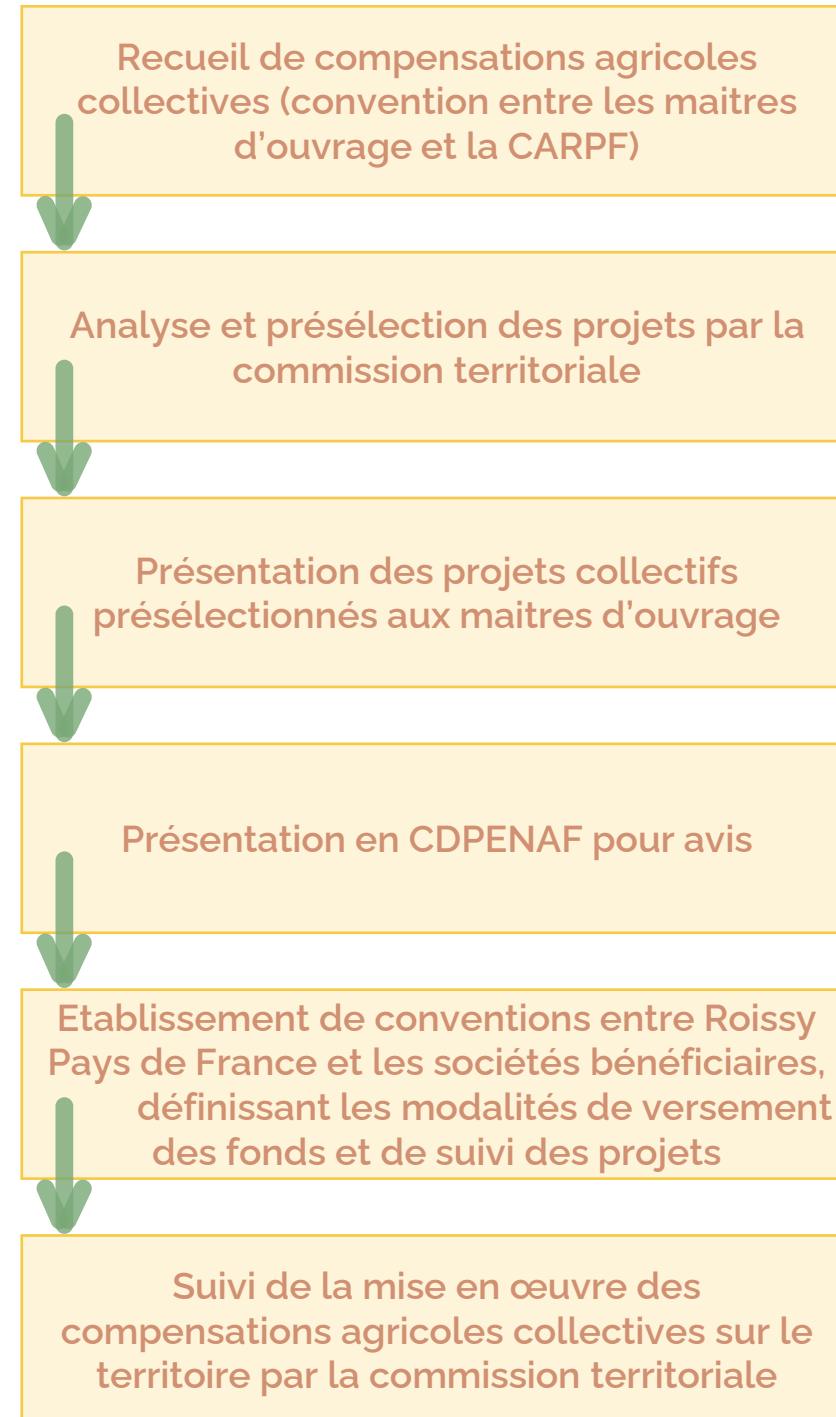
### Les modalités de gestion et de mise en œuvre du fonds

Des modalités de gestion et de mise en œuvre du fonds ont été définies. Elles sont présentées dans le schéma ci-contre. Il est important de noter que la gestion du fonds repose sur :

- » La poursuite d'un **travail d'animation agricole portée par la CARPF depuis des années** (voir page 29), lui conférant une très bonne connaissance de l'agriculture de son territoire, des acteurs agricoles et des enjeux. Ce travail d'animation permettra de faire remonter les projets agricoles collectifs existants sur le territoire (portés par des agriculteurs du territoire ou des acteurs des filières)
- » La mise en place d'une **commission territoriale**, composée d'élus de l'agglomération et de représentants du monde agricole, ayant pour objectif d'analyser les projets agricoles collectifs au vu des différents critères de la compensation agricole collective (caractère collectif du projet, soutien à l'économie agricole, lien aux filières impactées, lien au territoire...)

#### La composition de la commission territoriale :

- » le président de la communauté d'agglomération ;
  - » deux élus membres du bureau communautaire ;
  - » un représentant de la Chambre d'agriculture régionale d'Île-de-France ;
  - » un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France ;
  - » un représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne ;
  - » un conseiller communautaire ou municipal du département du Val d'Oise ;
  - » un conseiller communautaire ou municipal du département de Seine-et-Marne ;
- (étant précisé que les conseillers municipaux ou communautaires seront désignés par arrêté du Président de l'agglomération)



Mise en place d'une animation agricole sur le territoire

Schéma des modalités de gestion et de mise en œuvre du fonds de compensation agricole collective

# RECHERCHE DES MESURES DE COMPENSATION

## Les discussions avec les agriculteurs locaux

Grand Paris Aménagement entretient des échanges fréquents avec les agriculteurs concernés par le projet ainsi qu'avec la CARPF.

Ces échanges ont permis de discuter de pistes de projets agricoles qui pourraient être éligibles au versement de compensation agricole collective. Cependant, compte tenu des temporalités différentes, les projets agricoles actuellement en cours ne pourront a priori pas attendre le versement de la compensation agricole collective relative au projet de la ZAC de Gonesse. Il apparaît donc pertinent pour GPA de soutenir le dispositif mis en place par la CARPF afin de compenser son impact sur l'économie agricole.

### Point sur le fonctionnement du dispositif territorial de compensation agricole collective au printemps 2025

Comme présenté page précédente, un dispositif territorial sur les compensations agricoles collectives a été créé par l'agglomération Roissy Pays de France en octobre 2024. Il a vocation à favoriser l'ancrage des compensations agricoles liées à des projets d'aménagement réalisés sur le territoire, ainsi qu'à atténuer la différence de temporalité entre besoin en financement des projets et disponibilité des fonds de compensation.

Une commission territoriale impliquant des représentants agricoles a été créée afin d'analyser et présélectionner les projets collectifs et de suivre et évaluer le dispositif de compensations sur le territoire.

A ce stade, la CARPF a conclu des conventions avec deux maîtres d'ouvrage à ce stade, liées à deux projets d'aménagement dont l'un réalisé par GPA sur la commune de Puiseux-en-France.

Une 1<sup>e</sup> vague d'instruction de projets est en cours au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Cependant, d'autres sessions de réception/analyse des projets agricoles collectifs/soutien via la compensation agricole collective auront lieu ultérieurement, en fonction des enveloppes de compensation agricole collective fléchées sur le dispositif mis en place sur le territoire de la CARPF.

**A noter que la commission territoriale s'attache à soutenir des projets structurants pour le territoire et les filières agricoles locales et que les projets peuvent s'inscrire dans un cadre géographique plus vaste que le territoire de la CARPF.**

**Informations en date d'avril 2025. Une mise à jour sera présentée lors du passage en CDPENAF**

### Exemple d'un projet agricole porté par deux agriculteurs concernés par le projet de la ZAC de Gonesse : *projet de diversification des productions (pomme de terre et lin prioritairement et potentiellement légumes plein champ)*

Deux agriculteurs du secteur de Gonesse, parmi les agriculteurs directement impactés par le projet de la ZAC de Gonesse, portent un projet de diversification de leurs productions agricoles ; production de pomme de terre (sous contrat avec un industriel), production de lin, éventuelles productions de légumes de plein champ sous réserve de sécurisation des débouchés.

Ces productions permettent de dégager une bonne valeur ajoutée à l'hectare, en principe supérieure à celles produites sur les céréales et oléoprotéagineux. Leur mise en place est donc intéressante pour le territoire, y compris dans une perspective de diversification des cultures.

La mise en place de ces productions nécessite cependant des investissements importants :

- » La mise en place d'un réseau d'irrigation, indispensable à la stabilité de ce type de productions (en général exigée par contrat)
- » La possibilité de stocker les récoltes ainsi que le matériel (matériel spécifique)

Compte tenu du caractère collectif du projet, ces investissements pourraient être soutenus par la compensation agricole collective. Les besoins en financement de ces agriculteurs sont rapides dans le temps.

Des discussions et des études sont également en cours entre les différentes parties prenantes afin d'évaluer différentes localisations possibles pour l'implantation du bâtiment.

# GLOSSAIRE, BIBLIOGRAPHIE & ANNEXES

01 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU  
TERRITOIRE CONCERNÉ

02 ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

03 EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR  
L'ÉCONOMIE AGRICOLE

**04 MÉTHODOLOGIE, BIBLIOGRAPHIE &  
ANNEXES**

04

○ CETIAC conseil en compensation agricole

○ Méthodologie CETIAC

○ Bibliographie & Glossaire

○ Annexes

# CETIAC, CONSEIL EN COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

## Etudes préalables agricoles et expertises

Depuis 2017, CETIAC vous propose une expertise pour la réalisation d'études préalables agricoles liées à la compensation agricole collective, qui nécessitent des compétences particulières : connaissance de l'économie agricole, compréhension des contextes locaux, connaissance des acteurs de l'agriculture.

CETIAC s'est depuis diversifié sur d'autres missions concernant des enjeux agricoles et fonciers, comme par exemple des stratégies de mise en œuvre de la compensation agricole collective à l'échelle territoriale.

### L'équipe CETIAC

L'équipe de CETIAC est constituée d'ingénieurs agronomes capables d'apporter une expertise répondant aux enjeux de compensation agricole collective adaptée au territoire, aux ressources du territoire, aux usagers et à ces acteurs économiques.



**Julie Seegers**  
Gérante



**Lise Watier**  
Consultante



**Baptiste Gervaise**  
Consultant



**Florian Bonetto**  
Consultant



**Emeline Ferrari**  
Consultante



**Margot Vanrenterghem**  
Consultante



**Katiane Violin**  
Consultante



**Thérèse Jacquet**  
Consultante



**Juliette Gandon**  
Consultante



**Kilian Geffroy**  
Consultant

### Notre cœur d'intervention : la compensation agricole collective

Grâce à son équipe composée de consultants spécialistes des filières et des dynamiques agricoles, CETIAC intervient pour tous types d'aménageurs sur le territoire national. Le cabinet dispose ainsi d'un solide retour d'expérience sur les attentes des acteurs du monde agricole ainsi que des services instructeurs. En 5 ans d'existence, nous avons accompagné plus de 450 projets (AMO, stratégies, études économiques) et réalisé plus de 250 études préalables agricoles sur 85 départements.

### Une expertise transversale sur les enjeux agricoles et fonciers

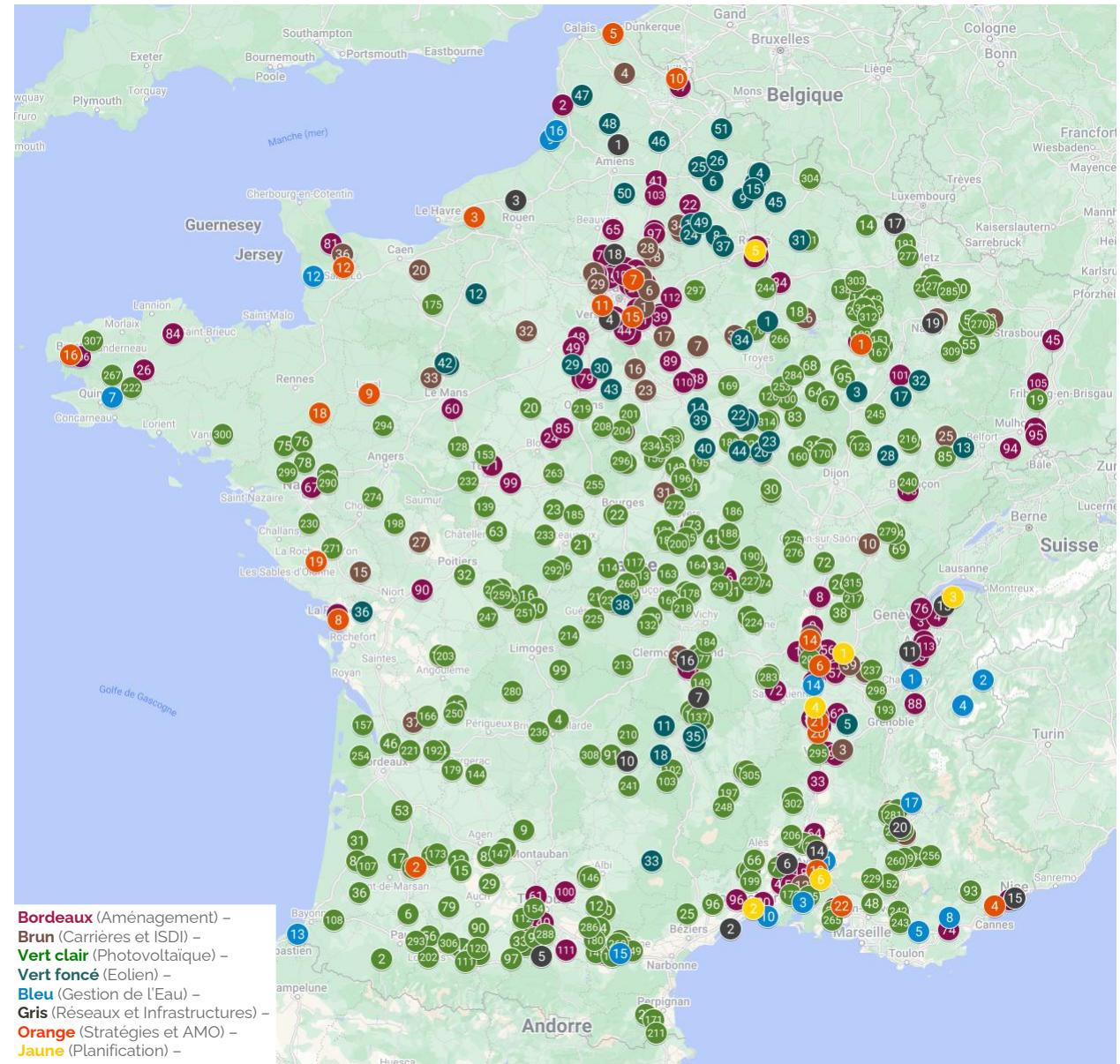


**Compensation agricole collective** : impact des aménagements privés et consolidation de l'économie agricole

**Energies et Agrivoltaïsme** : transition énergétique et usage du foncier agricole



**Stratégies agricoles et planifications territoriales** : soutenir les initiatives agricoles des territoires et anticiper les enjeux de demain



Août 2024

**Interventions de CETIAC**

### Chiffres clés de CETIAC

# 750 missions

Réalisées ou en cours de réalisation sur tout le territoire national

# 9 consultants spécialisés

## une présence sur toutes les régions

# BIBLIOGRAPHIE DE L'ÉTUDE

## Base de données économiques

**AGRESTE** : statistique, l'évaluation et la prospective agricole (données régionales voire départementales)

**DRIAAF** : études des filières agricoles régionales et/ou départementales

**ESANE** : Élaboration de la Statistique ANnuelle d'Entreprise. Dispositif multisources élaboré par l'Insee sur les entreprises appartenant au système productif. Il s'appuie sur l'enquête Esa et les sources administratives BIC (bénéfices industriels et commerciaux), BNC (bénéfices non commerciaux), BA (bénéfices agricoles) et les DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales).

**FranceAgriMer** : Chiffres clés et conjectures des marchés des différentes filières agricoles

**INAO** : Institut national de l'origine et de la qualité pour la caractérisation des produits sous labels et des chiffres-clés des filières.

**IPAMP** : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

**Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires** : compte des industries et commercialisation des produits alimentaires

**RICA** (moyenne sur 5 ans) : Réseau d'information comptable agricole. Le Rica est une enquête réalisée dans les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs. Le Rica recueille des informations comptables et techniques auprès d'un échantillon d'exploitations représentatif des unités moyennes ou grandes selon la classification par la production brute standard pour la France métropolitaine.

**Réseau des Chambres d'Agriculture** : Bilan des conjonctures des filières agricoles et diagnostics agricoles locaux (lorsqu'ils existent)

**Résultats des contrôles laitiers** : Données économiques sur les productions laitières de France

### CERESCO COMPALIM :

Le taux de couverture surfacique théorique correspond aux surfaces disponibles théoriquement pour couvrir les besoins alimentaires de la population du territoire (c'est-à-dire du périmètre élargi). Le nombre de j/an correspond au nombre de jours où les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi pourraient être fournis par les productions du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation humaine correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi.

Le taux de couverture des surfaces végétales pour l'alimentation du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des surfaces en productions végétales pour couvrir assurer l'autonomie alimentaire des animaux devant être élevés sur le périmètre élargi pour répondre aux besoins de l'alimentation humaine. Attention, il ne s'agit pas des besoins du cheptel existant aujourd'hui sur le périmètre

Le taux de couverture du cheptel correspond aux capacités du périmètre élargi de disposer des animaux élevés pour couvrir les besoins alimentaires de la population du périmètre élargi

# GLOSSAIRE

## Principaux sigles utilisés dans l'étude préalable agricole

<b>ADEAR</b>	Associations pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
<b>AFAF</b>	Aménagement Foncier Agricole et Forestier
<b>AFES</b>	Association Française de l'Étude des Sols : harmonisation des études de sol au niveau national. Denis Baize (ancien président AFES) a publié référentiel pédologique
<b>AOP</b>	Appellation d'Origine Contrôlée
<b>APCA</b>	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
<b>BA</b>	Bénéfices Agricoles
<b>BDNI</b>	Base de Données Nationale d'Identification (cheptel)
<b>BIC</b>	Bénéfices Industriels et Commerciaux
<b>BNC</b>	Bénéfices Non Commerciaux
<b>BRGM</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>CA</b>	Chiffre d'Affaires
<b>CA</b>	Communauté d'Agglomération
<b>CAPEX (Io)</b>	Capital Expenditure : dépenses d'investissement
<b>CC</b>	Communauté de Communes
<b>CCh</b>	Capacité au champ = RU + eau inutilisable
<b>CDCEA</b>	Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (avis changement PLU si pas de SCoT)
<b>CDEX</b>	Classe de Dimension Economique
<b>CDOA</b>	Commission Départementales d'Orientation Agricole
<b>CDPENAF</b>	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
<b>CEC</b>	Capacité d'Échange Cationique : mesure de la capacité du CAH (Complexe Argilo-Humique) à fixer des cations <-> taille du réservoir en éléments nutritifs
<b>CIVAM</b>	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural
<b>CIVE</b>	Culture Intermédiaire à Vocation Environnementale
<b>CLC</b>	Corine Land Cover
<b>COP</b>	Céréales et Oléo-Protéagineux
<b>CRE</b>	Commission de Régulation de l'Energie (tarif)
<b>CRPM</b>	Code Rural et de la Pêche Maritime
<b>CTIFL</b>	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits et Légumes
<b>CUMA</b>	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
<b>DADS</b>	Déclaration Annuelle de Données Sociales
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DIA</b>	Déclaration d'Intention d'Aliéner (SAFER)
<b>DJA</b>	Dotation Jeunes Agriculteurs
<b>DOO</b>	Document d'Orientations et d'Objectifs (SCoT)
<b>DPB</b>	Droit au Paiement de Base > versé en fonction des surfaces détenues par les agricultures (anc. DPU : Droit au Paiement Unique)
<b>DRAAF</b>	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>EARL</b>	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (1 <sup>er</sup> pers. physique ≤10, majeur, responsabilité limitée à l'apport)
<b>EBE</b>	Excédent Brut d'Exploitation
<b>EMP</b>	Effectif Moyen Présent
<b>ENS</b>	Espaces Naturels Sensibles
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ESANE</b>	Elaboration de la Statistique Annuelle d'Entreprise
<b>ETA</b>	Entreprise de Travaux Agricoles
<b>ETP</b>	Equivalent Temps Plein
<b>FADEAR</b>	Fédération Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
<b>FDSEA</b>	Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
<b>FEADER</b>	Fonds Européen Agricole de Développement Rural <-> 23% aides PAC
<b>FEAGA</b>	Fonds Européen Agricole de Garantie <-> 77% aides PAC
<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>GAB</b>	Groupement d'Agriculture Biologique
<b>GAEC</b>	Groupement Agricole d'Exploitation en commun (activité agricole, 2 ≤ pers. physique ≤10, majeur, ≤ 1500€, participation aux activités agri, responsabilité max de 2 fois leur capital)
<b>GIP</b>	Groupement d'Intérêt Public
<b>GIS</b>	Groupement d'Intérêt Scientifique
<b>GUFA</b>	Groupement d'Utilisation de Financement Agricole
<b>IAA</b>	Industrie Agro-Alimentaire
<b>ICHN</b>	Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels
<b>IGP</b>	Indication Géographique Protégée
<b>INAO</b>	Institut National de l'Origine et de la Qualité
<b>INRAAE</b>	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
<b>IPAMP</b>	Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production agricole

<b>ISDI</b>	Installation de Stockage de Déchets Inertes
<b>JA</b>	Jeune Agriculteur
<b>LAAAF</b>	Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
<b>LTECV</b>	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte > atteindre 40% de production d'électricité renouvelable en 2030
<b>MAEC</b>	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
<b>MIN</b>	Marché d'Intérêt National
<b>MOS</b>	Mode d'Occupation de Sol (IdF)
<b>NPK</b>	Azote (N) Phosphore (P) Potassium (K) (engrais minéraux)
<b>ONCEA</b>	Observatoire National de la Consommation des Espaces Agricoles
<b>ONVAR</b>	Organisme National à Vocation Agricole et Rurale
<b>OTEX</b>	Orientation Technico-économique des Exploitations agricoles
<b>PAC</b>	Politique Agricole Commune
<b>PAD</b>	Projet Agricole Départemental
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PAT</b>	Projet Alimentaire Territorial
<b>PBS</b>	Production Brute Standard
<b>PCAET</b>	Plan Climat-Air-Energie Territorial
<b>PETR</b>	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
<b>pF</b>	Force de succion de la plante <-> force avec laquelle l'eau est retenue dans le sol + pF augmente, - la plante arrive à pomper
<b>PLU(i)</b>	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional : charte + plan (occupation des sols) revus tous les 12 ans
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols (ancien nom du PLU, caduque le 01/01/2020 -> RNU)
<b>PPAM</b>	Protéagineux et Plantes Aromatiques, Médicinales et à parfum
<b>PPE</b>	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
<b>PPEANP</b>	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
<b>PRA</b>	Petite Région Agricole
<b>PRAD</b>	Plan Régional d'Agriculture Durable
<b>RBE</b>	Résultat Brut d'Exploitation
<b>RCAI</b>	Résultat Courant Avant Impôts
<b>RE</b>	Résultat Exceptionnel
<b>RF</b>	Résultat Financier
<b>RFU</b>	Réserve Facilement Utilisable par la plante (mm/cm)
<b>RGA</b>	Recensement Général Agricole
<b>RICA</b>	Réseau d'Information Comptable Agricole
<b>RNU</b>	Règlement National d'Urbanisme
<b>RPG</b>	Registre Parcellaire Graphique
<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
<b>SAU</b>	Surface Agricole Utile
<b>SCEA</b>	Société Civile d'Exploitation Agricole
<b>SCOP</b>	Société Coopérative de Production
<b>SCoT</b>	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SIQO</b>	Signes d'Identification de Qualité et d'Origine
<b>SRADDET</b>	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
<b>SRCAE</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
<b>SRCE</b>	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
<b>STH</b>	Surface Toujours en Herbe
<b>TCR</b>	Taillis à Courtes Rotations
<b>tMS</b>	Tonnes de Matière Sèche
<b>TVB</b>	Trame Verte et Bleue
<b>UGB</b>	Unité Gros Bétail/Bovin
<b>UMO</b>	Unité de Main d'Œuvre
<b>UTA</b>	Unité de Travail Annuel
<b>UTCATF</b>	Utilisation des Terres, Changements d'Affectation des Terres et la Forêt > calcul Mt CO2 éq total (émissions de Cultures, ZU, autres et absorption de Prairies, Forêts)
<b>UTH</b>	Unité de Travail Humain
<b>ZAC</b>	Zone d'Activité Concertée ou Commerciale ou Economique (ZAE)
<b>ZAP</b>	Zone Agricole Protégée
<b>ZIP</b>	Zone d'Implantation Potentielle
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
<b>ZNT</b>	Zones de Non Traitement (distance de sécurité à respecter vis-à-vis des éléments environnants (habitations, cours d'eau, etc.)
<b>ZPENAF</b>	Zone de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers



nous sommes joignables au  
04 81 13 19 50 et via [contact@ceti.ac.fr](mailto:contact@ceti.ac.fr)

18 RUE PASTEUR 69 007 LYON  
[www.compensation-agricole.fr](http://www.compensation-agricole.fr)